

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 18 décembre 2015

à 14h30

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

I^{ère} COMMISSION Finances, Réglementation, Personnel

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus
2. Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat
3. Convention de mise à disposition du chalet « La Mazerie » entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le Centre Culturel Haut-Marnais
4. Parc aux daims - modification de la clause résolutoire de la convention de mise à disposition entre la commune de Châteauvillain et le Département de la Haute-Marne
5. Indemnité de conseil 2015 du Payeur départemental
6. Téléthon 2015 - Convention de partenariat avec l'association française contre les myopathies (AFM) organisatrice du Téléthon
7. Système d'astreintes à la direction des infrastructures et des transports - actualisation
8. Modification du régime indemnitaire des administrateurs territoriaux : suppression de la prime de fonctions et de résultats (PFR) et mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA)
9. Avenant financier n°2 à la convention 2014-2016 entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne

II^e COMMISSION Environnement, développement durable et rural et monde agricole

10. Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions et prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention
11. Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux communes
12. Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Bologne, Châteauvillain, Chaumont 1, Chaumont 2, Eurville-Bienville, Joinville, Nogent, Poissons, Saint-Dizier 1, Saint-Dizier 3, Villegusien-le-Lac et Wassy
13. Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) : communes de Bailly-aux-Forges, Montreuil-sur-Blaise et Nully
- 13bis Fonds des travaux importants (FTI) : compléments de dossiers
14. Aides aux associations à caractère agricole ou environnemental
15. Aide exceptionnelle au transport de fourrages

III^e COMMISSION **Infrastructures et voies de communication**

16. Vente de l'ancien centre d'exploitation de Vesaignes-sous-Lafauche

IV^e COMMISSION **Culture, monde associatif et sport**

17. Vie associative - subventions aux associations
18. Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations
19. Aide aux pratiques en amateur - valorisation du patrimoine
20. Aide aux clubs locaux
21. Aide aux clubs évoluant en championnat national - attributions de subventions

V^e COMMISSION **Insertion sociale et solidarité départementale**

22. Subventions 2015 dans le cadre de la politique de la Ville
23. Renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit »
24. Convention de partenariat entre le conseil départemental et l'établissement pour l'insertion sans l'emploi (EPIDE)
25. Avenant n° 2 aux conventions de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) conclues respectivement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité sociale Agricole (MSA)
26. Accord local pour la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE) en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté

VI^e COMMISSION **Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme**

27. Avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'octroi d'une avance remboursable au syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC)
28. Retrait du Département de la Haute-Marne du syndicat mixte d'aménagement du Pays de Langres - Langres Développement
29. Convention de partenariat entre le conseil départemental et la maison départementale du tourisme pour l'année 2016 (**remis sur table**)
30. Prestations GEODE 2015
31. Aide à l'artisanat
32. Aide à l'installation de jeunes vanniers
33. Aide à l'hôtellerie de tourisme et aide à la restauration
34. Programme de rénovation urbaine de la ville de Chaumont (2009-2013) - Avenant n° 4 à la convention relative au projet de rénovation urbaine de la ville de Chaumont
35. Convention de partenariat entre le conseil départemental et la ville de Joinville

36. Fonds d'Aide aux Villes (FAV) - villes de Chaumont et de Langres
37. Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM) - ville de Joinville

VII^e COMMISSION **Éducation, transports, bâtiments départementaux**

38. Attribution de prêts étudiants au titre de l'année universitaire 2015-2016 -exonérations 2015-demandes particulières
39. Convention pour la fourniture de repas et l'accueil des élèves des écoles primaires de Nogent par le service de restauration du collège « Françoise Dolto » de Nogent
40. Convention de mise à disposition de locaux au collège Camille Saint-Saëns à Chaumont en vue d'y installer le GRETA

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2015.12.2
OBJET : Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession, au prix de 15,50 €, d'une action de la SPL-Xdemat, détenue par le conseil départemental, à chaque collectivité ou groupement de collectivités haut-marnaises listés dans le tableau joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

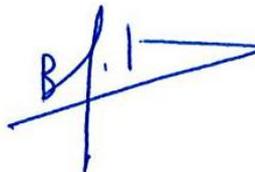
La recette correspondant à la cession d'actions sera imputée sur le chapitre 775//01.

Dans l'attente d'une modification du code général des impôts, alignant les SPL sur les sociétés d'économie mixtes locales, les droits d'enregistrement afférents à la cession d'actions au titre du code général des impôts seront pris en charge par le conseil départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Collectivités souhaitant adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action

Collectivités	Date de la délibération	Actions cédées
commune de Bay-sur-Aube	29 mars 2014	1
commune de Colmier-le-Haut	30 mars 2014	1
SMITCAR de Wassy	17 avril 2015	1
Syndicat intercommunal de traitement des boues 52 Sud	17 mars 2015	1
commune de Liffol-le-Petit	13 mars 2015	1
commune de Prez-sous-Lafauche	27 mars 2015	1
commune de Merrey	17 juin 2015	1
commune de Charmes-la-Grande	6 juillet 2015	1
commune de Dommarien	25 juin 2015	1
commune de Suzannecourt	29 mars 2014	1
commune de Manois	16 avril 2014	1
commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	8 septembre 2015	1
commune d'Epizon	28 mars 2014	1
commune de Villiers-les-Aprey	27 février 2015	1
commune de Chamarandes-Choignes	22 octobre 2015	1
commune de Vesaignes-sur-Marne	31 octobre 2015	1
commune de Hacourt	12 octobre 2015	1
commune de Pressigny	30 octobre 2015	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière Audeloncourt - Clefmont - Perrusse	15 octobre 2015	1
commune de Guyonville	3 novembre 2015	1
commune de Troisfontaines-la-Ville	6 novembre 2015	1
commune de Châteauvillain	9 novembre 2015	1
commune de Vaux-sur-Blaise	16 octobre 2015	1
commune de Pierremont-sur-Amance	30 octobre 2015	1
commune de Magneux	20 novembre 2015	1
commune de Planrupt	6 novembre 2015	1
commune d'Arc-en-Barrois	24 novembre 2015	1
Syndicat intercommunal pour la gestion du regroupement pédagogique de Magneux - Troisfontaines-la-Ville	27 novembre 2015	1
Commune de Arnancourt	27 novembre 2015	1
Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains	4 février 2015	1
Commune de Chassigny	25 juin 2015	1
Syndicat intercommunal des eaux d'Epizon	5 octobre 2015	1
Commune de Laferté-sur-Amance	29 mai 2015	1
Commune de Vicq	9 septembre 2015	1
Commune de Rennepont	17 décembre 2014	1
Total		35

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2015.12.3
OBJET : Convention de mise à disposition du chalet " La Mazerie " entre le conseil départemental de la Haute- Marne et le Centre Culturel Haut-Marnais	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Absent excusé et non représenté :

M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

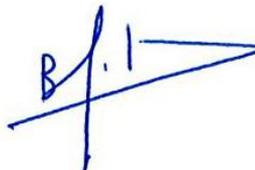
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du chalet « La Mazerie » à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le Centre Culturel Haut-Marnais,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B', a vertical line, and a horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

Convention de mise à disposition du chalet « La Mazerie »
entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le Centre Culturel Haut-Marnais

Entre les soussignés,

Le conseil départemental de la Haute-Marne dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9 représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 décembre 2015,

ET

Le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM) dont le siège est 2 rue du 14 juillet 52000 Chaumont représenté par son directeur, Monsieur André NOIROT dûment habilité par une décision en date du

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les formes et les conditions dans lesquelles le conseil départemental de la Haute-Marne met à la disposition du CCHM le chalet « La Mazerie » situé sur la commune du Grand Bornand (Haute-Savoie).

Article 2 : Mise à disposition des locaux

Le conseil départemental de la Haute-Marne est propriétaire des immeubles désignés ci-dessous et répertoriés sur le plan cadastral (annexe n°1) :

Section	Numéros	Lieudit	Superficie en m²
A	640	La Mazerie	2 260
A	641	La Mazerie	474
A	642	La Mazerie	302
A	643	La Mazerie	158
A	3059	La Mazerie	1 591
A	3984	La Mazerie	90
A	3987	La Frasse	145
A	3739	La Frasse	2 584

Ces immeubles sont mis à la disposition du CCHM.

Par ailleurs, le conseil départemental met à disposition le matériel décrit en annexe n°2 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la valeur locative

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux. La redevance annuelle s'élève à un montant de **4 104 pour l'année 2016€**.

La redevance pourra être révisée dans le cas de travaux de réaménagement de la Mazerie.

Article 4 : Frais relatifs aux immeubles mis à disposition

Le CCHM prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations mis à sa disposition.

Article 5 : Les locaux et le matériel mis à disposition

Article 5-1 : Conditions d'occupation

La présente mise à disposition ne constitue pas un bail. Les lieux mis à disposition devront être exclusivement affectés par le CCHM à la réalisation de son objet défini à l'article 5-2. Toute modification devra faire l'objet d'un accord exprès du conseil départemental de la Haute-Marne.

Article 5-2 : Objet de l'occupation

Les locaux mis à disposition au profit du CCHM ont pour destination l'accueil de jeunes, principalement haut-marnais, dans le cadre de classes de découvertes ou de colonies de vacances ainsi que l'accueil de groupes d'adultes et de sportifs originaire de Haute-Marne.

En ce qui concerne l'accueil des classes de découvertes ou des colonies de vacances, le CCHM assure l'accueil de :

- classes transplantées correspondant aux besoins traditionnels ou émergents (classe de neige, de nature et environnement, culturelles, sportives et autres) ;
- voyages scolaires et éducatifs ;
- séjours de vacances d'enfants et d'adolescents ;
- séjours sportifs, culturels ou de loisirs pour les groupes de jeunes.

Le CCHM assume la responsabilité de l'organisation des activités ainsi que de la garde et la surveillance des enfants conformément aux dispositions réglementaires applicables à ce type d'activité.

Le CCHM est par ailleurs tenu d'avoir en permanence un représentant au Grand Bornand. Le nom de ce représentant est porté à la connaissance du conseil départemental huit jours avant la prise effective de fonction.

Le CCHM fait élection de domicile au siège local situé à Chaumont.

Article 5-3 : Usage des locaux et matériels

Le CCHM prend les locaux et les biens matériels mis à sa disposition en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des biens sans aucun recours possible contre le conseil départemental pour quelque motif et à quelque moment que ce soit sauf en cas de vice-caché. Le CCHM reconnaît ne pouvoir exiger de travaux ou réparations autres que ceux expressément mis à la charge du conseil départemental par la présente convention.

Un inventaire complet des ouvrages et biens est établi contradictoirement au plus tard le jour de la signature de la présente convention.

Le CCHM ne sera pas admis à apporter une quelconque modification aux biens mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit du conseil départemental de la Haute-Marne.

Toutes améliorations effectuées par le CCHM resteront la propriété du conseil départemental sans que le CCHM ne réclame une quelconque indemnité, sauf dispositions précisées par convention particulière.

Par ailleurs, tous les biens mobiliers acquis par le CCHM au cours de la présente mise à disposition appartiennent en pleine propriété au CCHM.

À l'expiration de la présente convention, le CCHM est tenu de remettre au conseil départemental, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la présente convention, tels qu'ils figurent à l'inventaire défini à l'annexe 2. Cette remise est faite sans indemnité.

Article 6 : Travaux et entretien des locaux mis à disposition

Article 6-1 : Travaux pris en charge par le conseil départemental

Le conseil départemental de la Haute-Marne prendra à sa charge tous les frais correspondant aux gros travaux d'entretien à l'exception de ceux fixés par le décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 définissant la liste des travaux de gros entretien ayant le caractère de réparations locatives.

Le conseil départemental s'engage à planifier les travaux et prévenir le CCHM dans des délais suffisants pour qu'il puisse aménager l'accueil des groupes.

Article 6-2 : Travaux pris en charge par le CCHM

Le CCHM assurera l'entretien courant des locaux et matériels mis à sa disposition.

Tous les matériels mis à la disposition du CCHM seront remplacés par le CCHM dès lors que le défaut en est constaté.

Le CCHM assurera également l'entretien d'installations particulières dont l'exécution nécessite la mise en œuvre de moyens techniques adaptés, ou ne peut être assurée que par des personnels spécialisés.

Les opérations rentrant dans ces catégories sont notamment :

- l'entretien en bon état de marche du réseau de distribution d'eau et des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées (conduites de raccordement au collecteur, installation d'épuration, de dégraissage ou de traitement de certains déchets) ;

- le nettoyage et l'entretien du gros matériel (installation frigorifiques, de cuisson, de confection de repas, meubles, équipements spéciaux, véhicules de transport) ;
- l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux principaux et annexes : sols, vitres, murs, peintures, plafonds, dômes, verrières, motifs de décoration ainsi que des abords et des zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et des emballages ;
- l'évacuation des déchets et des ordures ménagères en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères, la fourniture de conteneurs, réceptacles de stockage temporaire et sachets jetables (à la charge du CCHM) ;
- l'entretien en bon état de fonctionnement des installations de chauffage et du réseau de distribution d'énergie calorifique;
- l'entretien des installations de ventilation, de climatisation des locaux, des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques) ;
- lorsqu'elles existent, l'entretien des installations de sonorisation ;
- l'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité, de tous les circuits d'alimentation électrique et du réseau de distribution de gaz ;
- l'entretien des dispositifs de sécurité et notamment des extincteurs mis à la disposition du CCHM, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité

Article 7 : Incessibilité des droits

La présente convention est conclue intuitu personae, le CCHM ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Il ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des bâtiments et terrains mis à sa disposition, sans consentement écrit et préalable du conseil départemental de la Haute-Marne, à peine de nullité du présent accord.

Article 8 : Responsabilité et assurance

Article 8-1 : Responsabilités et assurances du conseil départemental

Le conseil départemental déclare être assuré ou être son propre assureur, pour tous dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond, en particulier lors de la réalisation de travaux d'infrastructure ou de superstructure dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 8-2 : Responsabilités et assurances du délégataire

Article 8-2-1 : Immeubles et équipements

- Les dommages causés aux immeubles et équipements sont à la charge du CCHM. Les polices assurant, à concurrence de la valeur actuelle, les immeubles et les équipements, doivent porter sur tous les risques, notamment l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, la tempête, la foudre, le bris de glace, le vol et autres dégâts ;
- Les dommages causés par les immeubles et équipements eux-mêmes entraînent la responsabilité du CCHM. Le CCHM est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous

accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, survenant du fait des immeubles et des équipements ;

Il appartient au CCHM de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, les garanties qui couvrent ces différents risques, notamment l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, le bris de glace, l'électricité, le recours des voisins et de tiers et autres dégâts.

- Toutefois, le conseil départemental fait son affaire de toute réclamation qui pourrait être formulée quant à l'implantation ou à l'existence des installations du service mis à disposition, sous réserve que leur mise à disposition soit conduite suivant les dispositions de la présente convention.

Article 8-2-2 : Exploitation de la mise à disposition et responsabilité civile

Le CCHM fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de la présente mise à disposition. La responsabilité du conseil départemental ne peut être recherchée à ce titre.

Le CCHM s'oblige à exiger des usagers la souscription d'une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient provoquer.

Le CCHM est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de la présente mise à disposition. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Article 8-2-3 : Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurance souscrits par le CCHM ou, le cas échéant, le conseil départemental, que :

- Les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques de la présente mise à disposition afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- Les compagnies d'assurance renoncent à tout recours contre le conseil départemental ou contre le CCHM, le cas de malveillance excepté ;
- Les compagnies d'assurance ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du CCHM, que trente jours après notification au conseil départemental de ce défaut de paiement. Le conseil départemental a la faculté de se substituer au CCHM défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de recours contre le défaillant.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, le CCHM doit procéder à une réactualisation des garanties.

Article 8-2-4 : Obligations du CCHM en cas de sinistre

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Article 8-2-5 : Justifications des assurances

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées au conseil départemental. Le CCHM lui adresse à cet effet, dans un délai de un mois à dater de leur signature, chaque police d'assurance et avenant signés par les deux parties.

Le conseil départemental peut en outre, à toute époque, exiger du CCHM la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité du conseil départemental pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Article 9 : Impôts et taxes

Tous les impôts ou taxes liés à la présente mise à disposition, y compris ceux relatifs aux immeubles de la mise à disposition, sont à la charge du CCHM.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa notification.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein de droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de quatre mois.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Article 13 : Annexes contractuelles

Sont annexés à la présente convention et ont valeur contractuelle, les documents définis ci-dessous :

Annexe 1 : Plan cadastral et relevé de propriété

Annexe 2 : Inventaire contradictoire des matériels et mobiliers

Fait en deux exemplaires, à CHAUMONT, le

Le Président du Centre Culturel Haut-Marnais André NOIROT	Le Président du conseil départemental Bruno SIDO
---	--

Département :
HAUTE SAVOIE
Commune :
LE GRAND BORNAND

Section : A
Feuille : 000 A 05
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 28/09/2015
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

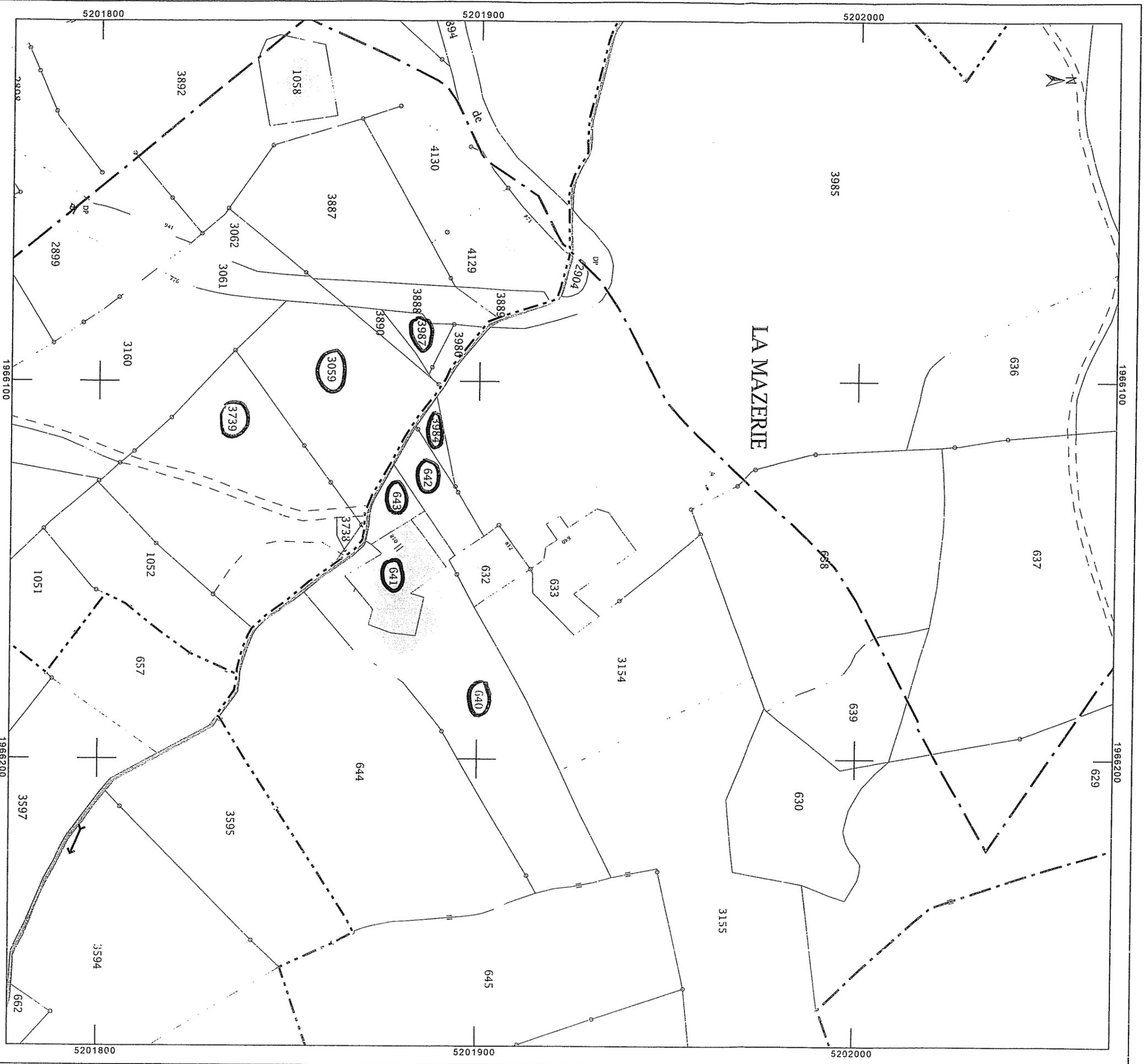
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
ANNECY
Cité administrative 7, rue Dupanloup 74040
74040 ANNECY
tél. 04.50.88.40.43 - fax 04.50.88.47.94
cdf.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ 96 DEP DIR 74 0 COM 136 LE GRAND BORNAND ROLÉ A
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ
 PROPRIÉTAIRE 906061 DÉPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
 AU CHEF LIEU 52000 CHAUMONT PROPRIÉTAIRE
 NUMÉRO COMMUNAL + 00091 VUE H08

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT EXT	N° PORT	N° INVAR	S TAR EVAL	M AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COL EXD	RET	AN	FRACTION RC EXD	% EXD	TX DM	COEF		
80	A	641	5105A LA MAZERIE	B137	A 01 00	01001	0263863	C C L	D	D	01	50920								P	
REV IMPOSABLE		50920	F	COM	50920	F	DÉP	50920	F	REXO	0	F	REXO	0	F	R	RIMP	50920	F	50920	F

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES BATIES										PROPRIETES NON BATIES										LIVRE FONCIER FEUILLET	
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	SUF	GR/USSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COL EXD	RET	AN	FRACTION RC EXD	% EXD	TX DM	COEF			
80	A	640	LA MAZERIE	B137		A	A	T	03	22	60	23,25	TA										
80	A	641	LA MAZERIE	B137		A	A	S		22	48	0,00											
80	A	642	LA MAZERIE	B137		A	A	S		4	74	0,00											
80	A	643	LA MAZERIE	B137		A	A	P	02	3	02	3,12	TA										
80	A	3059	LA FRASSE	B083	1048	A	A	S		1	58	0,00											
93	A	3984	LA MAZERIE	B137	0634	A	A	T	03	15	91	16,45	TA										
92	A	3987	LA FRASSE	B083	1057	A	A	T	03	1	45	0,92	TA										
REV IMPOSABLE		50920	F	COM	50920	F	DÉP	50920	F	REXO	0	F	REXO	0	F	R	RIMP	50920	F	50920	F		
CONT	HA	50	50	20	REV IMPOSABLE	40	F	COM	40	F	REXO	40	F	REXO	40	F	R	RIMP	0	F	MAJ POS		

(SDNC 6180) - 17/01/95

(SDNC 6180) - 17/01/95

LIEU	QUT	ARTICLE	ETAT	MARQUE	C.G	C.C.H.M	
CUISINE	1	poubelle	C		X		
	1	balance	B	TESTUT	X		
	1	batteur mélangeur+accessoires	C	DITO SAMA B.20	X		
	1	essoreuse salade	B	BERTRAND E.534	X		
	1	éplucheuse P.D.T	C	DITA SAMA S.8	X		
	1	trancheur jambon	B	GRAFF KB.300 LUXE	X		
	1	four combi steam air+accessoires	B	FRIMA CD.101	X		
	1	sauteuse	B	MORICE	X		
	1	friteuse	B	MORICE	X		
	1	piano	B	MORICE	X		
	1	hotte aspirante	C		X		
	1	presse purée	C	DYNAMIC MX.79	X		
	1	machine chocolat/lait/café	C	SELECTA	X		
	1	chambre froide positive cuisine	C		X		
	1	passe plat inox	C		X		
	1	petite table déboitage inox	B		X		
	1	coupe frites manuel	B		X		
	1	chalumeau	B	SANDOZ GAZ 2000	X		
	4	grilles patisserie	B		X		
	1	plonge légumerie	C		X		
	5	étagères inox	A		X		
	2	tables plan de travail inox	B		X		
	3	meubles plan de travail inox	B		X		
	1	faitout (soupe)	B		X		
	2	rondeaux	B		X		
	6	casseroles	B		X		
	2	planches à découper	C			X	
	3	écumoirs (10.14.16)	B		X		
	3	Torpilleurs inox	B				
	8	plateaux résine					
	4	louches (6.6.10.14)	B		X		
	1	araignée	B		X		
	1	fourchette à viande	B			X	
JETABLE	0	poches à douilles+ douilles	HS			X	
	4	emportes pieces+ 6 ronds	B			X	
	0	pochoirs (gâteau)	HS			X	
	1	fusil	B			X	
	1	pince spaghetti	B			X	
	4	fouets	B		2	2	
	2	spatules "maryse"	B			X	
	2 EN PLASTIQUE	2	cuillères en bois	HS		X	
		1	feuille (gros couteau)	B		X	
		2	fourchette diapason	B		X	X
2		cornes à patisserie	B			X	
1		pinçeau	C			X	
1		pince à chiqueter	HS			X	
2		couteaux économe	B			X	
1		roulette coupe pâte	B			X	
1		zesteur	B			X	
1		canneleur	B			X	
1		vide pomme	C			X	
1		paire de ciseaux	B			X	
3		couteaux d'office	B			X	
1		désosseur	HS		X		
1		filet de sole	HS		X		
1		tranche lard	B		X		
1		couteau à pain	B		X		
2	spatules métalliques	B			X		
2	poêles 40 cm	C		X			
2	poêle 24 cm	C			X		

	11	moules silicone mini cake	B			X
	1	tamis	HS		X	
	1	cercle gâteau	C			X
	3	moules 30X40 inox	C		X	
	1	tour gâteau 60X40 inox	B		X	
	12	moules à charlotte	B			X
	11	moules à cake	B			X
	7	moules à manqué	B			X
	1	rouleau pâtisserie	B		X	
	13	cercles à tarte	C		X	
	22	moules tartelettes	B			X
	0	moules mini savarin	HS			X
	2	Plats à rotir 50/40	C		X	
	1	chinois	C		X	
	1	saucière	C		X	
	2	culs de poule	B		X	
	2	passoires	B		X	
	3	petites plaques à débarrasser	C		X	
	1	gamelle inox	B		X	
	7	bacs plastiques	B			X
	1	poste lavage main	B		X	
	1	centrale de désinfection	B			X
	1	lave pont	B			X
	2	désinsectiseur	B			X
	1	distributeur papier	B			X
	1	raclette	B			X
ECONOMAT	1	steam	HS	MORICE	X	
	3	petits silos	HS		X	
	1	congélateur tiroirs	B		X	
	2	congélateurs bacs	B		X	
	1	frigo	B		X	
	8	étagères aluminium	B		X	
	7	appareils à crêpes	C	TEFAL		X
	7	appareils à raclette(1/2 lune)	B			X
	1	appareils à raclette (portions)	B			X
	4	appareils à fondue	B			X
	1	cafetière avec filtre	C		X	
	19	bacs plastiques alimentaires	A			X
MOBILIER BATIMENT	70	lits en bois	C		X	
	75	matelas	C		X	
	2	lits en fer infirmerie	HS		X	
	70	sommiers lattes	A		X	
	10	sommiers métalliques	HS		X	
	35	armoires	C		X	
	12	armoires	H.S		X	
	38	tabourets	C		X	
	22	poubelles (chambres)	C		X	
	10	poubelles (toilettes)	C		X	
	16	chaises ordinaires	C		X	
	81	chaises réfectoire	B		X	
	9	chaises réfectoire	H.S		X	
	20	tables réfectoire	B		X	
	31	lampes de chevet	HS		X	
	25	lampes de chevet	C			X
	5	distributeurs savon	B			X
	13	brosses toilettes	B			X
	1	lit bébé	HS			X
	25	blocs incendie	A		X	
	2	tables /bancs en bois extér	B			X

	27	lavabos+miroirs+portes serv.	B		X	
	5	lavabos mains	B		X	
	9	douches	C		X	
	14	toilettes	C		X	
	55	radiateurs	B		X	
		Vannes thermostatiques	C		X	
	2	horloge à pile	C			X
	2	glaces	B		X	
	5	téléphones	B	ORANGE	X	
GRENIER/GARAGE	2	aspirateurs poussières	C			X
	2	aspirateurs eau/pouss	HS	ELECTROLUX	X	
	1	monobrosse	B	TASKI	X	
	1	ensemble volley	C			X
	1	déneigeuse	C	CUB CADET		X
	1	déneigeuse	HS	ARIENS ST 1032		X
	1	tondeuse	C	LAWN-BOY 53		X
	1	débroussailleuse	C	STHIL FS 40		X
	1	brouette	C	HAERMMERLIN		X
	1	cric hydraulique	C			X
	1	laveur haute-pression	HS	KARCHER		X
	1	établi	B			X
	1	perçuse sans fil	C	BOSH		X
	1	perçuse électrique	C	RYOBY		X
	1	riveteuse	B			X
	1	pistolet à colle	B			X
	2	portes manteaux	B			X
	1	sèches chaussures	C	EOLE SYSTEM	X	
	2	portes manteaux mureaux			X	
MOBILIER CLASSE	10	tables jaunes	B		X	
	10	tables violettes	B		X	
	20	chaises jaunes	B		X	
	20	chaises violettes	B		X	
	21	tables bois	C		X	
	36	chaises bois	C		X	
	6	tables (maternelle)	C			X
	35	chaises (maternelle)	C			X
	2	tableaux mureaux	C		X	
	2	tableaux mobiles	HS		X	
	3	bibliothèques	C		X	
	1	meuble rangement bas	C		X	
	3	meubles rangement	C		X	
	2	écrans fixes	C			X
	1	écran sur pied	HS		X	
	1	paper board	B			X
REFECTOIRE	1	tranche pain	C		X	
	1	meuble de rangement	C		X	
	3	étagères en bois plantes	B			X
	1	four micro-ondes	B	DAEWO		X
	1	table ancienne en bois	C			X
	2	bancs en bois	C			X
	1	collier de cheval plantes	C			X
	1	vase en olivier	B			X
	1	montre horloge	HS			X
	1	support T.V	B		X	
	2	chariots(desserte)	C		X	
	1	benette	C			X
	1	téléphone MOBILE	A	ORANGE	X	
	2	Portable	C	SAGEM		X
SALLE T.V	5	fauteuils	B		X	
	1	T.V	B			X

	1	magnétoscope	B			X
	1	table avec carte en relief	B			X
	1	coffre jouets	C			X
	1	barcche" objet ancien	C			X
	6	paires de skis déco	C			X
	1	piolet déco	C			X
	1	cendrier poubelle	HS		X	
SALLE BAR						
	1	bar en bois	B			X
	1	meuble de rangement	C			X
	1	table luge	C			X
	5	objets anciens	C			X
	1	jeu de fléchettes électrique	B			X
	1	mini frigo	HS	VEDETTE		X
NON SALLE TV						
	0	paires de skis déco	C			X
	2	tables bois anciennes	B			X
	4	bancs en bois	B			X
	1	téléphone	HS	ALCATEL	X	
	1	armoire jeux	C			X
	1	traineau ancien	C			X
INFIRMERIE						
	2	tables	C		X	
	1	armoire pharmacie	C		X	
	1	meuble bas(sous évier)	HS		X	
	6	étagères	C		X	
	1	table de chevet	C		X	
	1	calendeuse	C		X	
	1	téléphone	B	ORANGE	X	
LINGERIE						
	1	machine à laver (5 kg)	HS		X	
	1	machine à laver (25 kg)	B	MIELE	X	
	1	machine à laver (5 kg)	B	ELECTROLUX		X
	1	sèche linge	C	HUEBSCH	X	
	1	table à repasser	B			X
	4	paniettes à linge	C			X
	1	fer à repasser	B	CENTRALE VAPEUR		X
	4	étagères (linge)	C			X
	85	couvertures	C		85	0
	0	dessus de lits	HS		85	7
	123	HOUSSES	B			X
	103	draps housses	B		X	
	141	taies de traversin	HS		85	56
	83	alèzes	C			X
	4	vestes de cuisine	B			X
	4	vestes de cuisine	C			X
	5	pantalons de cuisine	B			X
	4	tabliers blancs	C			X
	1	tabliers bleus	C			X
	1	chemise bleue et rouge	C			X
	2	blouses jaunes	C			X
	5	blouses blanches	C			X
	6	blouses vertes	C			X
	3	blouses tabliers	C			X
	34	torchons (vaisselle)	C		17	17
	8	torchons (mains)	C			X
	1	téléphone	B	ORANGE	X	
EXTERIEUR						
	1	bus 29 places	C	MERCEDES	X	
	1	véhicule 4X4	B	L 200		X
	1	véhicule	HS	SCENIC		X
	1	panier de basket	C			X

BUREAU ECONOMAT	1	bureau en fer	B		X	
	1	PC	C			X
	1	imprimante L.Q 100	C	EPSON		X
	1	radiateur électrique	B			X
	5	étagères en bois	B			X
	1	tableau en liège	B			X
	2	poubelles papiers	B		X	
	1	téléphone	B	ORANGE	X	
	1	machine à calculer à pile	C			X
	1	écran moniteur PC	C			X
BUREAU	1	fax	C			X
	1	imprimante OFFICEJET	B	HP		X
	1	imprimante LQ 1070	HS	EPSON		X
	1	PC VISTA 7	C			X
	1	écran	C	ACER		X
	1	téléphones	B	ORANGE	X	
	2	étagères en bois	C			X
	2	bureaux en fer	HS		X	
	1	armoire	C		X	
	1	meuble rangement	C		X	
	1	calculatrice à pile	C			X
	1	répondeur	B			X
	1	table de chevet	C		X	
	1	meubles à tiroirs	C			X
	1	poubelle	C			X
	1	meuble imprimante	C			X
	2	chaises	C		X	
LOCAL PERSONNEL	1	escabeau	B			X
	2	étagères en bois	B			X
	1	enrouleur électrique	C			X
	9	allonges électriques	C			X
	4	multiprises	B			X
CHAUFFERIE	1	ballon	C	VIESMANN	X	
	1	chauffage sanitaire	C	CUENOD	X	
	1	échangeur à plaques	B	URANUS	X	
	1	chaudière	C	DE DIETRICH CF400	X	
VAISSELLE	85	assiettes plates	B		X	
	127	assiettes creuses	B		X	
	87	assiettes à dessert	B		X	
	73	bols	B		X	
	0	bols transparents	B		X	
	16	brocs à eau	B		X	
	23	brocs à café	B		X	
	78	couteaux	B		X	
	100	fourchettes	B		X	
	100	petites cuillères	B		X	
	76	cuillères à soupe	B		X	
	121	verres	B		X	
	25	fourchettes à salade	B		X	
	102	ramequins	B		X	
	79	coupes à glace	B			X
	12	carafes	B			X
	15	légumiers	B		X	
	10	soupières	B		X	
	10	louches	B		X	
	14	plats ovoïdes	B		X	
	19	plats ronds	B		X	
	23	corbeilles à pain	B		X	
	12	plats à petit gratin	B			X

	16	plats à gratin	B		X
	12	plats rectangulaires	B	X	
	91	verres ballon	B		X
	99	couteaux adultes	C		X
LOCAL VIDEO	2	grandes tables en bois	B		X
	1	armoire métallique	C		X
	1	meuble bas métallique	C	X	
	3	petites étagères en bois	B		X
BUREAU ANIMATION	1	PC	C		X
	1	écran	C		X
	1	photocopieuse	B		X
	1	armoire	C		X
	1	imprimante	B		
	2	bureau	C		X
	4	CHAISES	C		X
Légende	A	Très bon état			
	B	Bon état			
	C	Moyen			

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2015.12.4
OBJET : Parc aux daims - modification de la clause résolutoire de la convention de mise à disposition entre la commune de Châteauvillain et le Département de la Haute-Marne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Absents excusés et non représentés :

Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 14 mai 2004 relative à l'acquisition et à la mise à disposition de terrains à Châteauvillain pour la réalisation du projet Animal'Explora,

Vu la convention de mise à disposition entre la commune de Châteauvillain et le Département de la Haute-Marne en date du 10 novembre 2004,

Vu la délibération de la commune de Châteauvillain en date du 9 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 2 abstentions

DÉCIDE

- d'approuver le principe de la modification de la clause résolutoire, qui pourra être déclenchée si Animal'Explora n'est pas réalisé au plus tard le 31 décembre 2020, (article 7 de la convention de mise à disposition),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous actes relatifs à ce dossier, notamment l'acte notarié.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Secrétariat Général service finances	N° 2015.12.5
OBJET : Indemnité de conseil 2015 du Payeur départemental	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la contribution personnelle apportée au cours de l'exercice 2015 par Madame Elmerich, Payeur départemental en poste depuis le 1er décembre 2014, en matière budgétaire, financière et comptable,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'allouer au payeur départemental de la Haute-Marne une indemnité de conseil pour l'année 2015 compte-tenu des prestations de conseil facultatives réalisées en matière budgétaire, comptable et financière et ainsi calculée :

Dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement (hors mouvements pour ordre) du budget principal et des quatre budgets annexes :

Exercice 2012	244 520 363 €
Exercice 2013	247 729 380 €
Exercice 2014	239 894 984 €
Soit une moyenne des trois derniers exercices de :	244 048 242 €

Application des taux suivant arrêtés ministériels :

0,10/1000 sur 15 244 901,72 €	1 524,49 €
0,05/1000 sur 30 489 803,45 €	1 524,49 €
0,02/1000 sur 198 313 536,83 €	3 966,27 €
Montant de base théorique maximum (100%)	7 015,25 €

- d'appliquer un taux de 50% au montant de base théorique maximum au titre de la modulation de l'indemnité de conseil en fonction du niveau d'assistance demandé au payeur départemental, soit une somme de 3 507,63 €,

- d'arrêter l'indemnité de conseil 2015 à verser à Madame le Payeur départemental au montant brut arrondi de 3 508 €,

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prélevés sur la ligne budgétaire « indemnité du payeur » imputation 6225//0201 du chapitre comptable 011.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Cabinet cabinet	N° 2015.12.6
OBJET : Téléthon 2015 - Convention de partenariat avec l'association française contre les myopathies (AFM) organisatrice du Téléthon	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le département de la Haute-Marne, collectivité solidaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

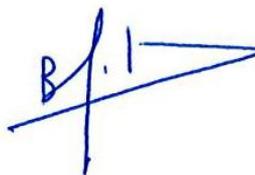
- d'attribuer une participation de **1 500 €** à la coordination départementale de l'AFM Téléthon, au titre de la participation aux frais logistiques de la caravane du Téléthon afin d'aider la coordination à prendre en charge les frais inhérents à la mise en place des différentes opérations de récolte de fonds,
- d'approuver les termes de la convention qui formalise le partenariat entre le conseil départemental et la coordination départementale de l'AFM Téléthon, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Service Communication, 6188/023.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le conseil départemental de la Haute-Marne , représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente, en date du 18 décembre 2015,

Et

La coordination départementale de l'Association Française des Myopathies Téléthon représentée par sa coordinatrice, Madame Christelle FEHR,

La coordination départementale assure l'animation du département de la Haute-Marne dans le cadre du Téléthon. Elle organise notamment la caravane du Téléthon qui se déplace dans les villages du Département durant les deux jours de la manifestation.

Pour ces raisons, les signataires conviennent de mettre en œuvre le partenariat décrit ci-après :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la participation logistique et financière du conseil départemental de la Haute-Marne à l'organisation du Téléthon 2015 ainsi que la promotion du Département de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.

La présente convention peut être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé par les parties à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX SIGNATAIRES

Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à verser une aide de 1 500 € à la coordination départementale au titre de la participation aux frais logistiques de la manifestation haut-marnaise.

Par ailleurs, le conseil départemental s'engage à mettre à disposition de la coordination départementale un véhicule, du vendredi 4 décembre 2015 à 8h au lundi 7 décembre 2015 à 9h. Enfin, le conseil départemental s'engage à accueillir les membres de la coordination départementale et les personnes prenant part à la caravane du Téléthon, en l'Hôtel du Département, le vendredi 4 décembre 2015 à 8h30, pour organiser le lancement officiel de la manifestation.

En contrepartie, la coordination départementale de l'AFM Téléthon s'engage à mettre en valeur l'action du conseil départemental par l'apposition du logo de la collectivité départementale sur le véhicule et en citant ou affichant, à chaque fois que cela lui sera possible (discours, interviews, documents d'information et de promotion...) l'aide du conseil départemental.

La coordination départementale s'engage à ramener le véhicule de la collectivité au plus tard lundi 7 décembre 2015 à 9h en bon état de marche et de propreté.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la convention. Dans le cas où une partie n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles, la résiliation interviendra 30 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

<p>Le conseil départemental de la Haute-Marne,</p> <p>Bruno SIDO</p>	<p>La coordination départementale de l'Association Française des Myopathies Téléthon</p> <p>Christelle FEHR</p>
---	--

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° 2015.12.7
OBJET : Systeme d'astreintes à la direction des infrastructures et des transports - actualisation	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Marne du 23 mars 2007 relative à la mise en place des astreintes à la direction des routes départementales,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire lors de sa séance du 6 juillet 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE **Par 34 voix Pour**

DÉCIDE

- de confirmer que, conformément à la délibération du conseil général du 23 mars 2007, le système d'astreintes mis exclusivement en place à la direction des infrastructures et des transports du conseil départemental de la Haute-Marne doit permettre aux agents, en dehors de l'horaire normal du service, de faire face aux situations suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transports routiers et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- prévention des dommages et accidents liés aux aléas climatiques ou naturels (tempêtes, inondations, glissements de terrain,...) ;
- surveillance ou viabilité des infrastructures de transports routiers.

- de préciser que conformément aux missions ci-dessus référencées et au nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement issu du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et d'un arrêté du même jour, sont confirmées les astreintes d'exploitation et éventuellement les astreintes de sécurité.

La distinction à opérer entre les astreintes d'exploitation et les astreintes de sécurité, dorénavant scindées, a été réalisée selon les définitions suivantes et conformément aux missions mentionnées dans la délibération du conseil général du 23 mars 2007 susvisées, à savoir :

- astreinte d'exploitation (astreinte de droit commun) : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré crise).

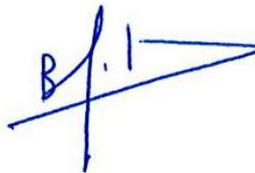
- d'étendre le système des astreintes aux ouvriers des parcs et ateliers de l'État, de la direction des infrastructures et des transports, qui feront valoir leur droit d'option dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et qui seront appelés à exercer les missions de chef d'équipe, d'adjoint au chef d'équipe ou d'agent d'entretien et d'exploitation des routes départementales, dans un centre d'exploitation, notamment dans le cadre de la campagne annuelle de viabilité hivernale.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, les autres dispositions contenues dans la délibération du conseil général du 23 mars 2007 demeurant applicables.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° 2015.12.8
OBJET : Modification du régime indemnitaire des administrateurs territoriaux : suppression de la prime de fonctions et de résultats (PFR) et mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu la délibération du conseil général du 24 juin 2011 relative à la mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en sa séance du 28 septembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2016, toutes les dispositions antérieures relatives au régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en faveur des agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires,
- de préciser les conditions de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la façon suivante :

* Le nouveau régime indemnitaire comprendra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

L'IFSE valorisera principalement l'exercice des fonctions.

Elle sera versée mensuellement au prorata de la quotité de temps de travail, sera exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature et sera calculée de la manière suivante.

Au sein des services du conseil départemental de la Haute-Marne, les trois groupes de fonctions pour les administrateurs territoriaux déterminés en fonction de l'expérience détenue et des compétences mises en œuvre par le titulaire du poste, ainsi que les taux minimum et maximum applicables aux plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 susvisé par grades et par groupes, seront les suivants :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Emplois fonctionnels – DGS / DGAS	Responsable d'une direction	Adjoint à un directeur/ Chargé de mission ou chargé d'études
Responsabilité directe du fonctionnement de la collectivité (<i>responsabilité administrative, financière, pénale. Pilotage, expertise, sujétions...</i>)	Encadrement d'équipes et responsabilité d'un secteur d'activité de la collectivité (<i>effectifs, budget, expertise</i>)	Encadrement d'équipes – fonctions transversales ou mission d'études et de recherches (<i>expertise</i>)

<p>IFSE – taux de 50 à 90 % du plafond réglementaire</p> <p>Modulation qui tiendra compte d'une éventuelle concession de logement</p>	<p>IFSE – taux de 40 à 70% du plafond réglementaire</p>	<p>IFSE – taux de 10 à 50% du plafond réglementaire</p>
---	---	---

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen, en cas de changement de fonctions, au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

* Le nouveau régime indemnitaire pourra comprendre un complément indemnitaire annuel (CIA).

Ce complément indemnitaire tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée au moment de l'évaluation professionnelle.

Son versement sera facultatif.

Au sein du conseil départemental de la Haute-Marne, celui-ci sera attribué en cas d'intérim de direction ou de service, assuré de façon satisfaisante, pendant au mois 3 mois. Il pourra être versé en une ou deux fractions. Il n'excèdera pas 15 % du montant global maximal prévu par arrêté ministériel du nouveau régime indemnitaire composé de l'IFSE et du CIA. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, pourront ainsi être comprises entre 0% et 100% du montant maximal du complément indemnitaire fixé par arrêté.

* Les montants de référence selon chaque niveau de grades ou de groupes de fonctions, seront revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

* En dehors des cas d'hospitalisation, des congés liés à la maternité, des arrêts liés à des accidents de service et des maladies professionnelles, des cures médicales après avis du comité médical et des maladies liées à une affection de longue durée, une retenue d'un trentième par jour de congé maladie est opérée sur l'IFSE et le CIA, à compter du 16^e jour de congés maladies cumulés sur un trimestre civil.

* À l'occasion de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, le niveau de régime indemnitaire mensuel de l'agent est maintenu jusqu'à ce que ce dernier change de poste. Il n'y aura donc pas de perte de rémunération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° 2015.12.9
OBJET : Avenant financier n°2 à la convention 2014-2016 entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes effectuées par Monsieur le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 abstentions

DÉCIDE

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2016 des ressources humaines.

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne pour le fonctionnement et les activités courantes de l'association en 2016 hors opération spécifique « arbre de Noël » en décembre (imputation budgétaire 6474/0201) ;
- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne pour organiser l'arbre de Noël 2016 des enfants du personnel du conseil départemental de la Haute-Marne, répartie comme suit :
 - acompte de 30 000 €,
 - solde maximal de 10 000 € sur présentation des justificatifs.
- d'approuver les termes de l'avenant financier n°2 à intervenir avec le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cet avenant ci-annexé ;

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne

Avenant financier n°2

Entre les soussignés :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9 – représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 18 décembre 2015,

d'une part,

L'association « amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne », représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GIRAULT, ci-après dénommée l'amicale,

d'autre part,

Vu les statuts de l'amicale,

Vu la convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne du 27 février 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le montant de l'aide accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour l'année 2016 à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental.

L'article 11 modifié de la convention du 27 février 2014 rédigé ainsi :

Article 11 : Subvention de fonctionnement

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2014, le montant de l'aide accordée par le conseil général a été fixé à 30 000 €.

Pour l'année 2015, le montant de l'aide accordée est fixé à 30 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas 30 000 €.

Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'amicale, au plus tard le 31 mars de l'année considérée, sauf les années de renouvellement de l'assemblée départementale.

est remplacé par :

Article 11 : Subvention de fonctionnement

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2014, le montant de l'aide accordée par le conseil général a été fixé à 30 000 €.

Pour l'année 2015, le montant de l'aide accordée par le conseil départemental a été fixé à 30 000 €.

Pour l'année 2016, le montant de l'aide accordée par le conseil départemental est fixé à 30 000 €.

Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'amicale, au plus tard le 31 mars de l'année considérée, sauf les années de renouvellement de l'assemblée départementale.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le montant de l'aide accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour l'année 2016 à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil départemental de l'année 2016.

L'article 12 modifié de la convention du 27 février 2014 rédigé ainsi :

Article 12 : subvention pour l'arbre de Noël des enfants du personnel

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention correspondant à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil départemental (spectacle, goûter, cadeaux, etc.), l'amicale étant organisatrice de cette manifestation.

Cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement sur un compte bancaire de l'amicale exclusivement dédié à « l'arbre de Noël », après avoir présenté au conseil départemental un état prévisionnel des dépenses envisagées pour l'organisation de cet arbre de Noël destiné aux enfants du personnel.

Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatifs.

Pour l'année 2014, le montant de l'acompte accordé par le conseil départemental à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2014 a été fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour l'année 2015, le montant de l'acompte accordé par le conseil départemental à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2015 est fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas un acompte de 30 000 €, et un solde maximal de 10 000 €.

est remplacé par :

Article 12 : subvention pour l'arbre de Noël des enfants du personnel

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention correspondant à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil départemental (spectacle, goûter, cadeaux, etc.), l'amicale étant organisatrice de cette manifestation.

Cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement sur un compte bancaire de l'amicale exclusivement dédié à « l'arbre de Noël », après avoir présenté au conseil départemental un état prévisionnel des dépenses envisagées pour l'organisation de cet arbre de Noël destiné aux enfants du personnel.

Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatifs.

Pour l'année 2014, le montant de l'acompte accordé par le conseil départemental à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2014 a été fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour l'année 2015, le montant de l'acompte accordé par le conseil départemental à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2015 a été fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour l'année 2016, le montant de l'acompte accordé par le conseil départemental à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2016 est fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention du 27 février 2014 demeurent inchangés.

Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, le

Pour l'amicale du personnel et des retraités du
conseil départemental de la Haute-Marne,
Le Président,

Pour le Conseil départemental de la Haute-Marne,
Le Président

Patrick GIRAULT

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° 2015.12.10
OBJET : Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions et prolongation de délais	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 décidant la création du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de prorogation de la durée d'arrêtés de subvention, parvenues au conseil départemental de la Haute-Marne et motivées par un retard dans la réalisation du remplacement des branchements en plomb,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **145 850,00 €** (imputations budgétaires 204142//64 et 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements, sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à proroger la durée de validité des arrêtés de subvention accordée aux collectivités ci-après, jusqu'au **31 octobre 2016** :

Canton	Date d'attribution	Collectivité	Nature des travaux	Montant de la subvention
Chalindrey	21/05/2010	Farincourt	Remplacement branchements plomb (3 ^e tranche)	11 787,00 €
Chalindrey	05/07/2013	Grenant	Remplacement des branchements plomb phase 4 (dernière) : travaux en domaine public	9 534,00 €
Chalindrey	05/07/2013	Grenant	Remplacement des branchements plomb phase 4 (dernière) : travaux en domaine privé	1 323,00 €
Châteauvillain	20/12/2013	Syndicat d'adduction d'eau de Colombey-les-Deux-Églises	Remplacement des branchements en plomb sur domaine public à Lachapelle-en-Blaisy et Juzennecourt	9 792,00 €
Châteauvillain	20/12/2013	Syndicat d'extension d'eau de Colombey-les-Deux-Églises	Remplacement des branchements en plomb sur domaine public - opération unique	16 344,00 €
Chaumont	24/01/2014	Verbiesles	Remplacement des branchements en plomb (opération unique) - travaux en domaine public et frais annexes au prorata	13 847,00 €
Chaumont	24/01/2014	Verbiesles	Remplacement des branchements en plomb (opération unique) - travaux en domaine privé et frais annexes au prorata	2 425,00 €
Châteauvillain	14/01/2014	Villiers-sur-Suize	Remplacement des derniers branchements en plomb - travaux en domaine public	23 067,00 €
Châteauvillain	14/01/2014	Villiers-sur-Suize	Remplacement des derniers branchements en plomb - travaux en domaine privé	3 492,00 €
Joinville	18/04/2014	SIAEP de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	Remplacement des branchements en plomb à Maizières et Guindrecourt - travaux en domaine public et frais annexes	21 180,00 €

Joinville	18/04/2014	SIAEP de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	Remplacement des branchements en plomb à Maizières et Guindrecourt - travaux en domaine privé	5 375,00 €
Châteauvillain	13/06/2014	Colombey-les-Deux-Églises	Remplacement des derniers branchements en plomb à Blaise et Champcourt - travaux en domaine public uniquement	22 423,00 €
Poissons	04/07/2014	Vesaignes-sous-Lafauche	Remplacement des derniers branchements en plomb - travaux en domaine public	12 619,00 €
Joinville	21/11/2014	Joinville	Remplacement des branchements en plomb - travaux en domaine public	13 822,00 €
Joinville	21/11/2014	Joinville	Remplacement des branchements en plomb - travaux en domaine privé	3 804,00 €
Nogent	21/11/2014	Rolampont	Remplacement des branchements en plomb à Lannes (lot 1 partiel) - travaux en domaine public	34 979,00 €
Nogent	21/11/2014	Rolampont	Remplacement des branchements en plomb à Lannes (lot 1 partiel) - travaux en domaine privé	6 135,00 €
Wassy	19/12/2014	Montier-en-Der	Remplacement de 22 branchements en plomb - 2 ^{nde} tranche - travaux en domaine public	7 616,00 €
Poissons	10/07/2015	Orquevaux	Remplacement des branchements plomb (tranche unique) - travaux en domaine public	6 273,00 €
Poissons	10/07/2015	Orquevaux	Remplacement des branchements plomb (tranche unique) - travaux en domaine privé	1 142,00 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2015 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	1 264 208,00 €
Disponible	735 792,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	145 850,00 €
Reste disponible	589 942,00 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Châteauvillain	Arc-en-Barrois	Création d'une conduite d'adduction d'eau potable entre la station de Montrot et la scierie	176 803,55 €	176 803,55 €	10%	17 680,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	Cirfontaines-en-Ornois	Remplacement de l'ensemble des compteurs avec déplacement sur le domaine public et frais annexes	53 992,67 €	50 496,67 €	20%	10 099,00 €	Eau potable	204142//61
Wassy	Communauté de Communes du Pays du Der	Réalisation d'un assainissement collectif à LOUZE - 3 ^e phase réseau de collecte et frais annexes au prorata	419 779,89 €	419 779,89 €	20%	83 956,00 €	Assainissement	204142//61
Wassy	Louze	Renforcement de la sécurité de la RD 400 en agglomération de LOUZE :	622 018,00 €	33 501,50 €	20%	6 700,00 €	Eau potable	204142//61
		- remplacement de branchements sur le domaine public		11 700,00 €	10%	1 170,00 €		204142//61
Bologne	Syndicat des eaux de Briaucourt, Chantraines et Rochefort-sur-la-Côte	Création d'un nouveau forage syndical et frais annexes	80 888,55 €	77 324,17 €	20%	15 465,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	SIAEP de la région d'Échenay	Installation d'un système de traitement UV à la station	17 000,00 €	17 000,00 €	20%	3 400,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement de la vallée du saulon et du vannon	Nouveau programme pluriannuel de gestion 2015-2019 : DIG + 1 ^{re} tranche	24 600,00 €	24 600,00 €	30%	7 380,00 €	Rivières	204142//64
INCIDENCE TOTALE						145 850,00 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2015.12.11
OBJET : Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux communes	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations de la commission permanente du 22 mars 2013 attribuant une subvention de 16 574 € au titre du FTI et une subvention de 1 657 € au titre du FAL en faveur de la commune de Torcenay pour la création du lotissement "Les Trois Chênes" - 2ème phase (5 lots),

Vu la délibération de la commission permanente du 12 avril 2013 attribuant une subvention de 119 635 € au titre du FGTR en faveur de la communauté de communes du Pays de Chalindrey pour la création d'un internat pour 38 personnes à la Maison Familiale et Rurale de Saint-Broingt-le-Bois,

Vu la délibération du conseil général du 28 juin 2013 attribuant une subvention de 79 756 € au titre du FGTR en faveur de la communauté de communes du Pays de Chalindrey pour l'extension de l'internat pour 25 personnes à la Maison Familiale et Rurale de Saint-Broingt-le-Bois,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 décembre 2012 attribuant une subvention de 106 976 € au titre du FGTR en faveur de la communauté de communes du Pays de Chalindrey pour

la construction d'un pôle demi-pension à la Maison Familiale et Rurale de Saint-Broingt-le-Bois, et celle du 21 novembre 2014 décidant la prorogation de cette subvention jusqu'au 30 novembre 2015

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les courriers du président de la communauté de communes du Pays de Chalindrey et du maire de la commune de Torcenay sollicitant une prorogation de la durée de validité des arrêtés de subventions pour ces opérations,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

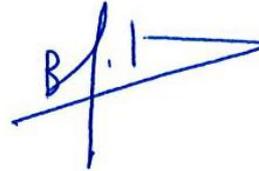
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à proroger la durée de validité des arrêtés de subventions accordées à la communauté de communes du Pays de Chalindrey et à la commune de Torcenay, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Prorogation accordée
Communauté de communes du Pays de Chalindrey	Construction d'un pôle demi-pension à la Maison Familiale et Rurale de Saint-Broingt-le-Bois	106 976 € (FGTR)	14 décembre 2012	30 novembre 2015	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Communauté de communes du Pays de Chalindrey	Création d'un internat pour 38 personnes à la Maison Familiale et Rurale de Saint-Broingt-le-Bois	119 635 € (FGTR)	12 avril 2013	30 novembre 2015	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Communauté de communes du Pays de Chalindrey	Extension de l'internat pour 25 personnes à la Maison Familiale et Rurale de Saint-Broingt-le-Bois	79 756 € (FGTR)	28 juin 2013	30 novembre 2015	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Torcenay	Création du lotissement « Les Trois Chênes » - 2 ^e phase (5 lots)	16 574 € (FTI) 1 657 € (FAL)	22 mars 2013	30 novembre 2015	30 novembre 2017	30 novembre 2017

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2015.12.12
OBJET : Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Bologne, Châteauvillain, Chaumont 1, Chaumont 2, Eurville-Bienville, Joinville, Nogent, Poissons, Saint- Dizier 1, Saint-Dizier 3, Villegusien-le-Lac et Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2015 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015 approuvant la répartition de l'enveloppe FAL 2015 disponible entre les nouveaux cantons,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

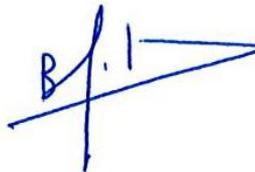
- de réaffecter sur le fonds d'aménagement local 2015 la somme de 16 104,55 €, provenant des subventions attribuées aux communes détaillées dans le tableau ci-annexé, et qui ont été soit annulées, soit soldées pour un montant inférieur ;

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2015, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **148 065 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

RELIQUATS DE SUBVENTIONS FAL 2015

Commission permanente du 18 décembre 2015

CANTONS	COMMUNES	NATURE DE L'OPERATION	RELIQUAT	OBSERVATIONS
BOLOGNE	SDEHM	Réfection de l'éclairage public à Mareilles	239,22 €	soldé pour un montant inférieur
BOLOGNE	DOULAINCOURT-SAUCOURT	Mise en conformité électrique, pose de luminaires et peinture intérieure de l'église	4 410,00 €	annulation de la subvention à la demande de la commune
BOLOGNE	ROUECOURT	Entretien des chemins communaux	32,05 €	soldé pour un montant inférieur
BOLOGNE	SDEHM	Effacement des réseaux secs et éclairage public rue de la Fontaine à Darmannes	2 547,50 €	soldé pour un montant inférieur
BOLOGNE	LAMANCINE	Réfection extérieure de la station de pompage	874,00 €	annulation de la subvention à la demande de la commune
POISSONS	SDEHM	Eclairage public sur le terrain multi-activités à Aillianville	35,28 €	soldé pour un montant inférieur
POISSONS	LEURVILLE	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie (complément FAL avant le financement FTI)	7 806,00 €	annulation de la subvention à la demande de la commune
POISSONS	AILLIANVILLE	Création d'un terrain de jeux de quilles	160,50 €	soldé pour un montant inférieur
TOTAL			16 104,55 €	

CANTON DE BOLOGNE

ENVELOPPE FAL 2015	30 064 €
ENGAGEMENTS	21 350 €
DISPONIBLE	8 714 €
RELIQUATS DE SUBVENTION	8 102 €
NOUVEAU DISPONIBLE	16 816 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	16 816 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Andelot-Blancheville	Réfection de la toiture de la mairie de Blancheville	10 169 €	10 169 €	25%	2 542 €	Equipements communaux	204142-74
Andelot-Blancheville	Installation d'un tableau interactif pour la classe de CM2 de l'école primaire (complément d'aide)	16 328 €	16 328 €	25%	4 082 €	Equipements communaux	204142-74
Andelot-Blancheville	Installation d'un columbarium dans le cimetière communal	5 046 €	5 046 €	30%	1 513 €	Equipements communaux	204142-74
Rimaucourt	Equipement de l'école communale en TBI et classe mobile	17 941 €	17 941 €	30%	5 382 €	Equipements communaux	204142-74
Roches-Bettaincourt	Aménagement d'une agence postale dans les locaux de la mairie de Roches	11 918 €	11 918 €	27,67%	3 297 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					16 816 €		

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2015	165 182 €
ENGAGEMENTS	153 534 €
DISPONIBLE	11 648 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	11 648 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Châteauvillain	Rénovation du groupe scolaire - maternelle Claude Monet et école élémentaire Jules Verne	32 249 €	32 249 €	25%	8 062 €	Equipements communaux	204142-74
Dancevoir	Extension du columbarium	3 000 €	3 000 €	20%	600 €	Equipements communaux	204142-74
Dinteville	Réfection du chemin communal dit "des Commelles"	11 016 €	11 016 €	20%	2 203 €	Equipements communaux	204142-74
Orges	Mise aux normes électriques du clocher l'église (1ère tranche)	7 663 €	3 132 €	25%	783 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					11 648 €		

CANTON DE CHAUMONT-1

ENVELOPPE FAL 2015	32 782 €
ENGAGEMENTS	22 758 €
DISPONIBLE	10 024 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	8 651 €
RESTE DISPONIBLE	1 373 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Brethenay	Installation d'une rampe d'accessibilité devant la mairie - complément FAL	10 349 €	10 349 €	5%	517 €	Equipements communaux	204142-74
Brethenay	Remplacement des vitraux de l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques - complément FAL	3 132 €	3 132 €	5%	156 €	Equipements communaux	204142-74
Brethenay	Remplacement des portes d'entrée de la mairie	3 526 €	3 526 €	30%	1 057 €	Equipements communaux	204142-74
Jonchery	Réfection de la ruelle des Prélots - complément FAL	43 206 €	43 206 €	5%	2 160 €	Equipements communaux	204142-74
Jonchery	Installation d'une réserve incendie à Sarcicourt - complément FAL	3 600 €	3 600 €	5%	180 €	Equipements communaux	204142-74
Riaucourt	Aménagements de voirie rue du Tertre - complément FAL	33 575 €	30 750 €	5%	1 537 €	Equipements communaux	204142-74
Treix	Création d'un chemin piétonnier rue Frairenard (RD 161)	10 149 €	10 149 €	30%	3 044 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					8 651 €		

.../...

CANTON DE CHAUMONT-2

ENVELOPPE FAL 2015	27 407 €
ENGAGEMENTS	23 690 €
DISPONIBLE	3 717 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	3 717 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chamarandes-Choignes	Voirie aux Hautes-Charrières à Chamarandes, et rues de la Cure et du Moulin à Choignes (1ère tranche)	50 493 €	6 536 €	25%	1 634 €	Equipements communaux	204142-74
Laville-aux-Bois	Aménagement d'un parcours de santé pour enfants et adolescents	8 334 €	8 334 €	25%	2 083 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					3 717 €		

CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE

ENVELOPPE FAL 2015	125 262 €
ENGAGEMENTS	107 832 €
DISPONIBLE	17 430 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	17 430 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chamouilley	Réfection du logement de l'école communale	18 405 €	18 405 €	30%	5 521 €	Equipements communaux	204142-74
Chamouilley	Aménagement d'une cantine à l'école primaire suite à sa réhabilitation	13 552 €	13 552 €	30%	4 065 €	Equipements communaux	204142-74
Chamouilley	Aménagement de chaussée impasse des Pâquerettes et du Tour de ville (1ère tranche)	41 598 €	41 598 €	5,75%	2 391 €	Equipements communaux	204142-74
Chevillon	Agrandissement du cimetière communal et création d'un jardin du souvenir (2ème complément d'aide)	43 430 €	39 256 €	13,89%	5 453 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					17 430 €		

CANTON DE JOINVILLE

ENVELOPPE FAL 2015	66 289 €
ENGAGEMENTS	65 438 €
DISPONIBLE	851 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	851 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chatonrupt-Sommermont	Réfection complémentaire du chemin d'entrée du cimetière	3 458 €	3 458 €	24,61%	851 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					851 €		

CANTON DE NOGENT

ENVELOPPE FAL 2015	108 083 €
ENGAGEMENTS	97 932 €
DISPONIBLE	10 151 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	10 151 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Biesles	Raccordement du réseau d'eau potable de la zone industrielle Saint-Roch	37 360 €	34 133 €	20%	6 826 €	AEP Assainissement	204142-61
Esnouveaux	Création d'une salle de convivialité dans l'ancien presbytère (complément FAL à la suite du financement au titre du FTI)	217 000 €	10 000 €	17,17%	1 717 €	Equipements communaux	204142-74
Sarcey	Restructuration du cimetière et aménagement d'un espace commémoratif	8 040 €	8 040 €	20%	1 608 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					10 151 €		

CANTON DE POISSONS

ENVELOPPE FAL 2015	62 903 €
ENGAGEMENTS	56 512 €
DISPONIBLE	6 391 €
RELIQUATS DE SUBVENTION	8 001 €
NOUVEAU DISPONIBLE	14 392 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	14 392 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Aillianville	Renforcement du porche d'entrée de l'église d'Aillianville non classée (complément d'aide)	22 140 €	22 140 €	5,40%	1 195 €	Equipements communaux	204142-74
Chambroncourt	Déplacement des compteurs d'eau sur le domaine public	7 468 €	7 468 €	25%	1 867 €	Equipements communaux	204142-74
Liffol-le-Petit	Réfection du second logement communal (1ère tranche)	57 149 €	56 649 €	20%	11 330 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					14 392 €		

CANTON DE SAINT-DIZIER-1

ENVELOPPE FAL 2015	98 135 €
ENGAGEMENTS	79 368 €
DISPONIBLE	18 767 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	18 099 €
RESTE DISPONIBLE	668 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Réfection de la voirie à Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière (complément de travaux)	16 382 €	16 382 €	30%	4 914 €	Equipements communaux	204142-74
Valcourt	Requalification de l'ancien bâtiment de la mairie	3 195 €	3 195 €	30%	958 €	Equipements communaux	204142-74
Valcourt	Viabilisation de deux parcelles - lotissement "le Pré Colin"	40 759 €	40 759 €	30%	12 227 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					18 099 €		

CANTON DE SAINT-DIZIER-3

ENVELOPPE FAL 2015	41 462 €
ENGAGEMENTS	14 497 €
DISPONIBLE	26 965 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	26 617 €
RESTE DISPONIBLE	348 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bettancourt-la-Ferrée	Remplacement d'un poteau extérieur du gymnase	3 285 €	3 285 €	30%	985 €	Equipements communaux	204142-74
Bettancourt-la-Ferrée	Aménagement d'aires de jeux	3 375 €	3 375 €	30%	1 012 €	Equipements communaux	204142-74
Chancenay	Elargissement et réfection du chemin de la gare avec création de caniveaux pour les eaux pluviales	82 068 €	82 068 €	30%	24 620 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					26 617 €		

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

ENVELOPPE FAL 2015	153 956 €
ENGAGEMENTS	139 353 €
DISPONIBLE	14 603 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	14 603 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais	Programme de voirie communautaire 2014 (complément FAL à la suite du financement au titre du FGTR)	299 044 €	299 044 €	4,88%	14 603 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					14 603 €		

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2015	110 062 €
ENGAGEMENTS	104 972 €
DISPONIBLE	5 090 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	5 090 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Montreuil-sur-Blaise	Réfection de l'allée des platanes suite à l'événement climatique du 16 septembre 2015 (complément FAL à la suite du financement au titre du FTIEU)	20 307 €	20 307 €	23,56%	4 784 €	Equipements communaux	204142-74
Puellemontier	Réaménagement de la chaussée rue du Caquet (complément d'aide)	6 128 €	6 128 €	5%	306 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					5 090 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2015.12.13
OBJET : Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) : communes de Bailly-aux-Forges, Montreuil-sur-Blaise et Nully	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU),

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2008 modifiant le règlement du FTIEU,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour 2015 de 30 000 € au titre du fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les demandes de subventions présentées par les communes de Bailly-aux-Forges, Montreuil-sur-Blaise et Nully,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant le caractère d'urgence des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

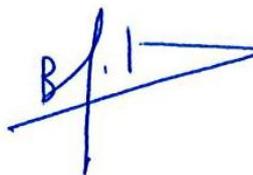
- d'attribuer, au titre du fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) de l'année 2015, les subventions pour un montant total de **17 080 €**, en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 - imputation 204142//74.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BAILLY-AUX-FORGES	Réparations de divers bâtiments communaux suite à l'événement climatique du 16 septembre 2015	22 899 €	22 899 €	30%	6 869 €	équipements communaux	204142-74
MONTREUIL-SUR-BLAISE	Réfection de l'allée des platanes suite à l'événement climatique du 16 septembre 2015	20 307 €	20 307 €	30%	6 092 €	équipements communaux	204142-74
NULLY	Réparations de la mairie et de l'église classée suite à l'événement climatique du 16 septembre 2015	13 730 €	13 730 €	30%	4 119 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					17 080 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2015.12.14
OBJET : Aides aux associations à caractère agricole ou environnemental	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Absent excusé et non représenté :

Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°II-7 du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative à la répartition des crédits inscrits au budget 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande transmise par la chambre d'agriculture,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre des aides aux associations à caractère agricole ou environnemental, l'aide suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Attribution
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Organisation du festival du lait	1 500 €

Les crédits nécessaires au paiement seront prélevés sur le compte 6574//928.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2015.12.15
OBJET : Aide exceptionnelle au transport de fourrages	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Absents excusés et non représentés :

Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Jean-Michel RABIET, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n°II-1 en date du 18 septembre 2015 approuvant le principe de la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide au transport de fourrages achetés par les éleveurs laitiers et éleveurs de taurillons touchés par la sécheresse de l'été 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 27 novembre 2015 créant une autorisation d'engagement et inscrivant des crédits de paiement pour la mise en oeuvre du dispositif d'aide exceptionnelle au transport de fourrages pour les éleveurs laitiers et les éleveurs de taurillons,

Vu la délibération de la commission permanente réunie le 27 novembre 2015 décidant d'attribuer des aides dans le cadre du dispositif d'aide exceptionnelle au transport de fourrages,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de demande d'aide transmis par Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour

DÉCIDE

- de rapporter la délibération n° 2015.11.14 de la commission permanente du 27 novembre 2015 en ce qu'elle attribue :

- une subvention d'un montant de 997,50 € au GAEC FAVREL,
- une subvention d'un montant de 987,69 € au GAEC de la Vallée du Breuil,
- une subvention d'un montant de 1 990,25 € au GAEC de MINUET,
- une subvention d'un montant de 1 887,00 € au GAEC de DARDU.

- d'attribuer une aide d'un montant total 286 017,07 € aux éleveurs laitiers et aux éleveurs de taurillons selon la répartition suivante :

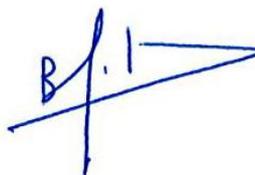
- 285 623,31 € au titre des 212 dossiers validés par le Département,
- 393,76 € au titre des modifications de subvention apportées au quatre dossiers suivants :
 - - 47,50 € pour le GAEC FAVREL soit une subvention totale de 950,00 €,
 - - 89,79 € pour le GAEC de la Vallée du Breuil soit une subvention totale de 897,90 €,
 - - 180,95 € pour le GAEC de MINUET soit une subvention totale de 1 809,30 €,
 - + 712 € pour le GAEC de DARDU soit une subvention totale de 2 599 €.

- de rejeter la demande du GAEC de la Bonne Fontaine, en raison du caractère inéligible de l'aliment acheté.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Demande d'aide exceptionnelle au transport de fourrages

N° cheptel	Dénomination sociale	civilité	associés	adresse	Code Postal	Commune	Estimation du déficit					Total MS transportée (t MS)	Aide après plafond (en €)
							Besoins	Ressources	Déficit	%	Nb UGB		
52410031	GAEC DES GRES	Madame et Messieurs	Fabienne, Bernard FLAMMARION et Jean-Louis MAIRE	5 route de Monaco	52140	PROVENCHERES SUR MEUSE	649	433	216	33,3	166,7	317,76	2160,00
52473005	GAEC DES AUGES	Messieurs	Dominique FASULA et Didier LESEUL	11 rue des tilleus	52700	SIGNEVILLE	780	499	281	36	225	208,90	2000,00
52488018	GAEC DES TROIS FONTAINES	Madame et Messieurs	Patricia, Pascal BABLON et Patrice	32 rue principale	52800	THIVET	789	578	211	27	240	76,44	764,00
52444016	EARL D'ARSONVAL	Monsieur	Christophe D'ARSONVAL	44 avenue du Général Leclerc	52700	DARMANNES	527	258	269	51	144	107,30	1000,00
52180003	EARL DE LA POMEROIE	Messieurs	Adrien et René THIERIOT	23 route de Chavanges	52220	DROYES	758	597	188	24	147	278,35	1880,00
52010001	EARL DE MATHONVILLE	Monsieur	Christophe MONIOT	2 rue principale	52220	ANGLUS	463	350	113	24	136,23	101,50	1000,00
52400044	EARL DU FOURNEAU	Monsieur	Sébastien COLAS	8 rue de Dampary	52400	POUILLY EN BASSIGNY	506	353	154	75	120	121,00	1000,00
52483014	BREDELET BERNARD	Monsieur	Bernard BREDELET	72 rue saint Valbert	52400	SOYERS	334	219	115	34	85	57,66	576,60
52424002	OUDOT DANIEL	Monsieur	Daniel OUDOT	1 rue JeanSerre	52600	RIVIERES LE BOIS	405	200	205	51	97	30,60	306,00
52198004	AUBERT MICHEL	Monsieur	Michel AUBERT	7 rue du Modant	52300	NOMECOURT	445	242	203	46	92	102,97	1000,00
52326018	GAEC DE L'AVENIR	Messieurs	Philippe DRIOUT, Laurent OLIVIER	18 rue du pressoir	52320	MIRBEL	671	368	303	45	165	19,02	190,00
52173004	EARL DES OYOTS	Messieurs	Emmanuel et Jean-Paul SEGARD	8 grande rue	52270	DOMREMY LANDEVILLE	1174	762	412	35	345	360,66	1000,00
52196005	TARTARIN DIDIER	Monsieur	Didier TARTARIN	4 rue des templiers	52260	FAVEROLLES	482	289	191	39,6	165	134,00	1000,00
52007021	EARL DELALOY HUSSON	Monsieur	Didier HUSSON	16 rue du Patis	52110	AMBONVILLE	421	307	114	27	102	97,80	978,00
52097011	GAEC DE LA HAUTE BORNE	Madame et Messieurs	Brigitte, Philippe et Cédric FEVRE	ferme de Bellevue	52700	CHAMBRONCOURT	413	268	145	35,1	139,3	135,00	1350,00
52213010	SCEA DE BLEFOND	Madame	Véronique COURSIN	5bis place du tilleul	52130	MONTREUIL SUR BLAISE	288	145	143	49,7	73,2	131,75	1200,00
52206009	GAEC DU SAULE	Madame et Messieurs	Lydie, Frédéric et Hubert JEANSON	3 impasse du saule	52220	FRAMPAS	381	262	119	31	147	48,34	483,40
52153027	EARL GRIVELET	Monsieur	Benjamin GUINOT	8 rue champ d'Orléans	52120	CREANCEY	389	233	156	40	130	125,49	1200,00
52427014	EARL DES FLEURETTES	Monsieur	Hubert GOUGET	25 rue saint Barthélemy	52220	ROBERT MAGNY	332	256	76	23	108,8	199,75	760,00
52014004	GAEC DE LA ROCHE	Mesdames et Monsieur	Angélique, Annick et Cédric DELANN	3 rue de la Vingeanne	52250	APREY	549	369	180	33	160,6	43,00	430,00
52122050	GAEC DU GRAND CANTON	Madame et Monsieur	Evelyne et Guy LARCHE	10 rue du lavoir	52150	CHAUMONT LA VILLE	943	700	243	26	393	206,70	2000,00
52290013	GUICHARD REGIS	Monsieur	Régis GUICHARD	Ferme de Monfricon	52500	LES LOGES	290	229	61	21	130	126,00	610,00
52065005	GAEC DE SAVRY	Madame et Messieurs	Bernadette, Damien et Franck THIEB	8 rue de la côte de Bar	52110	BOUZANCOURT	788	333	455	58	183	62,50	625,00
52211007	GAEC DES BELLES FONTAINES	Messieurs	Alexandre SAUVAGE, Francis et Mid	6 rue de la Badoche	52320	FRONCLES	471	347	124	24	139	45,00	450,00
52497011	GAEC DES FONTAINES	Madame et Monsieur	Martine et Julien MENAUCOURT	21 rue saint Martin	52130	TROISFONTAINES LA VILLE	504	374	130	25,8	122,8	30,00	300,00
52184003	GAEC DE LA COUMIERE	Madame et Messieurs	Geneviève CHAULOT, Alban, Dani	20 grande rue	52300	EFFINCOURT	1024	530	494	48,2	268,7	515,11	4940,00
52481002	EARL BURNEL	Monsieur	Jean-Christophe BURNEL	13 rue principale	52230	SOULAINCOURT	293	170	123	42	77	56,10	561,00
52414003	GAEC DU MENHIR	Messieurs	Christophe LABREUEUX, Dominique	rue du Breuil	52170	RACHECOURT SUR MARNE	764	585	179	23	196	208,00	1790,00
52111016	EARL DU MOULIN A VENT	Madame et Monsieur	Bérangère et Mathieu COUSIN	rue du Pont	52260	CHARMOILLES	795	556	239	30	290	220,00	2000,00
52062002	EARL ELG	Madame et Monsieur	Emilie et Laurent GOURIET	3 chemin de Peseul	52200	BOURG	521	290	231	50,6	165	34,98	349,80
52122047	THERIOT GUY	Monsieur	Guy THERIOT	11 rue du Pâtis	52150	CHAUMONT LA VILLE	243	187	56	23	66,6	56,03	560,00
52331008	GAEC MACLOUD	Messieurs	Jérémy et Marc MACLOUD	64 avenue de Champagne	52220	MONTIER EN DER	410	310	100	24	146	12,73	127,30
52331009	GAEC DES MALOTS	Messieurs	Didier et Patrick COUVREUX	65 ferme des Malots	52220	MONTIER EN DER	748	434	314	42	181,72	415,22	2000,00
52533008	GAEC LABREVEUX	Madame et Messieurs	Corinne, François et Yannick LABRE	14 grande rue	52110	VILLIERS AUX CHENES	481	219	262	54	110,17	302,00	2620,00
52377006	GAEC DE LA MALADIERE	Messieurs	Claude, Hubert et Sylvère COLLIN	14 rue de la haie des Barres	52400	PARNOY EN BASSIGNY	465	315	150	32	176,17	90,00	900,00
52054002	SCL DE LA CHAMPAGNE	Messieurs	Hervé FOISSEY et Vincent LABBE	11 grande rue	52700	BLANCHEVILLE	690	460	230	33	210	306,00	2000,00
52510005	GAEC DE LA PRAIRIE	Mesdames et Messieurs	Véronique GENY, Michelle, Bruno et	3 rue des moulins	52130	VAUX SUR BLAISE	1021	553	468	45,8	432	379,17	3791,72
52180024	EARL DE L'ENCENSIER	Madame et Messieurs	Jocelyne, Patrick et Romain LOSSIE	49 rue de la Haye	52220	DROYES	555	391	164	30	181	390,50	1640,00
52088004	GAEC DE LA MOTTE AUX CHENES	Madame et Messieurs	Carole, Baptiste BOURBON et Fabri	14 hameau de Flancourt	52220	CEFFONDS	976	607	369	38	290	397,82	3200,00
52284017	GAEC DU BLAISERON	Messieurs	Aurélien, Francis et Pascal BRUNAU	11 grande rue	52110	LESCHERES SUR LE BLAISERON	641	415	226	35	163	166,25	1662,50
52487003	EARL DU BOIS LASSUS	Monsieur	Cédric BOUSSEL	Ferme du bois Lassus	52220	THILLEUX	918	611	307	33	314	91,38	913,81
52066011	GAEC DU PATIS	Messieurs	Julien GIRARDOT, Anthony, Gérard	2 impasse de Pâtis	52110	BRACHAY	940	735	205	22	265	88,34	883,40
52532002	GAEC DE L'ABBAYE	Messieurs	Jean-Marc et Olivier PARCOLLET	27bis rue d'épineux val	52130	VILLIERS AUX BOIS	636	401	235	37	186	185,30	1853,00
52415006	GAEC AUBERT CARCELLER	Madame et Monsieur	Rosita CARCELLIER et Eric AUBER	24 rue Jean Monny	52140	RANCONNIERES	363	213	150	86	104	103,51	1035,06
52016003	GAEC DES ROCAILLES	Messieurs	Claude et Philippe BERNON	7 impasse des Rocailles	52160	ARBOT	441	329	112	25	170	139,35	1120,00
52158004	GAEC DES 3 PROVINCES	Madame et Messieurs	Danièle, Nicolas, Florent et Yves CR	8 rue des Champis	52190	CUSEY	711	439	272	61	135	124,75	1247,50
52453003	GAEC DE LA CENDE	Madame et Messieurs	Morgane DEPLANQUE, Alian MAGN	15 rue Auguste Laurent	52200	SAINT MAURICE	1395	726	669	47	410	267,30	2673,00
52287022	GAEC DE LEVECOURT	Madame et Messieurs	Eric KAISER, Annie, Arnaud et Char	1 route de Maisoncelles	52150	LEVECOURT	1343	442	901	67,1	359,7	169,69	1697,00
52223007	GAEC DES PETITS PRES	Messieurs	David FRISON, Daniel et Hervé FRA	9 grande rue	52500	GILLEY	682	501	181	27	225	96,00	960,00
52060008	GAEC DES HOULETTES	Messieurs	Mickaël, Jean-Pierre et Stéphane CL	rue Xavier Prinet	52400	BOURBONNE LES BAINS	686	509	177	26	333	201,60	1770,00
52430008	GROSS CYRIL	Monsieur	Cyril GROSS	Ferme Les Chatelets - Chemi	52270	ROCHES BETTAINCOURT	258	160	98	38	105	118,40	980,00
52061018	GAEC DES BRUNES	Messieurs	Jean-Yves et Jordan THEVENIN	Ferme de Churey	52700	BOURDONNS SUR ROGNON	652	499	153	23,5	186	194,49	1530,00
52025002	GAEC DU HAM	Madame et Monsieur	Nadège et Francis MARTIN	32 rue de la Garenne	52240	AUDELCOURT	911	671	240	26,3	312	253,83	2000,00
52061004	GAEC DU MAGNY	Messieurs	Bruno et Eric DESPREZ	4 rue sur l'eau	52700	BOURDONNS SUR ROGNON	448	279	169	37,7	160	98,63	806,30
52234031	GAEC DE LA BLONDE	Messieurs	Frédéric et Maurice GOBILLOT	6 grande rue	52240	MEUVY	1071	761	310	28,9	295	247,80	2000,00
52234008	GAEC DE L'ECLUSE	Messieurs	Eric et Florent PERRIN	route de Malaincourt	52150	HACOURT	1467	1105	362	24,6	357	203,35	2000,00
52176025	GAEC DES JEAN	Messieurs	Jean-François et Jean-Michel GALLA	1 rue grande Voie	52800	DONNEMARIE	793	417	376	47	192	212,10	2000,00
52482039	GAEC MORLOT	Mesdames et Messieurs	Audrey MARCHAL, Colette, Christop	rue principale	52150	SOULAU COURT	1302	961	341	26,2	338	352,81	3410,00
52227020	GAEC MARIE FONTAINE	Madame et Messieurs	Elodie, Claude et Jean-Marc THIEB	68 rue du Chêne	52150	GRAFFIGNY	885	656	229	25,9	274	230,65	2290,00
52325015	GAEC SAINT GENGOUL	Messieurs	Stéphane DESGREZ, Jérôme et Lud	8 rue saint Gengoul	52240	MILLIERES	759	403	356	47	232	339,61	3000,00
52549011	GAEC LADIER	Madame et Monsieur	Gisèle et Cédric LADIER	rue de l'église	52240	VRONCOURT LA COTE	404	290	114	28,2	100	15,46	154,60
52545004	GAEC DES 2 PONTS	Messieurs	Jean-Pierre et Jean-Claude ROBIN	rue enverse	52200	VOISINES	608	359	249	40	180	72,30	723,00
52163056	EARL DE CONFEVRON	Monsieur	Nicolas JAPPIOT	3 rue de Molion	52360	DAMPIERRE	937	587	350	37	222,2	59,43	594,30

52155005	GAEC DE LA SOURCE DU SAOLON	Madame et Messieurs	Cyrille VARNEY, Jérémy BARBOT et	12 rue du haut	52600	CULMONT	915	728	187	20	276,7	198,52	1870,00
52545003	GAEC DE LA HAUTE SUIZE	Messieurs	Daniel LAMBERT, Jean-Michel et La	2 route de Vauxbons	52200	VOISINES	762	426	336	44	219,1	200,31	2003,08
52344007	GAEC DU THILLOT	Madame et Messieurs	Valérie, Jean-Pierre et Romain SAU	13 grande rue	52160	MOUILLERON	1262	773	489	39	367,6	159,22	1592,20
52116001	GOIROT ALAIN	Monsieur	Alain GORIOT	4 rue du Château	52360	CHATENAY VAUDIN	298	180	118	40	76,4	62,35	623,50
52092002	GAEC DE LA CHAPELOTTE	Messieurs	Frédéric MORISOT, Gérard et Pasca	43 grande rue	52160	CHALANCEY	905	490	415	46	301,2	522,27	3000,00
52119001	GAEC DU PRAYS	Messieurs	Marc VIARD, Christophe et Sébastie	rue du Prays	52600	CHAUDENAY	1129	635	494	44	247,5	24,36	243,60
52380011	GIRAULT SYLVIE	Madame	Sylvie GIRAULT	Ferme de Cordamble	52200	PEIGNEY	285	143	142	50	114,5	45,60	456,00
52280025	GAEC DE LA LIEZ	Mesdames et Monsieur	Elyane, Sandra et Anthony VARNEY	35 rue des fontaines	52360	LECEY	775	405	370	47,7	190	98,17	981,66
52323007	GAEC DE SACY	Madame et Messieurs	Yole, Jean-Paul et Marc SYLVESTR	11 grande rue	52140	MEUSE	709	394	315	44,4	200	214,28	2142,82
52139042	GAEC DE LA COURBE SAUCE	Madame et Monsieur	raphaële LAURIN et Ludovic THEVE	la croix de la poule	52400	BOURBONNE LES BAINS	1117	510	607	54,3	340	249,33	2200,00
52139004	VENDANGEOT STEPHANE	Monsieur	Stéphane VENDANGEOT	3 rue Verdenoise	52240	COLOMBEY LES CHOISEUL	397	204	193	49	120	101,61	1000,00
52105005	GAEC DU CHAMPIS	Mesdames et Messieurs	Antonine et Christophe JACQUOTIN	11 rue du pré de l'église	52360	CHANGEY	639	366	273	42,7	215	45,90	459,00
52287016	GAEC DE GRAND RUPT	Messieurs	Henry et Stéphane SYDRE	route de la Chapelle	52150	LEVECOURT	491	273	218	44,4	166	246,03	2180,00
52163065	EARL LES ECURIES DE MOLION	Madame et Monsieur	Ephygénie et Fabien JACQUOTTIN	6 rue de la Presle	52360	DAMPIERRE	852	546	306	36	185	127,98	1279,80
52527030	GAEC SAINT MARCELLIN	Messieurs	Didier et Francis DETROYE	2 vieille route	52400	VILLARS ST MARCELLIN	1639	629	1010	62	420	248,35	2000,00
52324001	EARL PAILLARD	Madame et Messieurs	Françoise, Claude et Mickaël PAILLA	4 grande rue	52240	MEUVY	953	413	540	57	302	394,51	3200,00
52164003	GAEC DES GRANDS CHAMPS	Madame et Monsieur	Virginie et Jean-Pierre MILLARD	1 route de la Meuse	52400	DAMREMONT	632	362	270	43	256	226,16	2000,00
52301003	GAEC DES BERGERES	Madame et Monsieur	Edith et Xavier DUCRET	3 rue du camp	52240	MAISONCELLES	657	351	306	47	205	421,00	2000,00
88123003	GAEC DU MOULIN A VENT	Madame et Messieurs	Dominique, Denis et Patrick CHAMP	Ferme de la grande Nicole	52240	COLOMBEY LES CHOISEUL	752	290	462	61	220	310,42	3104,20
52358026	EARL DE LA FORTELLE	Madame et Monsieur	Marie-Claude et Christian BOILLETC	8 route départementale	52240	NOYERS	489	273	216	44	170	273,04	2000,00
52252001	GAEC FERME DU CRAY	Messieurs	Claude et Frédéric VAULOT	Ferme du cray	52200	JORQUENAY	846	368	478	57	210	25,60	256,00
52115001	GAEC DE VIRAS	Madame et Messieurs	Bernadette, Benoît, Bernard et Nicol	4 rue de la loge	52200	CHATENAY MACHERON	958	558	408	43	370	197,42	1974,20
52447001	GAEC DES COMELLES	Mesdames et Messieur	Danielle, Odile, Arnaud, Claude, Jea	1 impasse des Comelles	52200	SAINT CIERGUES	2942	1765	1177	40	746	389,80	3898,00
52196001	GAEC DU MAUSOLEE	Messieurs	Raphaël et Sylvain PECHIODAT	6 rue Théodore Daigneg	52260	FAVEROLLES	538	410	128	24	191	134,10	948,00
52460001	GAEC 2000	Messieurs	Patrice NOIROT, Régis BURE, Adrie	rue Jeanne Rousset	52000	LECOURT	1420	910	510	36	420	713,74	5100,00
52121009	GAEC DE CHEVRAUCOURT	Madame et Messieurs	Régine, Alexandre et Olivier DORE,	4 rue de Buxereuilles	52000	CHAUMONT	820	610	210	26	280	240,22	2100,00
52313011	GAEC DES ROCHES	Messieurs	Jean-Christian, Jean-Louis et Ludovi	10 rue de buée	52700	MAREILLES	724	305	419	58	360	158,58	1586,00
52407025	EARL DU TRIPIED	Monsieur	André BOUTHIER	1 route de Lafauche	52700	PREZ SOUS LAFAUICHE	366	229	137	37	98	115,49	1000,00
52008013	EARL DES MENUS BOIS	Monsieur	Frédéric DESGREZ	Ferme des menus bois	52700	ANDELOT	570	320	250	44	152	78,20	782,00
52107015	EARL DU CHANOT	Monsieur	Guy GRAILLOT	5 rue de Cirey	52700	CHANTRAINES	506	319	187	37	136	100,35	1000,00
52167018	EARL DE CHEVECHEIX	Madame	Joséphine DE la Personne	Ferme de Chevecheix	52700	DARMANNES	641	171	470	73	202	72,16	721,60
52167023	GAEC DES CHENES	Madame et Monsieur	Mireille et Thierry HUGUENY	7 rue du four	52700	DARMANNES	230	120	130	59	73	52,48	524,80
52128012	GAEC DU MONTIER	Messieurs	Benoît et sylvain TRUFFOT	3 impasse du tilleul	52700	CIREY LES MAREILLES	716	417	299	42	265	140,60	1406,00
52245003	GAEC DU PRE RICENET	Messieurs	Alain et Christian VERBEKE	2 grande rue	52700	HUMBERVILLE	630	476	154	24	276	200,75	1540,00
52313016	EARL DU VERGER	Monsieur	Dominique GUYOT	1 rue de la fontaine	52700	MAREILLES	484	232	252	52	124	28,96	289,60
52313013	EARL DE BUEZ	Madame et Messieurs	Marie-Ange, Jérémy et Luc MONSEL	3 rue du Boulerot	52700	MAREILLES	223	173	50	22	136	116,83	500,00
52329002	GAEC DU BEAUREGARD	Madame et Monsieur	Ghislaine et Patrick TISSERAND	Ferme du Beauregard	52500	PIERREMONT SUR AMANCE	375	234	141	37,6	113	88,15	881,50
52331004	GAEC DU TREMBLAY	Messieurs	Gilles et Joël CLEMENT	Ferme du Tremblay	52220	MONTIER EN DER	758	497	261	34	206	179,45	1794,50
52331005	GAEC DES GRAVIERES	Messieurs	Bruno, Hervé et Nicolas GEORGET	27 avenue de Champagne	52220	MONTIER EN DER	1012	775	237	23	214,84	308,14	2370,00
52296003	GAEC PASQUIER RN	Madame et Monsieur	Nelly et Romain PASQUIER	3 rue des Dheu	52220	LOUZE	625	462	163	26	229	310,46	1630,00
52321001	GAEC DE LA BELLE EPINE	Messieurs	Jean et Guy MILLOT	22 grande rue	52110	MERTRUD	510	283	227	45	139,59	55,80	558,00
52457019	GAEC DE LA FARCE	Messieurs	Aurélien BRIGAND et Joël PARISEL	3 rue des Maizes	52200	SAINT VALLIER SUR MARNE	762	438	324	43	255,2	140,31	1403,14
52505001	GAEC DU MOUZON	Messieurs	Eric et Olivier ROGUE	3 chemin du moulin	52150	VAUDRECOURT	702	469	233	33,2	255	191,43	1914,30
52537006	GAEC SAINT GILLES	Messieurs	Johann BRUAUX et Loïc PIERRON	17 rue principale	52320	VILLIERS SUR MARNE	486	345	141	29	205	280,70	1410,00
52352024	GAEC DES FAUCILLES	Messieurs	Olivier et Thierry GODIN	2 grande rue	52800	NINVILLE	2067	1128	939	45	700	381,50	2000,00
52284022	EARL BERTRAND	Madame et Messieurs	Martine BELBEZIER, Jonathan et Ni	46 rue des Vosseux	52110	LESCHERES SUR LE BLAISERON	655	446	209	32	203	333,34	2090,00
52346001	GAEC DU PERE	Madame et Messieurs	Nathalie, Etienne et Félix SECCLIER	11 grande rue	52300	MUSSEY SUR MARNE	776	423	353	45	190	230,61	2306,10
52420002	EARL DU REYNELOIS	Madame et Monsieur	Anais et Aurélien ROUTIER	5 chemin des roches	52700	REYNEL	662	451	211	32	205	20,47	204,70
52537009	EARL GLAVET	Monsieur	Marc GLAVET	14 rue du Château	52320	GUDMONT VILLIERS	336	266	70	21	111,66	184,82	700,00
52180013	EARL DE LA MARCHANDE	Monsieur	Hervé CLEMENT	15 rue de la Marchande	52220	DROYES	472	341	131	28	185	173,10	1000,00
52215001	GAEC DES 7 FONTAINES	Madame et Monsieur	Nelly et Eric GOURLOT	rue des Maranges	52400	VILLARS ST MARCELLIN	446	282	164	37	180	140,60	1406,00
52023006	GAEC D'AMOREY	Messieurs	Laurent et Olivier THIERY	4 chemin de la berge	52160	AUBERIVE	646	406	240	37	300	222,77	2000,00
52124018	GAEC THENARD	Messieurs	Benjamin et Patrick THENARD	17 rue de Soyers	52400	CHEZEAUX	631	439	192	30	272	291,00	1920,00
52513001	PEIGNEY DENIS	Monsieur	Denis PEIGNEY	1 rue du moulin Paillotte	52500	VELLES	587	460	127	22	254	271,00	1000,00
52145021	GAEC DU DESSUS DES CLOS	Messieurs	Cyril et Jacky THUILLIER	3 rue de la grande Porte	52500	COUBLANC	516	374	142	27	160	180,05	1420,00
52298013	EARL AGRIMAATZ	Madame et Messieurs	Nicole, Pascal et Thomas AUVIGNE	7 rue de Coublanc	52500	MAATZ	603	217	386	64	200	74,95	749,52
52395003	GAEC DECHANET	Messieurs	Hervé et Nicolas DECHANET	27 grande rue	52160	POINSON LES NOGENT	458	226	232	50	110	23,19	231,92
52298011	GAEC DU SOC	Messieurs	Benjamin JANNEL et Benoît ROULIN	ferme du Soc	52500	MAATZ	719	468	251	34	230	118,33	1183,32
52105007	BOUVIER ROGER	Monsieur	Roger BOUVIER	42 rue des Tilleuls	52360	CHANGEY	162	92	70	43	80	64,57	645,69
52363010	EARL DE LA SUANE	Madame et Monsieur	Sophie et Jacky BERNAND	2 rue des sources	52360	ORBIGNY AU VAL	426	247	179	42	126	24,30	243,00
52375005	CHANSON JEAN-LOUIS	Monsieur	Jean-Louis CHANSON	3 hameau de Caqueray	52600	PALAISEUL	241	156	85	35	81,8	81,00	810,00
52382009	EARL DE LA PRAYE	Monsieur	Frédéric FLORIOT	4 rue de la Praye	52190	PERCEY SOUS MONTORMENTIER	355	273	82	23	91,2	101,57	820,00
52189020	GAEC LA FERME DU VAL	Messieurs	Damien GUICHARD, Yohann JOLY	23 rue Bordot	52190	ESNOMS AU VAL	638	363	272	43	199,5	106,29	1062,94
52249001	EARL BOURRIER ERIC ET DANIELLE	Madame et Monsieur	Eric et Danielle BOURRIER	14 avenue de Bourgogne	52190	VAUX SOUS AUBIGNY	691	311	380	55	228,1	103,41	1000,00
52527004	GAEC DES ROSERS	Messieurs	Jean-Pierre et Joël DARET	4 chemin des Langrois	52400	VILLARS ST MARCELLIN	1332	1047	285	21	434	172,70	1727,00
52497001	EARL DES NISES	Messieurs	Frédéric et Philippe PERREAU	33 rue Saint Martin	52130	TROISFONTAINES LA VILLE	292	216	76	26	64	76,00	760,00
52120002	CHAFFAUT JEAN-LUC	Monsieur	Jean-Luc CHAFFAUT	14 rue de la Haa	52140	CHAUFFOURT	207	117	90	43,5	52,7	42,88	428,80
52136024	GAEC DES GRANGES	Messieurs	Cédric et Jean-Louis VINCENT	Les granges du Vol	52400	COIFFY LE HAUT	744	574	170	22,8	254,3	297,00	1700,00
52283026	CHEVALIER JEAN-YES	Monsieur	Jean-Yves CHEVALIER	3 route de Choiseul	52240	LENIZEUL	321	253	68	21,2	88,1	68,00	680,00
52139021	GAEC DE LA LEVEE	Messieurs	Thierry BEAURELET, Fabien, Olivier	ferme de la Levée	52240	COLOMBEY LES CHOISEUL	1432	1136	296	21	415,3	306,20	1960,00

52296008	GAEC DACEVIN	Madame et messieurs	Marie-Hélène, Cédric, David et Vincent	32 rue des bois	52220	LOUZE	1378	924	454	33	288	345,74	3457,43
52208049	GAEC DES PRESLES	Messieurs	Nicolas BEAURPERE, Fredécic GUYOT	3 chemin des Presles	52400	FRESNES SUR APANCE	2123	1073	1050	49	430	351,45	3514,50
52397002	EARL DES HERBUES	Madame et monsieur	Ingrid CHEVALIER et Stéphane GAGNE	ferme des Herbues	52360	POISEUL	1784	1265	519	29	615	264,60	2400,00
52207020	GAEC DU TREFLE	Messieurs	Fabien FAIPOUX, Patrick et David P	Rue de l'église	52360	FRECOURT	706	543	163	23	288,3	85,19	851,90
52483002	GAEC DE LA FONTAINE DIDEROT	Messieurs	François HODOT, Dominique et Mat	30 rue saint Valbert	52400	SOYERS	1014	416	598	59	214,5	258,80	2588,00
52068001	EARL GOUJET	Monsieur	Gilles GOUJET	7 rue de la sablière	52290	BRAUCOURT	407	282	125	31	139	121,00	1000,00
52240027	GAEC HENRIOT	Madame et Monsieur	Christophe et Christelle HENRIOT	22 rue de Bain	52600	HEUILLEY LE GRAND	515	403	112	22	191	179,00	1120,00
52076013	EARL COLLIER	Madame et Monsieur	Joëlle et Mickaël COLLIER	5 route de Blessonville	52120	BRICON	604	420	184	30,5	270	386,66	1840,00
52371011	GAEC DE L'LOUDIN	Madame et Messieurs	Eliane et Raphaël BARDELLE, Philip	25 rue principale	52310	LOUDINCOURT	1430	812	618	43	261	585,02	4200,00
52507003	GAEC BERARD	Madame et Monsieur	Alexia et Emmanuel BERARD	16bis rue haute	52200	VAUXBONS	450	282	168	37	130	104,60	1046,00
52140010	EARL DES CHARMES	Monsieur	Stéphane DERAMOND	5 route nationale 19	52330	COLOMBEY LES 2 EGLISES	420	313	107	25	103	32,67	327,00
52420006	GAEC DES BATTANTS	Messieurs	Stéphane DUBOS et Daniel GERAR	23 route de Busson	52700	REYNEL	498	317	181	36	145	121,15	1211,00
52153019	EARL CHANE	Monsieur	Christophe CHANE	1 hameau Vaulargeot	52120	CREANCEY	375	187	188	50	65	110,60	1000,00
52451017	GAEC SAINT LUC	Messieurs	Emmanuel DRUOT et Dominique FC	2 rue de l'église	52330	SAINT MARTIN SUR LA RENNE	507	261	246	49	132	33,25	332,50
52399007	GAEC GUYOT	Madame et messieurs	Laetitia et Jean-Marc GUYOT, Eric S	8 rue du moulin	52120	PONT LA VILLE	649	374	274	42	188	64,92	649,20
52371004	EARL DE LA FLEUR	Monsieur	Denis PENCEY	72 rue prinicipale	52310	LOUDINCOURT	160	74	85	53	53	28,89	288,90
52140019	GAEC FOURIER	Messieurs	Marcel BICHEBOIS, Jacky DELACR	15bis rue de Pisseloup	52330	COLOMBEY LES 2 EGLISES	704	249	455	65	143	193,74	1937,40
52151005	GAEC DES ALLOUIRES	Madame et Messieurs	Annick et Olivier BEGUINOT, Franç	Ferme du Valcorbeau	52210	COUR L'EVEQUE	562	300	262	47	151	209,26	2092,60
52122038	GAEC DE LA SERGENT	Messieurs	David et Josselin RIPART	Route de Robécourt	52150	CHAUMONT LA VILLE	941	607	334	35	374	282,52	2000,00
52127001	EARL DU PRE MILLOT	Madame	Catherine ORBINOT	4 hameau de Gervilliers	52220	PUELLEMONTIER	436	300	136	31	180	123,90	1000,00
52081002	EARL DE LA GAZONNE	Madame	Delphine MASSON	4 rue du moulin à vent	52330	BUCHÉY	390	194	196	50	126	95,56	955,60
52238015	GAEC POMMEROL	Messieurs	Didier FOURIER, Pascal ROLLAND	2 rue de Champcourt	52330	HARRICOURT	1153	698	455	39	236	234,80	2348,00
52102010	EARL CORDIVAL	Monsieur	Alain CORDIVAL	ruelle des jardins	52200	CHAMPIGNY LES LANGRES	250	185	65	26	78	69,17	650,00
52108002	GAEC DES CERISIERS	Madame et Monsieur	Françoise et Sylvain BOUGREL	13 rue des cerisiers	52360	CHARMES	418	254	164	39,2	152,2	79,93	799,30
52103020	GAEC DES ERABLES	Madame et Messieurs	Monique, Germain, Thony et Jean-F	6 allées des érables	52400	CHAMPIGNY SOUS VARENNES	1096	841	255	23	387	500,40	2550,00
52444017	EARL DU SEUGNON	Monsieur	Franck D'ARSONVAL	9 rue de l'hôtel de ville	52700	SAINT BLIN	304	150	154	49	87	37,38	373,80
52433002	PERIN FRANCOIS	Monsieur	François PERRIN	Ferme des lauriers	52150	ROMAIN SUR MEUSE	446	348	98	22	174	90,13	901,30
52410050	GAEC DU BOCHERET	Messieurs	François et Hubert FLAMMARION	12 rue Aurélie Picard	52140	PROVENCHERES SUR MEUSE	516	315	201	38,9	194,2	238,37	2000,00
52252002	EARL DU BREUIL	Monsieur	Laurent DESCHARMES	6 rue du breuil	52200	JORQUENAY	337	249	88	26	103	40,40	404,00
52042006	GAEC DE L'ETOILE	Messieurs	Jean-Baptiste et Jacques PRODHON	1 rue de Chanoy	52260	BEAUCHEMIN	1053	536	517	49	394	621,00	2000,00
52269007	GAEC DE LA POUDRIERE	Madame et Monsieur	Sophie et Damien FEBVRE	10 rue Camille Blanchard	52200	LANGRES	813	534	279	34	327	184,80	1848,00
52457001	SCEA DE LA NOUE AU CHENE	Monsieur	Philippe BRUNE	1 chemin du mont	52200	SAINT VALLIER SUR MARNE	318	238	80	25	136	25,52	255,50
52209038	GAEC DE GRIGNONCOURT	Madame et Monsieur	Sandrine et Alexandre BRAUEN	6 hameau de Grignoncourt	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	826	486	340	41	212	193,68	1936,80
52387009	SEMELET PHILIPPE	Monsieur	Philippe SEMELET	7 rue de l'église	52190	VILLEGUSIEN LE LAC	388	239	149	38	180	245,57	1000,00
52246012	GAEC DE LA MARNE	Messieurs	Cédric et Samuel FEBVRE	3 rue de la gare	52200	HUMES	937	732	205	22	388	410,00	2000,00
52040007	PRODHON NICOLAS	Monsieur	Nicolas PRODHON	22 rue du four banal	52160	BAY SUR AUBE	185	136	49	26	85	65,65	490,00
52526004	EARL DE VILLARS	Messieurs	André et Emmanuel STEULET	ru du Goulot	52160	VILLARS SANTENOGE	364	193	171	47	110	25,65	256,50
52411002	GAEC PRE DU GUET	Madame et Messieurs	Léonie PIERRET, Alain ORBINOT et	4 hameau de Gervilliers	52220	PUELLEMONTIER	1154	750	404	35	550	435,78	3000,00
52458002	GAEC DU COURROY	Mesdames et Messieur	Mélina, Anne-Marie, Patrick STEULE	Ferme du Courroy	52160	SANTENOGE	902	456	446	49	270	8,66	86,58
52113011	GAEC DU CHAMP PREVOT	Madame et Messieurs	Angélique BONIN, Clément et Joël R	rue Voulogne	52190	CHASSIGNY	697	414	283	40	210	60,83	608,30
52515001	GAEC DE LA LOSNE	Messieurs	Pierre-Yves NEYRET, Jean et Pasca	Ferme de la Losne	52250	VERSEILLES LE BAS	694	356	338	49	220	249,00	2490,00
52125009	LYCEE AGRICOLE	Monsieur	Stéphane HIRTZBERGER	rue de Lycée	52000	CHOIGNES	506	398	108	21	183	85,41	854,00
52536012	POINSOT PATRICE	Monsieur	Patrice POINSOT	2 rue du pont	52190	VILLIERS LES APREY	156	88	68	43	75	34,67	346,68
52239009	EARL DE LA CHADRELLE	Monsieur	William MOCQUARD	9 rue du Port	52600	HEUILLEY COTTON	675	322	353	52	225	199,46	1000,00
52190002	GAEC DE LA CROIX	Messieurs	Rémy ey Sylvain PAGE	60 rue du haut	52340	ESNOUVEAUX	228	180	48	21	62,5	26,61	266,10
52050013	EARL DU COTEAU	Madame et Monsieur	Céline et Michel ANDRE	14 rue d'Ageville	52340	BIESLES	847	611	236	27,8	216	52,80	528,00
52487001	EARL HUSSON	Madame et Monsieur	Nadine et Vincent HUSSON	5 grande rue	52220	THILLEUX	608	410	198	33	156	222,00	1980,00
52348016	GAEC DU SOLEIL LEVANT	Messieurs	Michel BERTRAND et Dominique GU	36 chemin de la vieille Perous	52360	NEUILLY L'EVEQUE	338	189	149	44	81,7	35,56	355,60
52378003	GAEC DE LA HERONNIERE	Messieurs	Bruno, Jean-François et Mickaël PEU	2 chemin de la héronnière	52300	PAROY SUR SAULX	703	470	233	33	269	127,18	1271,80
52444012	GAEC DES LONGUES ROIES	Mesdames et Monsieur	Aline, Coralie et Chrsitophe GAILLY	7 rue de Cochonville	52700	SAINT BLIN	642	482	160	25	230	230,41	1600,00
52487011	GAEC JUM'HOLSTEIN	Mesdames et Messieurs	Josette BROUILLARD, Michèle, Flor	1 route de Sommevoire	52220	THILLEUX	1016	688	328	32	227	67,17	671,70
52238009	GAEC DU VAL SAINT REMY	Madame et Messieurs	Annie, Frédéric et Henry COLLIN	4 rue de la Cruon	52330	HARRICOURT	690	409	281	41	208	163,37	1633,70
52140018	GAEC BONHOMME	Messieurs	Mickaël JOURDHEUIL et Damien BC	24 rue de Pisseloup	52330	PISSELOUP	371	250	121	33	88	35,61	356,10
52466006	EARL DHEU	Monsieur	Damien DHEU	5 rue du village	52220	SAUVAGE MAGNY	396	257	139	35	111	14,21	142,10
52043003	GAEC CHAUFFETET	Messieurs	Fabrice et Johann CHAUFFETET	12 rue des ponts Charrois	52500	BELMONT	1111	725	386	35	271	239,26	2000,00
52163057	GAEC DE LA CHAPELLE ST PIERRE	Messieurs	Cédric, Jacques et Michel JAPPIOT	le Charvant	52360	DAMPIERRE	1272	629	643	50	275	66,18	661,76
52042008	EARL DU SOUFFLET	Madame et Monsieur	Christelle et Sylvain DECHANET	5 rue de saint Martin	52260	BEAUCHEMIN	498	396	102	20	165	226,10	1020,00
52134021	EARL MORIS	Monsieur	Lionel MORIS	route du Pailly	52600	COHONS	129	88	41	32	60	104,00	410,00
52531001	GAEC DU SAINT BERNARD	Madame et Messieurs	Yolande, Alexandre, François, Hervé	17 rue du Val	52160	VILLEMORON	2707	2109	598	22	1014	1031,45	5980,00
52158002	EARL NORMAND	Monsieur	Anthony NORMAND	2 rue du Rû	52190	CUSEY	271	212	59	22	203	46,60	466,00
52239010	EARL DE VERNOS	Monsieur	Lionel MORIS	route du Pailly	52600	HEUILLEY COTTON	366	266	100	27	176	107,00	590,00
52354005	GAEC DU NOURROY	Messieurs	Bruno et Eric THIERY	route de Langres	52600	NOIDANT CHANTENAY	805	601	204	25	350	222,50	2000,00
52040009	ROUSSELET HERVE	Monsieur	Hervé ROUSSELET	ancienne école	52160	GERMAINES	113	88	25	22	63	120,45	250,00
52545007	COUTURIER JEAN-MARC	Monsieur	Jean-Marc COUTURIER	6 rue Manny	52200	VOISINES	245	118	127	52	79,16	47,88	478,80
52296025	EARL MARC	Monsieur	Christophe MATRION	20 rue d'Enson-la-ville	52220	LOUZE	392	295	27	25	132	74,70	270,00
52182007	EARL DES HIRONDELLES	Monsieur	Franck ALIPS	1 voie communale	52290	SAINTE LIVIERE	210	143	67	32	105,4	155,71	670,00
52081004	EARL DU MONT JOLI	Madame	Magali GUERIN et Hervé LEBEUF	1 rue Juin Pré	52330	BUCHÉY	883	547	336	38	219	29,03	290,30
52114001	GAEC DES TUILERIES	Madame et Messieurs	Josette, Alain et Joël COUSIN	25 rue de Chaumont	52120	CHATEAUVILLAIN	460	203	257	44	72	16,00	160,00
52192011	MATHIEU ERIC	Monsieur	Eric MATHIEU	21 rue saint Siméon	52120	ESSEY LES PONTS	253	155	98	39	65	107,36	980,00
52114024	EARL GUENAT DOMINIQUE	Monsieur	Dominique GUENAT	La Forge	52120	CHATEAUVILLAIN	210	82	128	61	69	155,48	1000,00

52260014	MICHEL FREDERIC	Monsieur	Frédéric MICHEL	8 rue de la Tournelle	52310	LAMANCINE	332	224	108	33	116	45,80	457,98
52371006	GAEC SAINT CHARLES	Messieurs	Benjamin, Gérard, Jean-Louis et Th	12 rue principale	52310	LOUDINCOURT	731	524	207	28	172	20,68	206,80
52274001	GAEC FUNCKEN	Madame et Messieurs	Nicole, Etienne, Hubert, Maurice et Y	25 rue des 5 voisins	52120	LATRECEY	463	318	145	31	141	111,01	1110,10
52465010	GAEC SAINT JACQUES	Messieurs	Eric DUPUY et Philippe PIOTELAT	1 route de Raçonnières	52140	SAULXURES	954	406	548	57,4	245,1	216,12	2000,00
52400020	GAEC DU PRE AVRIL	Madame et Messieurs	Martine et Fabrice FLORIOT, Jean-M	6 rue de la Mairie	52400	POUILLY EN BASSIGNY	1569	859	710	47,66	430,39	467,65	4000,00
52101023	GAEC DU FLEURIBOIS	Madame et Monsieur	Anne-Laure et Jean-Baptiste LECLE	rue neuve	52150	CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY	384	192	192	50	145	138,44	1384,40
52389001	GAEC SAINT HUBERT	Madame et Messieurs	Ghislaine, François, Jean-Charles,	3 rue côte Laurent	52160	PIERREFONTAINES	1366	642	724	53	444	33,05	330,50
52491003	GAEC DE L'HAZELLE	Madame et Messieurs	Martine SOUDANT, Jérôme	Ferme de la Mothe	52230	THONNANCE LES MOULINS	629	390	239	38	175	7,19	72,00

total des dossiers à examiner en CP de décembre 285623,31

Attributions

52453002	GAEC FAVREL	Messieurs	Cédric , Damien, Didier et Mickaël FAVREL	1 rue bas	52200	SAINT MAURICE	1132	843	289	26	305	95,00	-47,50
52116002	GAEC DE LA VALLEE DU BREUIL	Madame et Monsieur	Séverine et rémi ROUSSEL	1 impasse des vignes	52360	CHATENAY VAUDIN	529	397	132	25	120	89,79	-89,79
52505002	GAEC DE MINUET	Messieurs	Benoît et Marc LECHENE	23 rue principale	52150	VAUDRECOURT	795	466	329	41	230	180,93	-180,95
52025018	GAEC DE DARDU	Madame et Messieurs	Roseline et Jean-François BRIET, Emmanuel et Laurent FLAMMARION	Ferme de Dardu	52240	AUDELONCOURT	2497	1908	589	24	869	529,00	712,00

Incidence des modifications apportées sur les attributions de la CP de novembre 393,76

Dossier rejeté : Aliment non éligible

52320004	GAEC DE LA BONNE FONTAINE	Messieurs	Aymeric et Jérémie GAUCHEZ	12 rue de la grande Violette	52240	MERREY	590	437	153	25,9	161,5	26,77	267,66
----------	---------------------------	-----------	----------------------------	------------------------------	-------	--------	-----	-----	-----	------	-------	-------	--------

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2015.12.41
OBJET : Fonds des travaux importants (FTI) : complément de dossiers	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 14 décembre 2000 créant le fonds des travaux importants (FTI),

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2005 relatives à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative à l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2015 de 1 000 000 € pour le fonds des travaux importants (FTI),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 17 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées par les communes,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

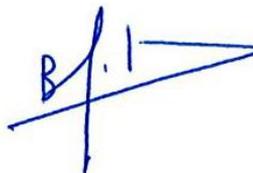
- d'attribuer, au titre du fonds des travaux importants (FTI) de l'année 2015, les subventions en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé, représentant une incidence financière totale de **64 007 €**.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 – imputation 204142//312.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FONDS DES TRAVAUX IMPORTANTS

(FTI)

Décision de la Commission Permanente du 18 DECEMBRE 2015

N°	COMMUNE	CANTON	DATE DE DEPOT	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
1	GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	Bologne	15/12/2014	Rénovation du bâtiment de la mairie (logement et secrétariat) - 2 ^e tranche et solde	194 828 €	59 905 € (plafond)	20%	11 981 €	équipements communaux	204142-312
2	LOUZE	Wassy	16/02/2015	Renforcement de la sécurité de la RD 400 en agglomération de Louze	622 018 €	115 778 €	20%	23 156 €	équipements communaux	204142-312
3	SAILLY	Poissons	25/02/2014	Mise en accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite	181 088 €	144 350 €	20%	28 870 €	équipements communaux	204142-312
TOTAL								64 007 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2015.12.16
OBJET : Vente de l'ancien centre d'exploitation de Vesaignes-sous-Lafauche	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'estimation établie par France Domaine,

Vu l'avis de la IIIe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 2 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les offres présentées par Monsieur Hermenegildo MARTIN et Monsieur Karime BOUGRINE,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

➤ de céder à Monsieur Karime BOUGRINE demeurant 3 rue de la Gare à Liffol-le-Petit (52700), l'ensemble immobilier implanté dans une ancienne gare contenant l'ancienne halle de marchandises et l'ancien centre d'exploitation distribué sur deux niveaux :

1) au rez-de-chaussée : atelier, garage,

2) à l'étage : palier, bureau, sanitaires avec WC et douche, coin cuisine, réfectoire, vestiaires, local pour rangement.

L'ensemble cadastré section ZD n°56, lieudit « La Grande Vaux », d'une superficie de 15a 30ca et section ZD n°62, même lieudit, d'une superficie de 22a 00ca,

Au prix de 26 359 €, les frais de publication de l'acte de vente étant supportés par l'acquéreur,

➤ d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative,

➤ de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du conseil départemental à l'effet de signer au nom et pour le compte du département l'acte administratif à intervenir,

➤ d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à procéder à la sortie de cet ensemble immobilier de l'actif du patrimoine départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2015.12.17
OBJET : Vie associative - subventions aux associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions aux associations (hors champ culturel) du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif pour l'année 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 20 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer la subvention indiquée dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations, pour un montant de 2 000 €.

- de rejeter les demandes des autres associations mentionnées dans ces mêmes tableaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Libellé de l'opération
 Libellé de l'enveloppe
Nature analytique
 Libellé

Loisirs - COM4P168 O004
 Sports Jeunesse Loisirs – E01

Fonds animations sportives et socio-
 éducatives
 6574//32

Imputation	
Montant en euros	20 000,00 €
Disponible en euros	1 700,00 €
Incidence financière du présent rapport	0,00 €
Reste disponible en euros	1 700,00 €

DEMANDES REJETÉES

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Décision
ACCUSTICA	Madame Nicole NOGUES Reims	24 ^e Fête de la science octobre 2015 région Champagne-Ardenne	Rejet	Non chiffrée	Rejet - Pièces justificatives demandées le 10 février 2015, non fournies
Action 52	Monsieur Rachid DAHMANE Saint-Dizier	Gérer des activités sportives et sociales	Pas de demande	1 600 €	Rejet - Pièces justificatives demandées le 4 mai 2015, non fournies

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Loisirs - COM4P168 O004
Sports Jeunesse Loisirs – E01

Fonds d'animations loisirs
6574//33

35 000,00 €

15 600,00 €

2 000,00 €

13 600,00 €

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Décision
Institut Universitaire du Temps Libre	Monsieur Patrick DEMOUY Reims	Financement des activités des centres haut-marnais	2 000 €	2 000 €	2 000 €
total					2 000 €

DEMANDES REJETÉES

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Décision
Fédération départementale des familles rurales de Haute-Marne	Madame Pascale LATY Chaumont	Demande de subvention 2014 reçue le 23/12/2014 et demande 2015 pour les activités de l'association	Pas de demande		Rejet - Pièces justificatives non fournies malgré plusieurs relances le 14 janvier 2015 (accusé de réception) et le 9 juin 2015 (entretien avec Monsieur Rémy CARTIER, Directeur)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2015.12.18
OBJET : Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 relative au budget primitif pour l'année 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 29 mai 2015 relative à la répartition de l'enveloppe relative aux dotations cantonales 2015 entre les nouveaux cantons,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des « **dotations cantonales** » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 22 850 €.

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 3574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Commission permanente du 18 décembre 2015		Imputation	Montant de l'aide
Canton de CHÂTEAUVILLAIN	Dotation disponible : 4 150 €		
	UNAFAM – Section Haute-Marne	Culture	200 €
	La Malterie	Culture	400 €
	Société de Chasse de Valdelancourt	Sport	300 €
	De Rennepont à Mandiso	Culture	300 €
	Amicale Saint-Rémy	Culture	250 €
	Arc Patrimoine et Culture	Culture	500 €
	Familles rurales de Dancevoir	Culture	200 €
	Société nationale d'entraide de la médaille militaire	Culture	200 €
	Accueil- Amitié	Culture	200 €
	Vélo Cyclo Chaumontais Randonneurs	Sport	100 €
	La Clef des Champs	Culture	850 €
	Noire Pointée	Culture	300 €
	Office du tourisme des 3 forêts	Culture	350 €
	Attribué		4 150 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de CHAUMONT 1	Dotation disponible : 2 350 €		
	Activ'CBR	Culture	300 €
	ANIMA' A JONCHERY	Culture	300 €
	Les amis de Saint-Aignan	Culture	300 €
	FLAG Chaumontais	Sport	550 €
	Les Trimazos	Culture	300 €
	Foyer rural d'Euffigneix	Culture	300 €
	Association du Vieux Chaumont	Culture	300 €
	Attribué		2 350 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de CHAUMONT 2	Dotation disponible : 1 850 €		
	Amicale sportive de Chamarandes-Choignes	Sport	600 €
	Association départementale de la protection civile – antenne de Chaumont	Culture	600 €
	Football Club Laille-aux-Bois	Sport	600 €
	Association de sûreté civile de Chamarandes-Choignes	Culture	50 €
	Attribué		1 850 €
	Reste à répartir		0 €

Canton de CHAUMONT 3	Dotation disponible : 550 €		
	Office Municipal des Aînés Chaumontais et Brottais	Culture	100 €
	Les Francas	Culture	150 €
	Les Amis de Riaucourt	Culture	100 €
	Vestiaire Service	Culture	100 €
	Foyer socio-éducatif du collège de la Rochotte	Culture	100 €
	Attribué		550 €
Reste à répartir	0 €		
Canton de EURVILLE-BIENVILLE-	Dotation disponible : 3 500 €		
	Amicale des sapeurs-pompiers de Chevillon	Culture	400 €
	FJEP – SCLI Hand Ball Chevillon	Sport	1 000 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Curel	Culture	300 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Chamouilley – Eurville Bienville – Roches sur Marne	Culture	400 €
	Foyer socio-éducatif du collège René Rollin de Chevillon	Culture	800 €
	Société de Tir du canton de Chevillon	Sport	200 €
	Avant-Garde Chevillonnaise	Culture	400 €
	Attribué		3 500 €
Reste à répartir	0 €		
Canton de JOINVILLE	Dotation disponible : 1 500 €		
	FRACAS	Culture	350 €
	Renaissance de l'Orgue	Culture	350 €
	Echo Village de la Blaise	Culture	800 €
	Attribué		1 500 €
Reste à répartir	0 €		
Canton de LANGRES	Dotation disponible : 1 300 €		
	DPLACE	Culture	150 €
	NINA SLCB	Culture	200 €
	Judo Club Chanoy	Sport	150 €
	Dulcimer	Culture	100 €
	Le Plateau de la Danse	Culture	200 €
	Société civile de tir de Langres	Sport	150 €
	La Varappe Lingonne	Sport	150 €
	Basket Club de Langres	Sport	200 €
	Attribué		1 300 €
Reste à répartir	0 €		

Canton de POISSONS	Dotation disponible : 150 €		
	Avenir du canton de Saint-Blin	Sport	75 €
	Amicale de sapeurs pompiers de Manois	Culture	75 €
	Attribué		150 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de SAINT-DIZIER 3	Dotation disponible : 4 000 €		
	Sport Loisirs de L'Ornel	Sport	400 €
	SLO Football	Sport	250 €
	Association de Quartier du Grand Lachat	Culture	400 €
	Judo Club Marnaval	Sport	500 €
	Club Léo Lagrange	Culture	400 €
	L'Espérance de Saint-Dizier	Sport	250 €
	Rayon Sportif Bragard	Sport	300 €
	FC Cheminots Sportifs Bragards	Sport	200 €
	MJC de Saint-Dizier	Culture	500 €
	Association sportive et culturelle Lucie Aubrac	Culture	400 €
	OCCE Bettancourt-la-Férrée	Culture	400 €
	Attribué		4 000 €
	Reste à répartir		0 €
	Canton de VILLEGUSIEN-LE-LAC	Dotation disponible : 3 500 €	
Foyer rural d'Esnoms-au-Val		Culture	250 €
AVCA Vaux-sous-Aubigny		Culture	200 €
La Grande récré		Culture	250 €
ACPG Mouilleron		Culture	100 €
Pompiers de Cusey		Culture	250 €
La Courcelotte		Culture	250 €
Fédération des chasseurs de Haute-Marne		Sport	250 €
Foyer rural d'Auberive		Culture	250 €
Patrimoine Val des Tilles		Culture	250 €
Anciens combattants d'Auberive		Culture	150 €
Union sportive d'Auberive		Sport	250 €
Union sportive de Rouvres-sur-Aube		Sport	250 €
ADMR d'Auberive		Culture	300 €
AS de musique du sud haut-marnais		Culture	500 €
Attribué		3 500 €	
Reste à répartir		0 €	
Incidence du rapport			22 850 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2015.12.19
OBJET : Aide aux pratiques en amateur - valorisation du patrimoine	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 20 novembre et le 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

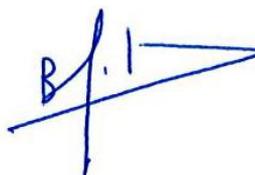
DÉCIDE

- d'attribuer deux subventions aux porteurs de projet récapitulés dans les tableaux joints en annexe, et représentant un montant total de 1 600 € (imputation 6574//312 et 6574//311) et de rejeter deux demandes, également récapitulées dans les tableaux joints en annexe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Patrimoine historique COM4P019 O003
Valorisation du patrimoine – E 61

Subv Edition – personnes de droit privé
6574//312

6 000 €

1 000 €

1 000 €

0 €

Bénéficiaire	Objet	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Montant de la subvention attribuée
Éric Girardot (en tant qu'éditeur) (Chaumont)	Édition d'un ouvrage sur la ville de Chaumont	3 000 € en 2013	64 800€	9 720 €	Non précisée	1 000 €
					Total	1 000 €

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Fonds de vie culturelle COM4P171 O001
Acteurs locaux – E 02

Subv culturelles personnes de droit privé
6574//311

34 300,00 €

19 100,00 €

0,00 €

19 100,00 €

DEMANDES REJETÉES

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Décision
Piano à l’Affiche	Monsieur Roland AÏDAN Chaumont	Programmation culturelle 2015	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet - Pièces justificatives demandées le 18 février 2015, non fournies
Association « Les amis de NESTOR FM 80 »	Monsieur Régis OUDOT Montigny-le-Roi	Financement de la sonorisation de deux concerts	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet - Pièces justificatives demandées le 26 février 2015, non fournies

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe
Nature analytique
Libellé

Arts Vivants 52 COM4P092O001
EPF E22

Imputation
Montant en euros
Disponible en euros
Incidence financière du présent rapport
Reste disponible en euros

Aide aux
harmonies
municipales
6574//311
10 000 €
1 500 €
600 €
900 €

Ensemble	Projet	Dotations en 2011	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Montant de la subvention attribuée
Harmonie "Avant-Garde Chevillonnaise"	achat d'instruments, changement des tenues	306 €	5 897 €	885 €	2 500 €	600 €
					Total	600 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2015.12.20
OBJET : Aide aux clubs locaux	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement modifié adopté le 18 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 4 décembre 2015,

Vu le rapport de monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les clubs sportifs,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer dans le cadre de l'aide aux clubs locaux, pour la saison 2014-2015 :
- une aide de **1 107 €** à l'union sportive Montier-en-Der,
 - une aide de **1 062 €** à la section de football des sports et loisirs de l'Ornel,
 - une aide de **468 €** à la section de football de l'avenir du canton de Bourmont.

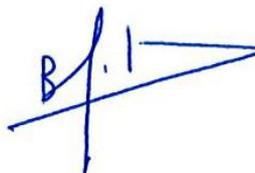
Le montant total des subventions attribuées s'élève à **2 637 €**.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 6574//32 « Clubs Locaux ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2015.12.21
OBJET : Aide aux clubs évoluant en championnat national - attributions de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis le 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une aide complémentaire de **1 000 €** à l'entente chaumontaise athlétique cheminote triathlon au titre de son repêchage en division 1 pour la saison 2015-2016,
- d'attribuer une aide complémentaire de **500 €**, qui vient compléter les 2 500 € déjà accordés à chacun des deux clubs suivants pour la saison 2015-2016, au titre de leur accompagnement dans leur discipline :
 - o football club de Chaumont,
 - o union sportive d'Éclaron-Valcourt,
- d'attribuer une aide complémentaire de **200 €** aux jeunes d'Eurville tennis de table qui vient compléter les 800 € déjà accordés à ce club pour la saison 2015-2016, au titre de l'accompagnement de ce club fanion de la discipline à l'échelle départementale,

Elles seront prélevées à l'imputation 6574//32 « Clubs évoluant en Championnat National ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse	N° 2015.12.22
OBJET : Subventions 2015 dans le cadre de la politique de la Ville	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les décisions des comités de pilotage des contrats de Ville,

Vu l'avis de la Ve commission émis le 23 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

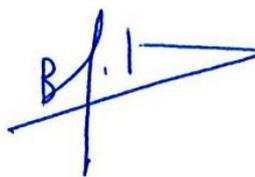
DÉCIDE

- d'accorder les subventions suivantes dans le cadre du soutien du conseil départemental à la politique de la ville au titre de l'année 2015 :
- 1 000 € en faveur de l'association « Initiales » qui réalise un cycle de quatre conférences s'inscrivant dans un travail de valorisation des liens parents/enfants, utile tant aux parents et aux enfants qu'aux professionnels.
 - 1 800 € en faveur de l'association « La Clé » de Langres pour son action d'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour adultes.
 - 4 000 € en faveur de la mission locale de Chaumont pour son action de coordination de l'accompagnement des publics bénéficiaires des clauses d'insertion dans les marchés publics.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse	N° 2015.12.23
OBJET : Renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public " Conseil Départemental de l'Accès au Droit "	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 10 décembre 2010 approuvant les termes de la convention constitutive initiale du GIP "CDAD",

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 23 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant le courrier de Monsieur le Président du "CDAD" de la Haute-Marne en date du 28 octobre 2015 relatif au renouvellement triennal de la convention constitutive du GIP "CDAD",

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de confirmer l'adhésion du conseil départemental de la Haute-Marne au GIP « Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de la Haute-Marne »,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du GIP à renouveler pour une durée de trois ans (2016 à 2018),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention constitutive qui figure en annexe à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

<p style="text-align:center">CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA HAUTE-MARNE</p>
--

La présente convention fait suite à celle signée le 24 janvier 2011, approuvée le 17 mars 2011 et publiée le 19 mars 2011, qui a créé le GIP « Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Marne » pour trois ans, ainsi qu'à celle signée le 11 décembre 2012 pour une durée de trois ans, approuvée le 3 avril 2013 et publiée le 23 avril 2013 qui a mis la convention initiale en conformité avec les dispositions du décret du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public pris en application de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Un groupement d'intérêt public (GIP) est constitué entre :

- l'État, représenté par le préfet du département de la Haute-Marne et par le président du tribunal de grande instance de Chaumont ;
- le Département de la Haute-Marne, représenté par le président du conseil départemental ;
- l'Association départementale des maires, représentée par son président ;
- l'Ordre des avocats du barreau de la Haute-Marne, représenté par son bâtonnier ;
- la Caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) du barreau de la Haute-Marne, représentée par son président ;
- la Chambre départementale des huissiers de justice de la Haute-Marne, représentée par son président ;
- la Chambre départementale des notaires de la Haute-Marne, représentée par son président ;
- et l'Association « Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Marne », représentée par son président

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits et par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, et par la présente convention.

Article 1^{er} – Personnalité morale

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant sa convention constitutive.

Il s'agit d'une personne morale de droit public.

Article 1^{er} bis - Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé « Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de la Haute-Marne ».

Article 2 - Objet du groupement

Le conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'État préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours.

Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Article 3- Siège

Le siège du groupement est fixé au siège du tribunal de grande instance de Chaumont.

Article 4- Durée

Le groupement est constitué pour une durée de trois années, à compter de la publication de la décision approuvant la présente convention.

Article 5 – Adhésion, exclusion, retrait

Adhésion –En application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, le groupement peut associer d'autres personnes morales par décision de l'assemblée générale.

Exclusion – L'exclusion d'un membre, autre qu'un membre de droit mentionné à l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, peut être prononcée, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait – Tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités aient reçu l'accord de l'assemblée.

Article 6 – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 – Ressources du groupement d'intérêt public

Les ressources du GIP comprennent :

- les contributions financières de ses membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- la mise à disposition de locaux ;
- la mise à disposition d'équipements et de matériel qui reste la propriété du membre ;
- les subventions ;
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention.

Cette annexe est signée par les membres du GIP.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution qu'elle qu'en soit la forme.

Article 8 – Mise à disposition de personnels par les membres du groupement

Les personnels que les membres du GIP ont mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Ils sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine :

- par décision du conseil d'administration sur proposition de son président ;
- à la demande du corps ou organisme d'origine ;
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

Article 9 – Mise à disposition de personnels par des personnes morales de droit public non membres du groupement

Des agents relevant de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, non membres du groupement, peuvent exercer leurs fonctions au sein du groupement. Ils sont dans ce cas placés dans une position conforme à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Article 10 – Recrutement direct

Le conseil d'administration, conformément à l'article 18, peut autoriser le recrutement direct de personnel propre, à titre complémentaire, sous forme de contrats de droit public.

Article 11 – Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

Article 12 – Budget

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration, inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe, d'une part, le montant des crédits destinés au fonctionnement du groupement et d'autre part, de ceux destinés, à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit.

Article 13 – Gestion

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Article 14 – Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit privé.

Article 15 – Contrôle

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 16 – Commissaire du Gouvernement

Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu du département du siège du conseil, conformément au 14^{ème} alinéa de l'article 55 de la loi de 1991.

Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Article 17 – Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des personnes morales membres du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre participe au fonctionnement du groupement (en nature ou en numéraire).

Outre ses membres de droit, elle comprend, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés :

- l'association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) de la Haute-Marne, représentée par sa présidente ou son représentant,
- le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Haute-Marne, représenté par sa présidente ou son représentant,
- la Communauté d'Agglomération de CHAUMONT, représentée par sa présidente ou son représentant,
- la Communauté de Communes du Grand LANGRES, représentée par sa présidente ou son représentant,
- la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER, DER et BLAISE, représentée par son président ou son représentant

PERSONNE QUALIFIÉE AUTORISÉE À SIEGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP AVEC VOIX CONSULTATIVE (article 56 de la loi de 1991) :

- Une personne représentant la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Haute-Marne

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Elle est convoquée par le président du groupement par lettre recommandée, quinze jours au moins avant la date de la séance. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'assemblée générale élit elle-même son président.

L'assemblée générale délibère sur :

- a) – l'adoption du programme annuel d'activités ;
- b) – l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- c) – toute modification de la convention constitutive, notamment son renouvellement ;
- d) – l'admission de nouveaux membres ;
- e) – l'exclusion d'un membre associé ;
- f) – les modalités financières et autres du retrait d'un membre associé ;
- g) - la dissolution du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions visées au paragraphe e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le représentant du membre dont l'exclusion est envisagée ne délibère pas.

Les organismes professionnels des avocats, huissiers et notaires et les caisses des règlements pécuniaires des avocats forment, au sein de l'assemblée générale, un collège chargé de désigner ceux ou celles d'entre eux dont les représentants siégeront au conseil d'administration.

Les décisions du collège des organismes professionnels des professions juridiques et judiciaires et des caisses des règlements pécuniaires des avocats obligent les membres de ce collège.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

Article 18 – Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, avant le 30 avril pour arrêter les comptes et avant le 1^{er} décembre pour arrêter le projet de budget, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Outre son président, le conseil d'administration comporte au maximum **15 membres**.

Sont obligatoirement représentés l'État, le département, les professions juridiques et judiciaires, l'association départementale des maires et l'association membre de droit.

MEMBRES DE DROIT :

Au titre des représentants de l'État :

- le préfet de la Haute-Marne, ou son représentant,
- un magistrat de la cour d'appel de Dijon désigné conjointement par le premier président et le procureur général près ladite cour, qui est le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD), ou son représentant

Au titre des représentants des autres membres :

- le président du conseil départemental de la Haute-Marne, ou son représentant,
- le président de l'association des maires de la Haute-Marne, ou son représentant,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de la Haute-Marne, ou son représentant,
- le président de la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) du barreau de la Haute-Marne, ou son représentant,
- le président de la chambre des huissiers de justice de la Haute-Marne, ou son représentant,
- le président de la chambre des notaires de la Haute-Marne, ou son représentant,
- le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de la Haute-Marne, ou son représentant

MEMBRES ASSOCIES :

- la présidente de l'association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) de la Haute-Marne, ou son représentant,
- la présidente du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Haute-Marne, ou son représentant,
- la présidente de la Communauté d'Agglomération de CHAUMONT, ou son représentant,
- la présidente de la Communauté de Communes du Grand LANGRES, ou son représentant,
- le président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER, DER et BLAISE ou son représentant

PERSONNE QUALIFIÉE AUTORISÉE À SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP AVEC VOIX CONSULTATIVE (article 56 de la loi de 1991) :

- Une personne représentant la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Haute-Marne

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration se réunit en présence du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont en sa qualité de commissaire du Gouvernement du groupement.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement et délibère notamment sur :

- les propositions relatives aux programmes d'actions ;
- le budget et la fixation des participations respectives ;
- la convocation de l'assemblée générale, la fixation de l'ordre du jour de cette dernière et des projets de résolution ;
- le recrutement des personnels.

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées.

Article 19 – Président du conseil d'administration et du groupement

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions du 13^{ème} alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance de Chaumont.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Le président du groupement est le président du conseil d'administration.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances. S'il n'est ni présent, ni représenté, le conseil désigne lui-même le président de séance parmi les autres représentants de l'État.

Il communique aux membres du conseil d'administration l'ordre du jour du conseil, qu'il fixe, quinze jours avant sa réunion.

Article 20 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

Article 21 – Dissolution

Le groupement peut être dissout dans les conditions fixées par l'article 116 de la loi du 17 mai 2011.

Article 22 – Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

Article 23 – Dévolution des biens

En cas de dissolution, les biens, droits et dettes du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution.

Article 24 – Condition suspensive

La présente convention, signée par les représentants habilités de chacun des membres, est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à CHAUMONT, le

en quinze exemplaires.

Membres de droit :

Jean-Paul CELET Préfet de la Haute-Marne	Bruno SIDO Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne	Charles GUENE Président de l'Association des Maires de la Haute-Marne
Maître Stéphanie BLANCHARD Bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau de la Haute-Marne	Maître Jean-Michel CHABROL Président de la Chambre des notaires de la Haute-Marne	Maître Jean-Albert CAILLIEZ Président de la Chambre des huissiers de justice de la Haute-Marne
Maître Stéphanie BLANCHARD Présidente de la CARPA Haute-Marne	Raoul CARBONARO Président du Tribunal de Grande Instance de Chaumont et du CDAD de la Haute-Marne	Jacques PIERROT Président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Haute-Marne
	Frédéric NAHON Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chaumont, Commissaire du Gouvernement du CDAD de la Haute-Marne	
<u>Membres associés :</u>		
Christine GUILLEMY Présidente de la Communauté d'Agglomération de CHAUMONT	Marie-José RUEL Présidente de la Communauté de Communes du Grand LANGRES	François CORNUT-GENTILLE Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER, DER et BLAISE
Claire DE PIEPAPE Présidente de l'Association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) de la Haute-Marne	Jeanne SELLIER Présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Haute-Marne	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015

Direction de la Solidarité Départementale
service enfance - jeunesse

N° 2015.12.24

OBJET :

**Convention de partenariat entre le conseil départemental
et l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L1123, L121-1, L222-5 et L263-1,

Vu le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2010-2015,

Vu le Programme Départemental d'Insertion en vigueur,

Vu la délibération de l'assemblée départementale relative au soutien du Département au centre EPIDE de Langres en date du 12 décembre 2014,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la Ve commission lors de sa réunion le 23 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

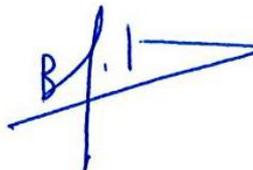
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) de Langres ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION DE PARTENARIAT

N°

Entre : **Le conseil départemental de la Haute-Marne**, *sis* 1 rue du Commandant Hugueny
52000 Chaumont,

Représenté par son président, Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet des présentes par
délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 18 décembre
2015,

Vu la délibération de l'assemblée départementale relative au soutien du Département au
centre EPIDE de Langres, en date du 12 décembre 2014 ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2012-2014 adopté le 9 décembre 2011 par le
conseil général ;

Vu le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2010-2015 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.112-3, L.121-1,
L.222-5 et L.263-1.

D'une part,

Et : **l'EPIDE**,

Représenté par Nathalie HANET, Directrice générale,

Vu le code de la défense et, notamment, ses articles L.3414-1, R. 3414-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code civil ;

Vu le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017 Etat/EPIDE ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2014, portant nomination de
Madame Nathalie HANET comme Directrice Générale de l'EPIDE à compter du 17 octobre
2014,

L'EPIDE, Etablissement Public administratif de l'Etat, créé par l'article L. 3414-1 du code de
la défense, n° Siret 180 092 595 00297, dont le siège est *sis* au 40, rue Gabriel Crié, à 92247
Malakoff

D'autre part.

Présentation des parties

a) L'EPIDE

L'EPIDE est un établissement public dont la mission est d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, en vue de leur insertion durable dans la société, via l'éducation à la citoyenneté et la préparation à l'insertion dans l'emploi ou à l'entrée en formation qualifiante.

Chaque année plus de 3 500 jeunes femmes et jeunes hommes intègrent l'un des 18 centres EPIDE sur la base du volontariat. Ils signent pour cela un contrat par lequel ils « *s'engagent, en contrepartie de l'effort de solidarité nationale dont ils bénéficient, à participer de manière active à la formation qui leur est dispensée* ».

L'EPIDE propose aux volontaires un accompagnement global reposant sur **un cadre structurant**, des **équipes pluridisciplinaires** et un **suivi personnalisé** dans l'objectif de construire ensemble leur projet professionnel.

Un parcours évolutif et adapté est proposé à chacun des volontaires pour les mener à :

- **Aller** vers une insertion professionnelle réussie ;
- **Acquérir** une formation générale et spécialisée ;
- **Devenir** des citoyens responsables et engagés ;
- **Prendre** soin de soi et des autres.

b) Le Département

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes constitue une priorité du Département.

Depuis 2006, le centre EPIDE de Langres accompagne des jeunes désireux de rompre avec la fatalité de l'échec et les aide à retrouver leur place dans la société en favorisant leur entrée dans la vie active et en leur permettant notamment d'acquérir les comportements sociaux de base nécessaires pour vivre au sein d'une communauté de travail. En 2014, les jeunes haut-marnais ont représenté 23% des jeunes accueillis, soit 21 jeunes.

Convaincue que l'implantation de l'EPIDE en Haute-Marne est un atout majeur pour le territoire, l'Assemblée départementale, dans sa séance du 12 décembre 2014 a rappelé, à l'unanimité, son soutien aux missions assurées par le centre EPIDE de Langres en faveur des jeunes. Le Département et l'EPIDE entendent renforcer leur partenariat pour soutenir l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre par les deux institutions et pérenniser l'implantation de l'EPIDE à Langres.

Ce partenariat s'organise autour de trois axes :

- soutenir l'autonomie des jeunes majeurs haut-marnais ;
- mutualiser des ressources et des compétences entre les deux partenaires ;
- faciliter le transport des volontaires.

Le Département et l'EPIDE partage la conviction que la préparation à l'autonomie des jeunes majeurs est un outil puissant de prévention au service de la cohérence des parcours et de la lutte contre l'exclusion sociale. Le travail assuré par l'EPIDE pour faire acquérir aux jeunes un savoir-être et un complément de formation générale au service de son projet professionnel et de son insertion, ce qui participe pleinement de cet objectif d'autonomie. Il est en ce sens complémentaire aux politiques publiques menées par le Département dans le cadre du schéma

départemental en faveur de l'enfance et de la famille et du Programme Départemental d'Insertion.

Le renforcement du partenariat entre le Département et l'EPIDE permettra de mobiliser le savoir-faire du centre EPIDE de Langres pour accompagner, après leur majorité, des jeunes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance de la Haute-Marne. Ce faisant, le Département disposera d'un outil supplémentaire pour mieux accompagner les jeunes dont il a la responsabilité vers une vie d'adulte autonome.

Le Département et l'EPIDE entendent également mettre en commun des activités et des compétences. Ainsi le Département offrira un accès à ses services d'accompagnement social et budgétaire de la circonscription d'action sociale de Langres aux volontaires du centre EPIDE. Par ailleurs, une autre convention viendra compléter les modalités permettant l'accès à des personnes en insertion accompagnées par les circonscriptions d'action sociale aux prestations du centre EPIDE en matière de formation aux gestes de premier secours et de préparation à l'examen théorique général du permis de conduire.

Enfin, dans l'objectif de pérenniser l'implantation de l'EPIDE à Langres, le Département soutiendra le transport des volontaires sur le territoire haut-marnais afin de faciliter leur trajet et d'en diminuer les coûts.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention organise les modalités du partenariat entre le Département et l'EPIDE dans trois champs distincts :

- le soutien financier à la prise en charge par l'EPIDE de volontaires haut-marnais dans le cadre d'un « contrat jeune majeur » ;
- l'ouverture à des personnes en insertion suivies par le Département aux actions proposées par l'EPIDE et les conditions de la prise en charge financière de ces prestations par le Département ;
- le soutien du Département au transport des volontaires accueillis à l'EPIDE.

Article 2 : Accueil de volontaires haut-marnais dans le cadre de contrats jeunes majeurs

2-1 Profil des jeunes accueillis

Le dispositif s'adresse aux jeunes majeurs qui répondent aux critères suivants :

- les jeunes doivent être volontaires pour suivre le programme EPIDE au sein d'un groupe ;
- les jeunes doivent être peu ou pas qualifiés et sans emploi ;
- les jeunes doivent être dans leur dix-huitième année, et avoir, avant leur majorité, été confiés au service départemental à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une mesure judiciaire de placement mentionnée à l'article L.375-3 alinéa 4 du code civil ou d'un accueil provisoire mentionné à l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- les jeunes doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité en vigueur. Celles-ci seront transmises par le centre EPIDE aux services du département.

2-2 Procédure de sélection et d'admission

L'entrée dans le dispositif est conditionnée par :

- la conclusion préalable d'un contrat jeune majeur entre le candidat et le Président du conseil départemental ;
- la validation de la candidature par l'EPIDE.

Le Département est prescripteur. Il oriente les candidats potentiels vers l'EPIDE selon les modalités suivantes :

- le Département s'assure que le jeune majeur répond aux critères mentionnés à l'article 2-1 de la présente convention ;
- à l'issue d'une évaluation du projet par le référent éducatif du jeune, le Département valide ou non le projet et en informe le candidat ;
- le Département accompagne le candidat dans la réalisation de son dossier de candidature EPIDE ;
- le Département adresse au centre EPIDE de Langres un accord de prise en charge dans le cadre du dispositif de partenariat entre le Département et l'EPIDE.

L'EPIDE reçoit le candidat pour un entretien d'information, examine sa candidature et valide l'entrée du jeune dans le dispositif de volontariat pour l'insertion en signant un contrat de volontariat. Les modalités de recrutement en vigueur sont transmises par le centre aux services du conseil départemental.

2-3 Modalités de prise en charge

L'EPIDE s'engage à pourvoir aux besoins du volontaire par les prestations prévues au titre du contrat de volontariat, tels que :

- dispenser au volontaire, dans l'un de ses centres, des actions d'orientation, de formation et d'insertion destinées à permettre son insertion sociale et professionnelle ;
- l'héberger en l'internat de semaine ;
- remettre un trousseau au volontaire qui sera restitué en fin de contrat ;
- verser au volontaire l'allocation et la prime mentionnées dans le décret n° 2005-888 du 2 août 2005 ;

Le Département s'engage à poursuivre un accompagnement éducatif et social pendant toute la durée du contrat jeune majeur.

Le Département assure l'hébergement des jeunes concernés pendant les périodes de fermeture du centre.

2-4 Promotion du dispositif

Le centre EPIDE de Langres s'engage à proposer aux services de la direction de la solidarité départementale :

- des actions collectives d'information et de sensibilisation à destination des jeunes de 16 à 18 ans accueillis à l'aide sociale à l'enfance ;
- des réunions d'information à destination des travailleurs sociaux du Département ;
- des supports de communication sur la mission et le programme de l'EPIDE.

Le Département s'engage à communiquer sur le dispositif, à sensibiliser ses professionnels et à relayer les supports de communication auprès du public accueilli.

2-5 Dispositions financières

Le Département s'engage à assumer le financement de la prise en charge au centre EPIDE de Langres des jeunes relevant du présent dispositif sur la base d'un tarif unitaire forfaitaire mensuel de 3 508 € payable au 1^{er} décembre de chaque année sur la base d'une facturation adressée aux services du Département.

Un avis des sommes à payer sera transmis par l'EPIDE au Département, au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année. Les pièces justificatives suivantes seront jointes à l'avis :

- état nominatif de présence des jeunes concernés par le dispositif prévu au présent article,
- contrats de volontariat des jeunes.

La facturation s'étend du premier au dernier jour du contrat.

Article 3 : Accompagnement social des volontaires

Le Département s'engage à permettre l'accès des volontaires aux services de la circonscription d'action sociale de Langres pour les accompagner dans la résolution de leurs difficultés sociales.

Le centre ou les volontaires contactent la circonscription d'action sociale de Langres, qui, en fonction des problématiques soulevées, leur propose un entretien avec une assistante sociale ou une conseillère en économie sociale et familiale ou une orientation vers un autre partenaire.

Le fonds d'aide au jeune (FAJ) pourra être mobilisé pour les jeunes pris en charge par l'EPIDE et disposant d'une adresse permanente en Haute-Marne, selon les critères et modalités prévues par le règlement du FAJ. Les demandes d'aide seront établies par la circonscription d'action sociale de Langres.

Article 4 : Mobilisation des ressources de l'EPIDE dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion

4-1 Actions proposées

L'EPIDE propose, à titre expérimental en 2016, aux allocataires du revenu de solidarité active orientés par les circonscriptions d'action sociale :

- des actions de formation au secourisme ;
- la préparation à l'examen théorique général du permis de conduire (code de la route) pour les personnes présentant des difficultés cognitives et / ou une maîtrise incomplète de la langue française et des savoirs de base, ne leur permettant pas de suivre une telle formation dans une auto-école privée.

Les formations dispensées peuvent être interrompues si les difficultés cognitives et/ou la faiblesse du niveau de maîtrise de la langue française vont au-delà des possibilités de prise en charge par les formateurs. De plus, le non-respect des consignes ou un comportement inadapté peuvent amener à l'exclusion de la formation. Le département en sera informé.

Le Département s'engage à associer l'EPIDE à la réflexion sur les actions d'insertion à mener dans le cadre du futur programme départemental d'insertion.

4-2 Modalités de fonctionnement

Pour chaque prestation concernée, l'EPIDE et le Département concluent une convention particulière précisant :

- l'objet de l'action ;
- le nombre de places proposées aux personnes extérieures à l'EPIDE ;
- les critères d'admission à la formation ;
- le nombre d'heures de formation dispensées ;
- les modalités de fonctionnement, d'articulation et de financement entre les professionnels de l'EPIDE et du Département ;
- le coût unitaire estimatif par personne est de 60 € pour le PSC1 et de 400 € pour le code de la route.

Les bénéficiaires peuvent déjeuner sur place moyennant le paiement du repas.

Les actions de formation en présence de personnes extérieures à l'EPIDE sont organisées soit au sein des locaux de la circonscription d'action sociale, soit au sein du centre de Langres selon les modalités suivantes :

- une salle de formation est mise à disposition à titre gratuit ;
- la taille des groupes de formation est limitée à 15 personnes ;
- le calendrier des actions fait l'objet d'une concertation préalable avec la circonscription d'action sociale et doit être validée par les deux institutions au minimum un mois avant l'action proposée ;
- les locaux sont assurés par le Département ou par l'EPIDE ;
- le matériel est fourni par l'EPIDE, toute dégradation des lieux ou biens mis à disposition relève de la responsabilité du Département et de la personne ;
- la fiche du programme départemental d'insertion (PDI) sera fournie par le Conseil Départemental.

4-3 Dispositions financières

Le Département s'engage à assumer financièrement le coût de la prestation proposée pour les personnes extérieures à l'EPIDE.

L'EPIDE adresse au Département, sur une base trimestrielle, un état de réalisation de l'action par personne extérieure à l'EPIDE accueillie pour facturation.

Article 5 : Soutien au transport des volontaires Aller-retour Domicile

5-1 Descriptif du fonctionnement

Le conseil départemental de la Haute-Marne, dans la limite des compétences qui sont les siennes en matière de transport public, accepte de participer à une partie des frais de transport entre l'EPIDE et les gares principales pour le transport de début et de fin de semaine des volontaires qui résident en Haute-Marne.

5-2 Dispositions financières

La participation financière du département se fera au prorata du nombre de volontaires issus de la Haute-Marne, sur le nombre total de volontaires accueillis à l'EPIDE de Langres, avec un plafond à 20 000 € par an.

Le coût pris en charge par le département est de 80 euros par volontaire haut-marnais et par mois. Le tarif s'entend sur 10 mois.

Article 6 : Evaluation et pilotage

Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif (nombre de jeunes accueillis, nombre de démissions, nombre de projets menés à son terme, situation des jeunes en sortie de prise en charge) est élaboré annuellement par l'EPIDE et remis à la direction de la solidarité départementale après sa présentation en Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

A son terme, elle pourra faire l'objet, chaque année, de reconduction expresse pour une durée d'un an par l'envoi d'un courrier ayant date certaine en respectant un préavis d'un mois. Les prix mentionnés dans la convention sont alors révisés en fonction de l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE (dernier indice connu pour les ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, métropole +DOM, ensemble hors tabac).

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

Chaque partie a la possibilité, de plein droit et sans indemnité, de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Article 10 : Litiges

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Pour le Conseil Départemental
de la Haute-Marne

A Chaumont, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Bruno SIDO

Pour l'EPIDE

A Paris, le

La Directrice Générale,

Nathalie HANET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale service insertion	N° 2015.12.25
OBJET : Avenant n° 2 aux conventions de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) conclues respectivement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité sociale Agricole (MSA)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1246 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu les conventions de gestion du revenu de solidarité active conclues respectivement avec la caisse d'allocation familiale le 17 juillet 2009 et avec la mutualité sociale agricole le 5 août 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active conclu respectivement avec la caisse d'allocation familiale de la Haute-Marne et la mutualité sociale agricole le 30 juillet 2012,

Vu la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission du 23 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

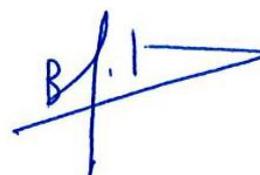
DÉCIDE

- d'approuver les termes des deux avenants aux conventions de gestion du revenu de solidarité active à intervenir entre le conseil départemental et la caisse d'allocations familiales (CAF), ainsi qu'entre le conseil départemental et la mutualité sociale agricole (MSA), ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Avenant n°2 à la convention de gestion du revenu de solidarité active

Entre le Département de la Haute-Marne représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général de la Haute-Marne en date du 18 décembre 2015.

Et la caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne, représentée par Madame Marie-Line HAAZ, Directeur ;

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la convention de gestion du revenu de solidarité active en date du 17 juillet 2009 conclue entre le Département de la Haute-Marne et la caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne,

VU l'avenant n°1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active signé le 30 juillet 2012,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 10 de la convention de gestion du RSA en date du 17 juillet 2009 conclue entre le Département de la Haute-Marne et la caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne.

Article 2 : Modifications

L'article 10 est ainsi modifié :

« Article 10 : contenu, durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle peut faire l'objet d'adaptations par avenants.

La convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception ».

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 17 juillet 2009 et de l'avenant n°1 du 30 juillet 2012 demeurent inchangées.

Article 4 : Effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Chaumont en deux exemplaires originaux le,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Le Directeur de la caisse d'allocations
familiales de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Marie-Line HAAZ

Avenant n°2 à la convention de gestion du revenu de solidarité active

Entre le Département de la Haute-Marne représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, Sénateur de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 décembre 2015.

Et la Mutualité sociale agricole Sud Champagne, représentée par Monsieur Stéphane ANTIGNY, Directeur général ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la convention de gestion du revenu de solidarité active en date du 5 août 2009 conclue entre le Département de la Haute-Marne et la Mutualité sociale agricole Sud Champagne ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active en date du 30 juillet 2012

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 10 de la convention en date du 5 août 2009 conclue entre le Département de la Haute-Marne et la Mutualité sociale agricole Sud Champagne.

Article 2 : Modifications

L'article 10 est ainsi rédigé :

« Article 10 : contenu, durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle peut faire l'objet d'adaptations par avenants.

La convention se renouvelle expressément à son échéance par voie d'avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, un an avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 5 août 2009 demeurent inchangées.

Article 4 : Effet de l'avenant

Le présent avenant est valable à compter de sa date de notification.

Fait à Chaumont en deux exemplaires originaux le,

Le Président du conseil départemental
Sénateur de la Haute-Marne,

Le Directeur de la Mutualité sociale agricole
Sud Champagne,

Bruno SIDO

Stéphane ANTIGNY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale service insertion	N° 2015.12.26
OBJET : Accord local pour la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE) en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L121.1, L263.1 et L263.2,

Vu le programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole,

Vu la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission au cours de sa réunion du 23 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

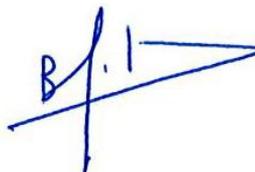
DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'accord local pour l'insertion à intervenir avec l'État, Pôle Emploi, les missions locales de Chaumont, Langres et Saint-Dizier, Cap Emploi,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ledit accord, ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



Accord local pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté en Haute-Marne



Accord local pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté en Haute-Marne

PRÉAMBULE

Le programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'Emploi et l'inclusion en métropole, prévoit que « les opérations soutenues doivent être en cohérence ou en complémentarité avec les objectifs et les priorités d'intervention fixés dans les pactes territoriaux d'insertion (PTI) là où ils existent ». Il est également précisé « qu'en l'absence de PTI, un accord local concerté fixera les axes et les priorités d'intervention à l'échelle départementale » (Section 2.1.2.2 – principes régissant la sélection des opérations).

L'accord local présente ainsi un double intérêt. Il permet d'une part la mobilisation du FSE en Haute-Marne dans un cadre concerté. Les actions ainsi dégagées ont donc vocation à pouvoir trouver un effet multiplicateur par la mobilisation du FSE. Il constitue d'autre part une opportunité pour préparer l'élaboration d'un PTI.

Le Département est la collectivité chef de file en matière d'insertion. Outre ses compétences en matière de suivi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), le Département s'est vu confier un rôle stratégique de définition et de mise en œuvre des politiques d'insertion.

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose ainsi que le Département « définit et met en œuvre la politique d'action sociale » (article L.121-1 du CASF). Plus spécifiquement, il adopte un programme départemental d'insertion (PDI), qui « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ». (article L.263-1 du CASF). Pour la mise en œuvre de ce PDI, « le Département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion » (article L.263-2 du CASF).

L'Etat, Pôle Emploi, les missions locales et CAP Emploi, aux côtés du Département, constituent des partenaires institutionnels clés pour mettre en œuvre une politique d'insertion à l'échelle du département, dans leurs domaines de compétences respectifs.

Les parties signataires partagent les convictions suivantes :

- L'accès à l'emploi constitue le principal levier de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il doit être l'objectif premier des politiques d'insertion menées dans le département ;
- La mise en œuvre des politiques d'insertion suppose la mobilisation permanente d'un large réseau de partenaires. La reconnaissance des compétences de chacun, la formalisation des articulations et le partage d'informations sont les fondamentaux d'une action efficace ;
- Les actions entreprises sont développées avec le souci d'atteindre leur résultat au meilleur coût. L'évaluation des résultats obtenus et des coûts complets des opérations ainsi que l'adaptation permanente des dispositifs à la situation locale constituent des enjeux partagés par l'ensemble des parties.

Les parties signataires s'engagent, pour les actions qu'elles mettent en œuvre et celles qu'elles soutiennent, à tenir compte des orientations stratégiques et des dispositifs coordonnés présentés dans l'accord local.

L'accord local pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté couvre la période 2015-2020. Il devient caduc à l'approbation d'un PTI.

I. DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Les éléments de diagnostic rassemblés visent à comprendre les spécificités du territoire en matière d'insertion, c'est à dire à identifier les forces et les faiblesses en tenant compte de la conjoncture économique nationale et des dispositifs existants.

I.1 Le territoire haut-marnais

A/ les aspects démographiques

Le département de la Haute-Marne est le département de Champagne-Ardenne le moins peuplé, avec 188 859 habitants¹ et le moins dense, avec 29,4 habitants au kilomètre carré.

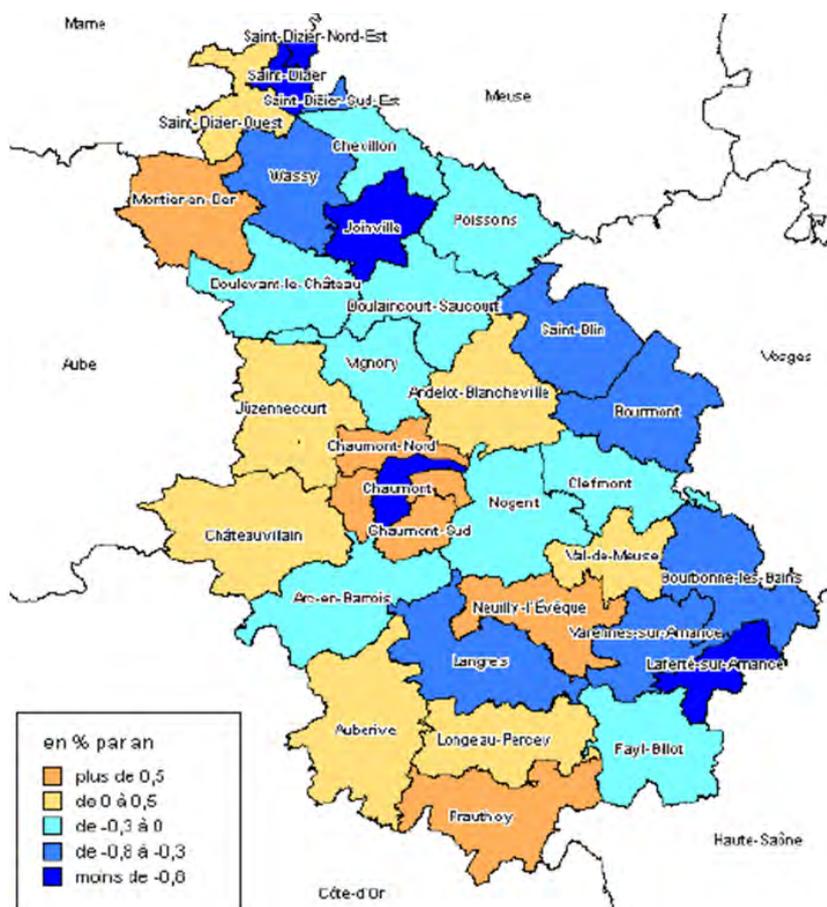


Fig 1 : Évolution démographique territorialisée en Haute-Marne (évolution annuelle depuis 2006 - INSEE)

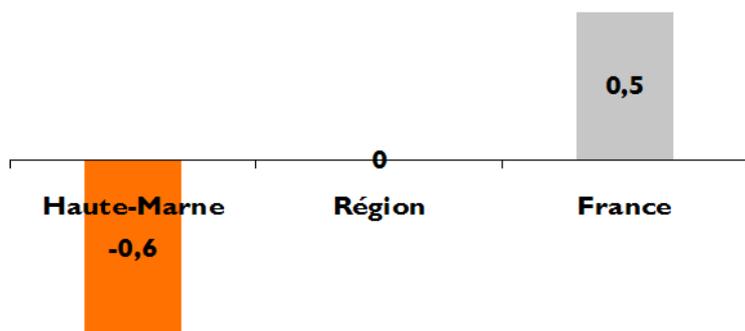


Fig 2 : Variation de la population (taux annuel moyen 2006-2011)

Aucune agglomération n'atteint plus de 30 000 habitants. Toutefois, la population apparaît relativement concentrée, d'une part dans les 3 principales communes du département que sont Saint-Dizier, Chaumont et Langres (31% de la population) et d'autre part dans les bourgs et villes moyennes (22 communes entre 1 000 et 4 000 habitants qui représentent 23% de la population).

Entre 2006 et 2011, la population a baissé de 0,6% (~1 000 habitants) en moyenne par an, essentiellement du fait d'un solde migratoire négatif. La baisse est plus sensible dans les cantons les plus peuplés et les villes-centres. Ainsi, la ville de Saint-Dizier perd 1,7% de sa population en moyenne annuelle de 1999 à 2010, Chaumont 1,1% et Langres 0,8%.

B/ le niveau de revenus

Avec un revenu net moyen par foyer de 20 871 € en 2011, le département est plus pauvre que les moyennes régionale (23 300 €) ou nationale (25 380 €). Le taux de pauvreté² s'établit à 16%, contre 15% en région Champagne Ardenne et 14% en France.

Ce constat doit toutefois être relativisé par la comparaison avec d'autres départements de la même strate de population, qui ne disposent pas de métropoles où se concentrent les actifs qualifiés et les centres de décision.

¹ Population légale 2012, en vigueur au 1er janvier 2015 ; source INSEE

² Proportion de la population dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian – source INSEE 2012

Au regard d'une telle comparaison et de l'analyse d'autres indicateurs (chômage, pauvreté, personnes couvertes par le RSA), la Haute-Marne, dans son ensemble, ne se caractérise pas par une situation économique particulièrement dégradée. Elle se situe dans la moyenne des départements ruraux les moins peuplés.

Au niveau infra-départemental, on constate que les revenus médians sont plus faibles dans le nord du département (agglomérations de Saint-Dizier), dans les villes de manière générale et, de façon plus diffuse, dans la partie Est des arrondissements de Chaumont et Langres (le Bassigny).

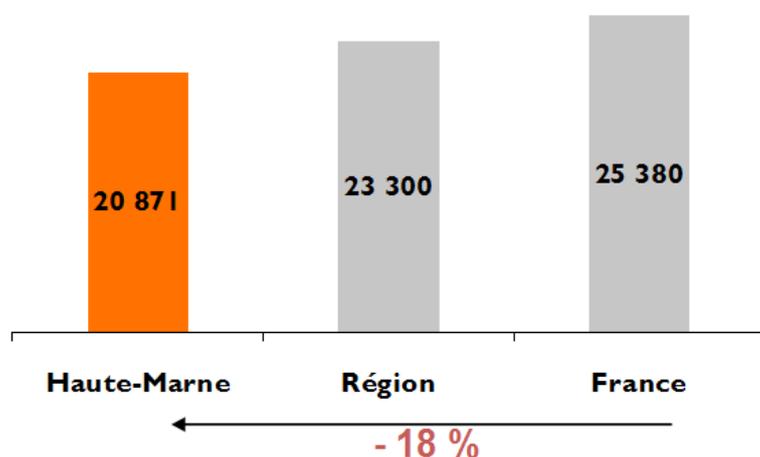


Fig 3 : Revenu net moyen par foyer en 2012 (INSEE)

C/ la répartition par secteur d'activité

En dépit de fortes pertes d'emploi dans le secteur industriel depuis plusieurs décennies, la Haute-Marne se caractérise encore par une sur représentation des salariés de l'industrie parmi les actifs.

22% des salariés sont employés dans le secteur industriel contre 18% en Champagne-Ardenne et 14% en France³.

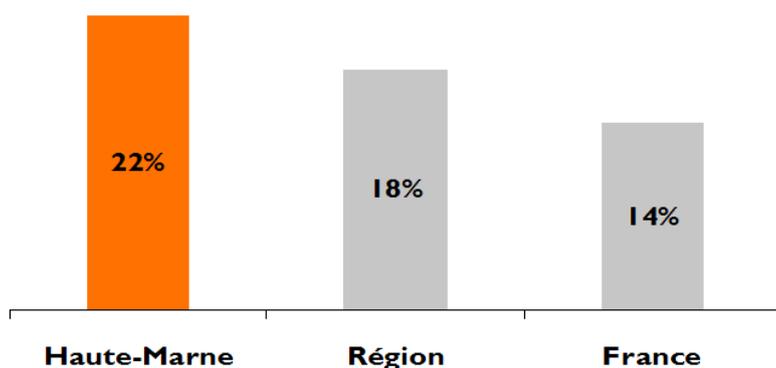


Fig 4 : Salariés de l'industrie en proportion des actifs (CCIR-2011)

D/ la mobilité sur le territoire

La voiture constitue le principal mode de transport pour les actifs en Haute-Marne : 76% des actifs occupés prennent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail⁴. Conséquence de la péri urbanisation et de la baisse du nombre d'habitants dans les villes-centres, l'usage de la voiture a progressé dans les dernières années.

Pour les publics en insertion, le frein se situe à différents niveaux :

- en premier lieu, le défaut de moyen de transport empêche l'accès à l'emploi sur une partie importante du territoire ;
- en deuxième lieu, les coûts liés à l'utilisation d'un véhicule sont plus élevés qu'ailleurs, du fait de trajets domicile-travail plus longs que dans les autres départements (38,9% des actifs occupés résident dans une commune de l'espace rural) ;
- à ces freins matériels, se cumulent des freins d'ordre psychologique à la mobilité. L'analyse des aides financières accordées par le département en matière de permis de conduire, révèle que près d'une personne sur deux ne va pas au bout de la formation proposée et financée. Ces freins psychologiques peuvent parfois être levés par un accompagnement spécifique (diagnostic de mobilité) impliquant davantage la personne dans la réalisation de son projet (y compris par un engagement dans la participation financière).

³ Etude 2011 de la chambre de commerce et d'industrie de Champagne-Ardenne

⁴ Etude INSEE – décembre 2011 – Les déplacements en Haute-Marne pour l'accès à l'emploi et aux équipements

L'usage des transports en commun reste limité : 2,5% des actifs occupés empruntent ce mode de transport, essentiellement dans les périmètres de transport urbain (PTU) et le long de la desserte TER de la Vallée de la Marne. L'effet attractif de cette desserte est toutefois limité aux communes bénéficiant d'une gare, soit 13 communes.

De nombreux bourgs ou villes moyennes sont dépourvus de moyens de transport en commun réguliers. C'est par exemple le cas de Wassy, de Chateaufvillain ou de Nogent.

1.2 Les publics en insertion

Les éléments du diagnostic sont issus des données recueillies par les différentes institutions partenaires. Dans la mesure où leurs suivis se recourent partiellement, il n'est pas possible d'identifier un volume global homogène de personnes en insertion

Public	Personnes concernées	Evolution sur un an
Bénéficiaires du RSA ⁵ (juin 2015)	6 315	+ 3,5 %
Bénéficiaires de l'ASS (Cat A) (septembre 2015)	1 243	+ 6,2 %
Ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A (septembre 2015)	8 482	+ 1,4 %
Jeunes suivis par la mission locale (octobre 2013 à septembre 2014)	4 447	-
Demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (Cat A) (fin septembre 2015)	1 402	- 4,6 %
Demandeurs d'emploi disposant d'une RQTH (Cat A) (fin septembre 2015)	1 335	+ 0,4%

Ces caractéristiques territoriales permettent d'identifier les éléments clés de diagnostic suivant :

- La démographie haut-marnaise est un atout pour le repérage des publics, le travail en proximité et favorise une bonne connaissance réciproque des partenaires ;
- La Haute-Marne a subi des pertes d'emploi importantes dans le secteur industriel et voit son tissu productif évoluer plus rapidement depuis 2009 ;
- La densité faible constitue un frein à la mobilité et à l'accès aux zones d'emploi pour les publics en insertion.

A/ les bénéficiaires du RSA

Le nombre de bénéficiaires du RSA socle a augmenté de près de 20% en 3 ans. Cette augmentation a été particulièrement vive au cours des années 2012 (+ 8,7%) et 2013 (+ 8,4%). En 2014, le nombre de bénéficiaires du RSA socle continue sa progression, sur un rythme plus modéré (autour de 2%).

Une analyse statique réalisée à partir des données de décembre 2014 indique que la majorité des bénéficiaires sont des femmes (56%) et un tiers a moins de 30 ans. Les bénéficiaires du RSA habitent principalement dans les villes avec des chiffres particulièrement forts dans le nord du département. 16,5% des foyers de Saint-Dizier perçoivent le RSA, 13,8% des foyers de Joinville et 9,6% des foyers de Wassy.

⁵ Nombre d'allocataires du RSA socle et activité payés

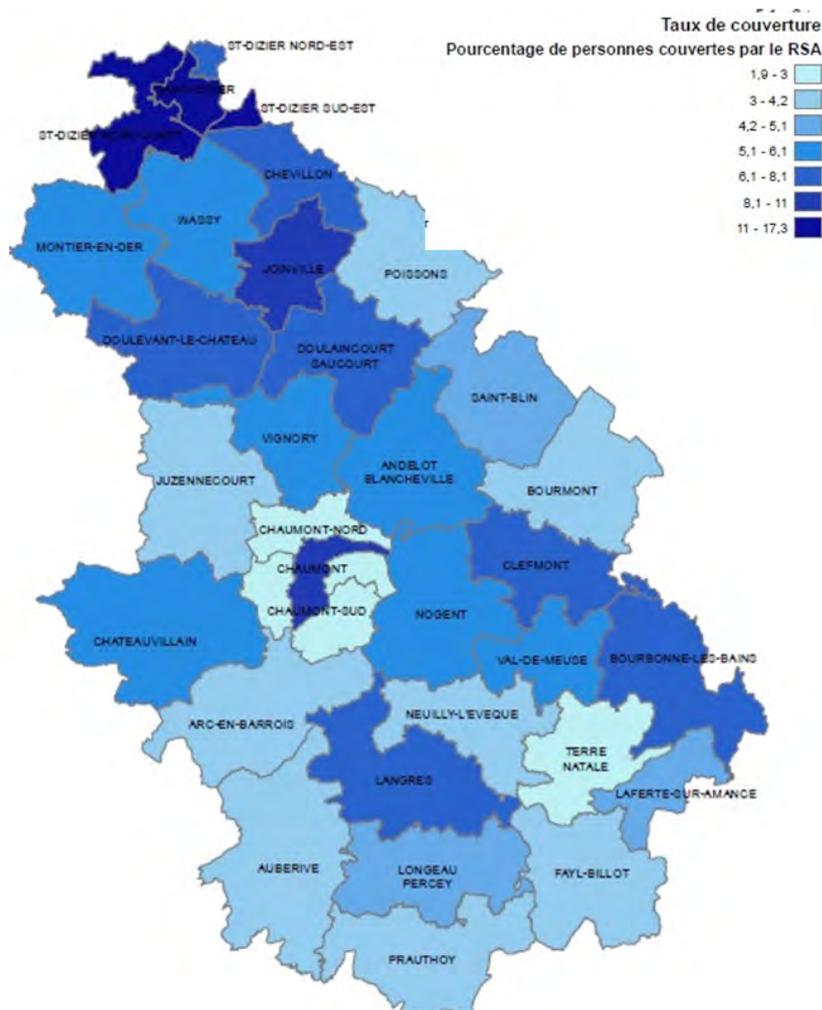


Fig 5 : Nombre de personnes couvertes par le RSA en proportion de la population

Une analyse dynamique, réalisée à partir des nouveaux bénéficiaires de l'année 2014, permet de mettre en évidence des entrées importantes de jeunes dans le dispositif. 44% des nouveaux bénéficiaires ont ainsi moins de 30 ans.

Le principal « point d'entrée » dans le dispositif RSA est donc aujourd'hui, une demande à 25 ans, pour des personnes dépourvues d'expérience professionnelle.

Les nouveaux bénéficiaires sur l'année 2014 sont 52% à ne pas posséder de moyens de transport. A titre de comparaison, l'INSEE estime que 14,1% des actifs des zones à dominante rurale ne sont pas équipés de véhicule. Le niveau d'études des nouveaux bénéficiaires est particulièrement bas : 41% ont atteint le niveau brevet des collèges ou inférieur, 33% sont diplômés d'un BEP ou d'un CAP et 21% ont le baccalauréat.

Les bénéficiaires du RSA sont accompagnés à travers 6 modalités :

- l'orientation vers Pôle Emploi et ses 3 différentes modalités en fonction de leur degré d'autonomie (renforcé pour 18% d'entre eux, guidé pour 66% et suivi pour 17%)
- l'orientation vers le Département et ses 3 différentes modalités en fonction de leurs perspectives d'accès à l'emploi (AST, (suivi social généraliste) intermédiaire ou renforcé).

Par ailleurs, CAP emploi comptabilise 86 personnes bénéficiaires du RSA en accompagnement, soit 8% de son fichier.

Ensemble des bénéficiaires

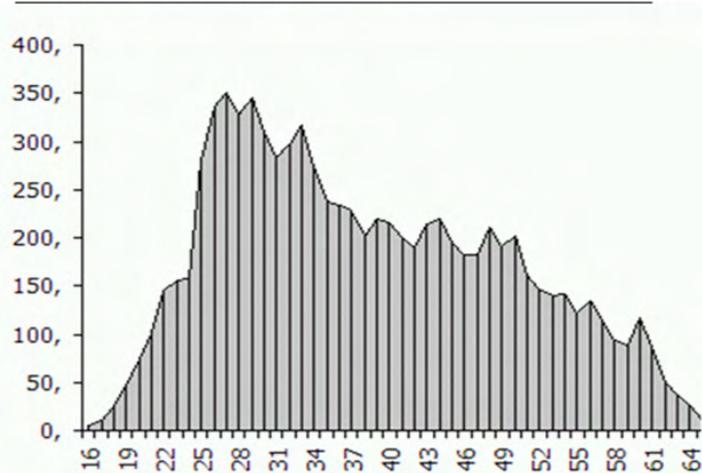


Fig 6 : répartition par âge des bénéficiaires du RSA (décembre 2014)

Nouveaux bénéficiaires sur un an

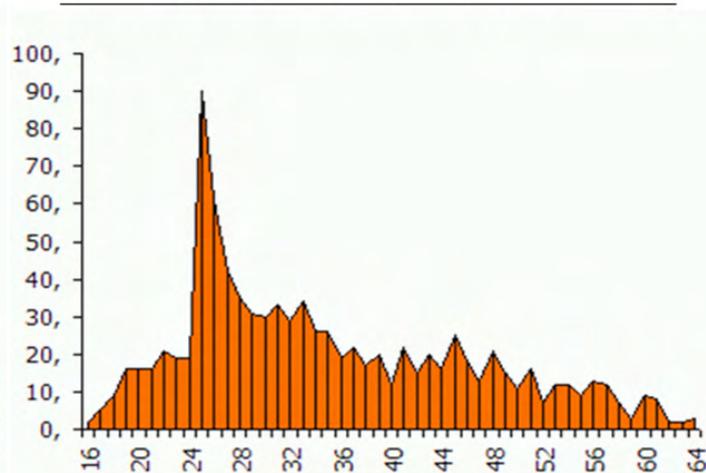


Fig 7 : nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA (décembre 2014)

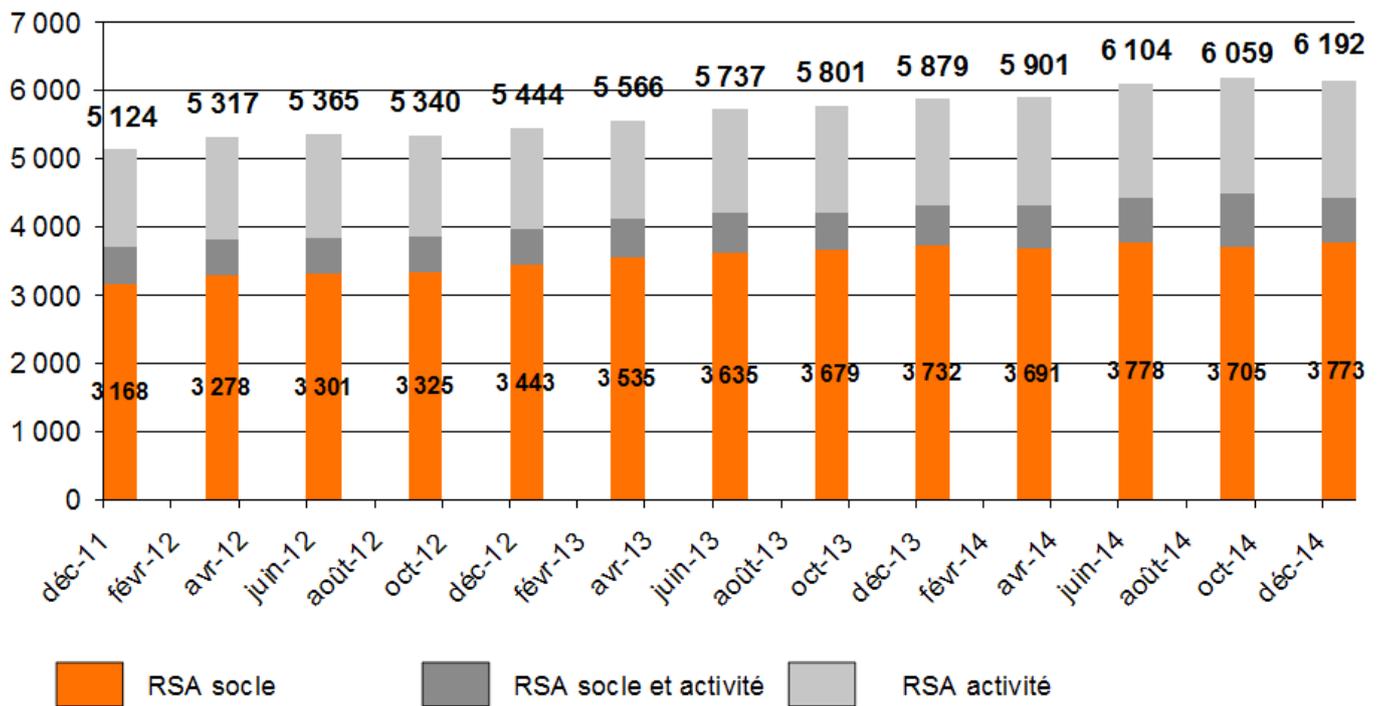
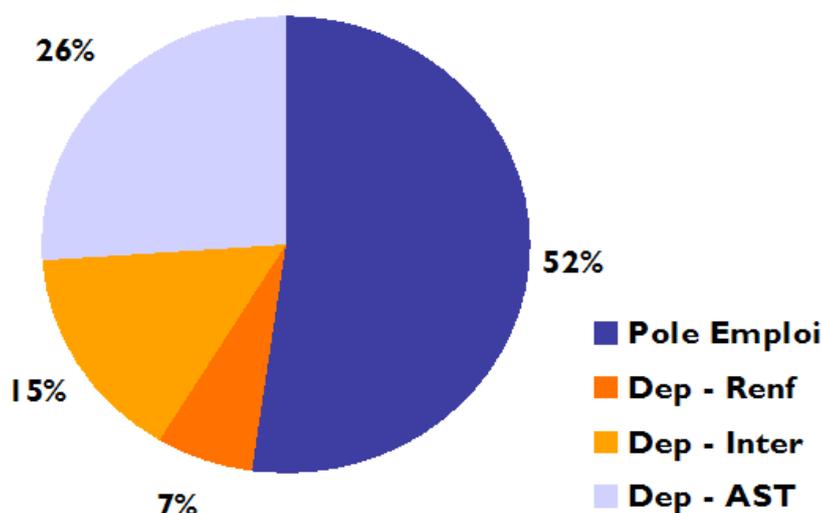


fig 8 : évolution du nombre de bénéficiaires du RSA

Sur la base du constat de la complémentarité des accompagnements sociaux et professionnels, Pôle Emploi et le Département ont souhaité renforcer leur partenariat en créant une nouvelle modalité de suivi en commun, « l'accompagnement global », destinée aux personnes cumulant des freins sociaux et professionnels et présentant des perspectives réelles de retour à l'emploi. En ce sens, cette nouvelle modalité permet de croiser les deux niveaux de suivi dits « renforcés » de Pôle Emploi et du Département. Cette collaboration, formalisée par une convention, se met progressivement en œuvre depuis juin 2014.

Les données recueillies en décembre 2014 permettent d'identifier les profils des bénéficiaires du RSA face aux démarches d'insertion :

- 26% des bénéficiaires ne présentent pas de perspectives réelles de retour à l'emploi, en raison de l'absence de projet ou de l'importance des freins périphériques (orientation vers un suivi social exclusif),
- 22% des bénéficiaires peuvent s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle leur permettant un retour à l'emploi (orientation vers un suivi spécialisé du Département),
- 52% des bénéficiaires ne présentent pas de freins sociaux nécessitant un accompagnement social (orientation Pôle Emploi).



L'évaluation initiale des bénéficiaires est toutefois difficile à réaliser en entretien, en particulier pour les personnes sans expérience professionnelle. Un accompagnement court, ou une immersion dans un milieu de travail (éventuellement un ACI) permettent souvent d'identifier des potentiels et des freins « cachés ».

fig 9 : Type de suivi des bénéficiaires du RSA, présente la répartition des différentes modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

B/ les jeunes de 16 à 30 ans en insertion

Les éléments quantitatifs proposés portent sur les jeunes de 16 à 25 ans, en raison des seuils statistiques utilisés. Néanmoins, le diagnostic prend en compte les personnes de 16 à 30 ans, dans un souci de décroisement des dispositifs (activation des droits au RSA à partir de 25 ans pour les personnes sans enfant).

28% de la population haut-marnaise a moins de 25 ans, soit un niveau légèrement plus faible que la moyenne régionale (30,8%).

En %	Haute-Marne	Champagne -Ardenne	France Métro.
Moins de 20 ans	22,7	24,5	24,5
De 20 à 24 ans	5,3	6,3	6,2
De 25 à 34 ans	10,9	11,8	12,4
De 35 à 64 ans	40,9	40,3	40,0
65 ans et plus	20,3	17,2	17,0

fig 10 : répartition de la population par âge (2010)

Le niveau de précarité des jeunes **est plus fort** en Haute-Marne qu'au niveau régional ou national. 23% des jeunes de 18 à 24 ans ne sont ni scolarisés, ni stagiaires ni en emploi, contre 19,9% en Champagne-Ardenne et 17,2% au niveau national.

Les données recueillies auprès des missions locales confirment les difficultés face à l'emploi du public jeune dans le département.

Ces données, qui concernent des jeunes de moins de 25 ans, sont complémentaires avec celles recueillies auprès du Département, qui concernent majoritairement des jeunes de 25 à 30 ans. Les deux dispositifs de suivi se recoupent pour les bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans, c'est-à-dire les personnes avec enfants.

D'octobre 2013 à septembre 2014, les trois missions locales de Haute-Marne ont ainsi accompagné 4 447 jeunes.

Au niveau départemental, les jeunes de moins de 25 ans représentent 16,5% de la demande d'emploi. Fin septembre 2015, 1 402 jeunes sont demandeurs d'emploi (catégorie A) et ce chiffre est en légère baisse sur un an. La baisse est plus marquée lorsqu'on prend en compte les demandeurs d'emploi des trois catégories (2 365 demandeurs d'emploi fin septembre 2015, en baisse de 5,4% sur un an).

Le secteur de Saint-Dizier est celui où la demande d'emploi des jeunes est la plus élevée : 45% des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans résident dans l'arrondissement de Saint-Dizier, contre 38% de la population tous âges confondus.

Les missions locales soulignent les spécificités du territoire en matière de difficultés liées aux savoirs fondamentaux des jeunes et à leur mobilité. En cohérence avec les chiffres relevés pour les bénéficiaires du RSA, 51% des jeunes suivis par les missions locales ne disposent pas du permis B.

C/ les caractéristiques de la demande et de l'offre d'emploi

À la fin du premier trimestre 2015, le taux de chômage en Haute-Marne s'établissait à 9,7% de la population active, soit un taux légèrement inférieur par rapport à la moyenne nationale.

Le marché du travail haut-marnais présente une réactivité plus grande à la conjoncture nationale, à la baisse comme à la hausse. Ainsi, depuis 2008, la progression du taux de chômage est plus marquée qu'au niveau national (+3,7 pts entre 2008 et 2013 en Haute-Marne contre +3,3 pts en France).

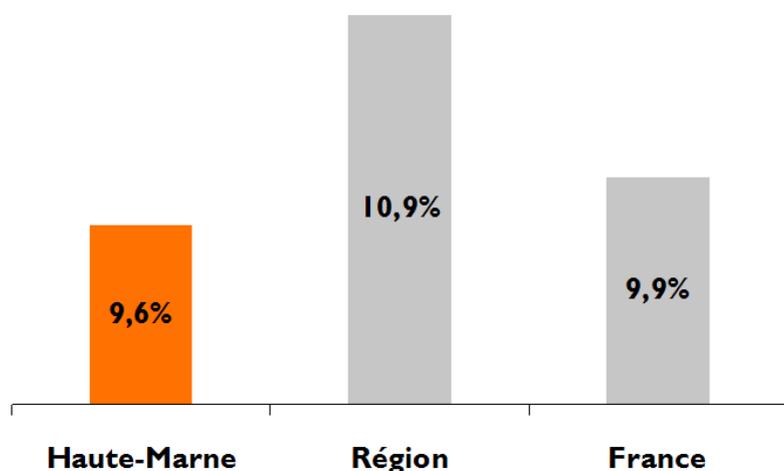


fig 11 : taux de chômage (3^{ème} trimestre 2014)

L'analyse de Pôle Emploi confirme que le département a une tendance à anticiper et amplifier les mouvements nationaux. La DIRECCTE relève que c'est également le cas en matière de mise en œuvre des nouveaux dispositifs (emplois d'avenir et contrats de génération par exemple).

La dimension géographique

L'arrondissement de Saint-Dizier présente le nombre le plus important de demandeurs d'emploi. Ce phénomène est particulièrement marqué pour les jeunes demandeurs d'emploi (1 094 de Cat A, B et C) mais l'augmentation y est plus faible (+1,6 %) sur un an qu'à Chaumont (+7,6%) ou à Langres (+5,2%) .

La demande d'emploi de longue durée

Les demandeurs d'emploi de longue durée des catégories A, B et C sont 6 457 pour l'ensemble du département. Ce chiffre est en augmentation forte sur un an (+ 6,9%).

La demande d'emploi des séniors

Le nombre de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans a fortement augmenté au cours des deux dernières années. En septembre 2015, la Haute-Marne compte 2 343 demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (Cat A), soit une augmentation de 7% sur un an (contre 1,4% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) et 18,4% sur 2 ans (contre 1,6%).

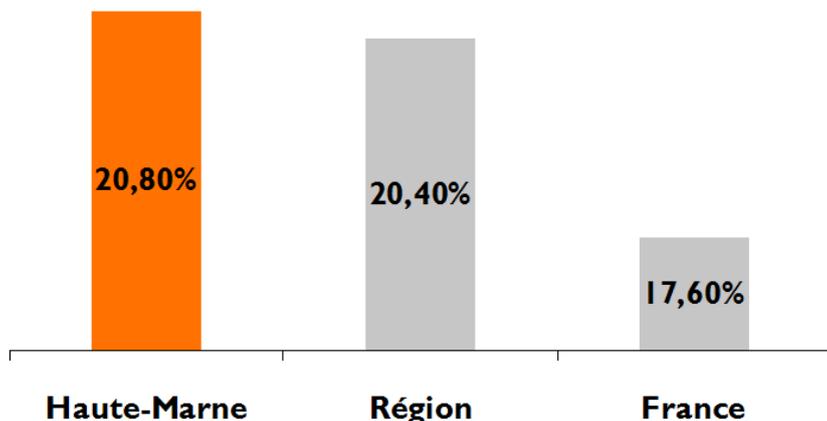


fig 12 : titulaires d'aucun diplôme (INSEE 2012)

L'offre d'emploi

En termes d'offre de travail, Pôle Emploi note que les 5 métiers qui proposent le plus d'offres au cours de l'année 2014 sont :

- téléconseil et télévente,
- assistance auprès d'adulte,
- personnel de cuisine,
- service en restauration,
- conduite d'équipement d'usinage.

Ces indicateurs sur l'offre de travail sont cohérents avec les évolutions constatées au niveau national (dynamisme du secteur médico-social) et le contexte spécifique du département (caractère industriel).

Une démarche de gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences permettrait de mieux accorder les actions d'orientation menées localement avec les possibilités offertes par le marché du travail.

D - les travailleurs handicapés

La prise en compte des problématiques spécifiques liées à l'insertion des travailleurs handicapés est partie intégrante de l'accord local. Les éléments de diagnostic et d'orientation ont été établis en cohérence avec le plan régional d'insertion des travailleurs handicapés.

En Haute-Marne, les travailleurs handicapés représentent 12% de la demande d'emploi (catégories A, B et C), soit 1 620 personnes, à fin décembre 2014. Le nombre de travailleurs handicapés demandeurs d'emploi connaît une évolution importante sur un an (+ 6,3%).

L'augmentation est toutefois moins importante qu'en région Champagne Ardenne (+8,9%) ou en France (+9,5%).

6 Données fin février 2015

7 Les RQTH correspondent au milieu ordinaire de travail et aux travailleurs d'ESAT.

Les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés sont accompagnés par CAP Emploi et Pôle Emploi. En 2015, CAP emploi compte 891 dossiers actifs, soit 54% de l'ensemble des demandeurs d'emploi TH.

On note parallèlement une forte augmentation des demandes de reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) déposées auprès de la MDPH de la Haute Marne. Ce sont ainsi 1 480 demandes qui ont été déposées au cours de l'année 2014, soit une évolution de + 18,2% sur trois ans. Le nombre de RQTH accordées s'élève à 1 429 en 2014.

Il est à préciser que les personnes bénéficiant d'une RQTH ne sont pas nécessairement des personnes en insertion. Les données recueillies auprès de la MDPH concernent aussi bien des personnes en emploi, que des salariés évoluant en milieu protégé (ESAT) et des demandeurs d'emploi.

En Champagne Ardenne, la part des travailleurs handicapés dans l'ensemble de la population active s'élève à 3,4%, soit un chiffre plus important que la moyenne nationale (2,8%).

L'interprétation des écarts entre régions est toutefois délicate car ceux-ci peuvent refléter tout autant des différences dans la structure de la population au sein des régions (en termes d'âge, de comportements d'activité...) que des différences dans les modalités d'emploi des travailleurs handicapés (emploi direct vs autres modalités d'accomplissement de l'obligation d'emploi).

45% des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés ont plus de 50 ans et 57% sont des hommes. Les jeunes de moins de 26 ans représentent 2,77% des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés.

L'ancienneté moyenne d'inscription au chômage est de 788 jours pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi en Haute Marne, durée plus importante que pour les demandeurs d'emploi tout public (549 jours). Par ailleurs, plus de 87% d'entre eux ont un niveau inférieur au niveau IV.

Les métiers de services aux personnes et aux collectivités sont les plus recherchés par les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés (26%).

Les échanges réalisés dans le cadre du diagnostic ont permis de compléter les éléments quantitatifs. Dans ce cadre, CAP Emploi note une augmentation du nombre de personnes en insertion confrontées à un handicap psychique.

Les caractéristiques des publics en insertion amènent à identifier les éléments clés de diagnostic suivants :

- Une forte augmentation des publics en insertion au cours des dernières années qui amène les partenaires à davantage cibler les moyens disponibles (individualisation des parcours en fonction de l'évaluation des besoins de la personne et des perspectives de résultats).
- Une situation fragile du public jeune ne disposant d'aucune expérience de travail et du public féminin ne disposant d'aucun projet professionnel,
- Des publics en insertion davantage situés dans le nord du département,
- Une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, avec une proportion importante (56%) de plus de 50 ans, disposant d'un faible niveau de qualification.

1.3. Les ressources locales

Le département de la Haute-Marne se caractérise par un réseau d'accompagnement de proximité structuré et un partenariat de qualité.

Afin de garantir la cohérence des accompagnements proposés, il est possible d'identifier des référents de parcours pour chaque type de publics en insertion. Toutes les actions d'insertion envisagées par les acteurs sont menées dans ce cadre de référence.

Des « zooms » ont été effectués sur certains publics en raison de leurs spécificités. C'est le cas :

- des jeunes placés sous main de justice,
- des jeunes entre 16 et 21 ans en risque de marginalisation sociale (relevant de la prévention spécialisée ou de l'aide sociale à l'enfance),
- des travailleurs indépendants suivis par le Département.

Public	Référent de parcours	Outils
Bénéficiaires du RSA	Pôle emploi en l'absence de freins sociaux majeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individualisé, - Accès à des prestations, - PMSMP (mis en situation pro.) - Accès à des formations, - Contrats aidés et parcours en IAE, - Aides financières
	Le Département en présence de freins sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individualisé, - Prestation d'accompagnement à la santé mentale dans le nord du département, - Dispositif RELAI à Saint-Dizier, - Contrats aidés et parcours en IAE, - Aides financières
	Le Département pour l'ensemble des travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs)	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individualisé, - Prestations de la Boutique de gestion (diagnostic, conseils, etc.)
Jeunes de moins de 25 ans	Les missions locales	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individualisé, - Contrats aidés, parcours en chantiers d'insertion, service civique, - Aides financières (FAJ, CIVIS, FIJD) - Garantie jeunes
Publics jeunes « spécifiques »	La protection judiciaire de la jeunesse (pour les jeunes sous main de justice) ou la prévention spécialisée (pour les jeunes de 16 à 18 ans en risque de marginalisation sociale)	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individualisé, - Chantiers éducatifs ou ateliers - Dispositifs de droit commun d'insertion
Travailleurs handicapés	Pôle Emploi et CAP emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individualisé, - Contrats aidés, parcours en IAE - Aides financières et prestations
Bénéficiaires de l'ASS	Pôle Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - offre Pôle Emploi

Les modalités existantes de l'accompagnement des publics en insertion amènent à identifier les éléments clés de diagnostic suivants :

- Un réseau de proximité qui couvre y compris les zones rurales,
- Un dialogue riche et constant entre les différents partenaires de l'accompagnement,
- Une porosité des accompagnements sociaux et professionnels proposés aux bénéficiaires du RSA, qui nécessite de mieux coordonner les dispositifs,
- Un accompagnement des publics jeunes en risque de marginalisation sociale à renforcer.

1.3 L'offre d'insertion

L'offre d'insertion en Haute-Marne regroupe l'ensemble des actions, des prestations et des évènements proposés par les différents référents de parcours au public en insertion :

- parcours dans une structure de l'insertion par l'activité économique (IAE),
- accompagnement contractualisé (garantie jeune, ...),
- prestations (diagnostic de la boutique de gestion pour les créateurs d'entreprise, ...),
- formations (TONIC, ...)
- évènements destinés à rapprocher l'offre et la demande d'emploi.

Le présent diagnostic s'est attaché à identifier les enjeux à travers 5 focus sur l'offre d'insertion.

A - Focus sur l'offre d'insertion pour le public jeune

L'offre d'insertion à destination du public jeune est aujourd'hui diversifiée (accompagnement, aides financières du FAJ, emplois d'avenir, aides du conseil régional, etc.). Elle a, en outre, été récemment étoffée avec la mise en œuvre de l'expérimentation de la garantie jeune sur le département. Par ailleurs, l'IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes) introduit de nouvelles possibilités de cofinancement. Des opportunités existent donc pour faire face aux défis identifiés dans la section précédente.

Deux types de besoins émergents ou mal couverts existent :

En premier lieu, les partenaires locaux identifient un besoin en matière de dispositifs spécifiques proposés aux jeunes de 16 à 21 ans en risque de marginalisation sociale (rupture scolaire, isolement social, petite délinquance). L'accompagnement de ces jeunes est aujourd'hui réparti entre :

- la protection judiciaire de la jeunesse pour les jeunes placés sous main de justice,
- l'aide sociale à l'enfance, dont la prévention spécialisée constitue une composante, pour les mineurs.

Une action précoce en matière d'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes permet de prévenir les situations de marginalisation. Cette action demande des outils spécifiques (chantiers éducatifs, etc.) qui ont vocation à constituer un « sas » entre la situation de rupture sociale et le dispositif de droit commun.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance permet de financer des actions collectives ou individuelles à destination de ce public (à travers le fonds interministériel de prévention de la délinquance). Cette ressource est aujourd'hui peu mobilisée sur de l'accompagnement individualisé.

En deuxième lieu, les partenaires soulignent l'intérêt d'accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle les jeunes mères (en couple ou en situation d'isolement), afin de prévenir les situations d'éloignement durable du marché du travail. A cette fin, des outils variés peuvent aujourd'hui être mobilisés (accompagnements individuels, aides en matière de mode de garde, etc.), mais les aides existantes ne sont que très peu mobilisées, faute de réelle demande du public concerné.

B - Focus sur l'offre d'insertion dans le secteur de l'IAE

L'offre d'insertion dans le secteur de l'IAE apparaît particulièrement développée en Haute-Marne, en particulier en matière d'ateliers et chantiers d'insertion. La Haute Marne peut s'appuyer sur les structures suivantes :

- 8 chantiers d'insertion permanents et 4 chantiers ponctuels actifs (avril 2015),
- 1 association intermédiaire (présente sur l'ensemble du département),
- 2 entreprises d'insertion,
- 1 entreprise de travail temporaire d'insertion (présente sur l'ensemble du département).

76% des structures haut-marnaises sont des chantiers d'insertion contre 49% au niveau national.

Les participants aux travaux du présent diagnostic soulignent que l'offre de postes en entreprise d'insertion est insuffisante au regard des besoins des personnes en insertion. Le développement de cette offre intermédiaire permettrait d'inscrire davantage de personnes dans une logique de parcours dynamique et fluide d'accès à l'emploi.

La sur-représentation des ACI doit être nuancée d'une part par le fait que l'association intermédiaire et l'entreprise de travail temporaire d'insertion interviennent sur l'ensemble du territoire et, d'autre part, par le caractère rural du département (on trouve traditionnellement davantage d'ACI dans les départements ruraux).

Le nombre de chantiers d'insertion est significativement plus élevé qu'au niveau national, avec des structures de petites tailles (en particulier pour les chantiers d'insertion dits ponctuels).

La Haute-Marne compte 243 postes d'insertion agréés dans les ACI en 2015, soit 1,30 pour 1 000 habitants, contre 0,67 en moyenne en France⁸ (référence 2012).

La répartition géographique est déséquilibrée. Le nombre de postes d'insertion agréés dans les trois arrondissements du département varie ainsi du simple au double :

- 0,94 postes pour 1 000 habitants dans l'arrondissement de Saint-Dizier (27,57% des agréments),
- 1,05 postes pour 1 000 habitants dans l'arrondissement de Chaumont (28,40% des agréments),
- 2,37 postes pour 1 000 habitants dans l'arrondissement de Langres (44,03% des agréments).

Les femmes représentent 35% des personnes accueillies en 2014, en ACI. Les personnes accueillies sont majoritairement bénéficiaires de minima sociaux (65% dont une grande majorité de bénéficiaires du RSA).

Les modalités de financement des partenaires ne sont pas liées aujourd'hui au statut du public accueilli (bénéficiaires du RSA ou pas) mais incluent un dialogue de gestion mené en concertation entre les différents financeurs.

Les chantiers d'insertion permanents ont accueilli en moyenne, sur 2014, 47% de bénéficiaires du RSA, soit un niveau inférieur aux départements frontaliers (autour de 80% dans le département de l'Aube).

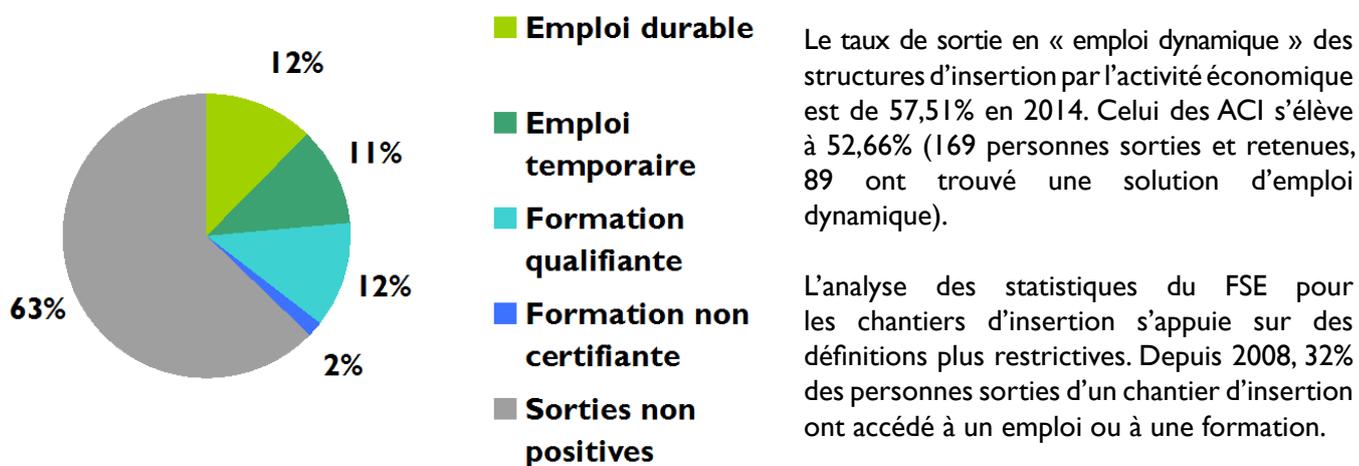


Fig 13 : types de sorties dans les ACI depuis 2008 (définition du FSE)

C - Focus sur l'offre d'insertion en matière de mobilité

Dans l'offre d'insertion des différents partenaires, les publics haut-marnais en insertion peuvent s'appuyer sur différents dispositifs :

- des aides financières (FAJ, PDI, APRE, etc.) importantes mais conditionnées au projet d'insertion,
- un service de location de cyclomoteurs sur les agglomérations de Langres, Chaumont et Saint-Dizier,
- des diagnostics individuels de mobilité,
- des ateliers collectifs de mobilité.

⁸ Données DREES pour 2012.

La structuration, courant 2015, d'une plateforme départementale de mobilité (MPPL) pour mettre en cohérence les actions entreprises sur les sites de Langres, Chaumont et Saint-Dizier en matière de location de cyclomoteurs - diagnostics de mobilité et ateliers - constitue une opportunité pour renforcer et développer les actions d'insertion en faveur de la mobilité au niveau départemental.

L'arrêt de l'auto école associative introduit en revanche un besoin pour l'accompagnement vers le permis des personnes présentant des difficultés cognitives et de maîtrise de la langue, en dépit d'un réel besoin.

D - Focus sur l'offre d'insertion en matière de compétences de base

Dans le cadre du diagnostic, les référents de parcours soulignent les difficultés rencontrées pour répondre aux besoins de remise à niveau sur les compétences de base (maîtrise de langue et de l'écrit, calcul, compétences sociales).

L'offre d'insertion existante en Haute-Marne dans ce domaine relève, pour l'essentiel, de la responsabilité de la Région, notamment à travers le dispositif TONIC. L'adaptation de la forme, de la durée et du contenu de la prestation aux besoins des publics en insertion constitue une priorité partagée des signataires de l'accord local. Une réflexion devra être engagée sur ce point dans la perspective d'un pacte territorial d'insertion, associant les services de la Région.

E - Focus sur l'offre d'insertion pour le public senior

Les outils d'insertion spécifiques pour le public senior sont relativement peu nombreux. Le contrat de génération, qui s'adresse notamment à ce public, connaît par ailleurs un déploiement timide.

L'ensemble des dispositifs d'insertion peut être mobilisé pour les plus de 50 ans (accompagnement par un référent RSA, accompagnement global, accueil dans une structure de l'IAE), parfois avec des aménagements particuliers (par exemple un parcours plus long en atelier et chantier d'insertion est possible).

La mise en relation de l'offre d'insertion et des perspectives de retour à l'emploi de ce public permet de compléter l'analyse. Ainsi, l'analyse des contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA montre que les objectifs liés à l'emploi des bénéficiaires du RSA de plus de 50 ans sont moins nombreux que ceux de l'ensemble des bénéficiaires. La majorité des bénéficiaires du RSA seniors (70 %) orientés vers un accompagnement social bénéficie d'un accompagnement de type AST après une évaluation mettant en évidence une absence de projet ou des freins trop importants au retour à l'emploi.

L'analyse de l'offre d'insertion conduit à identifier les éléments clés de diagnostic suivants :

- une offre d'insertion à structurer et à enrichir pour le public jeune en risque de marginalisation sociale et pour les femmes avec enfants,
- une offre en matière d'insertion par l'activité économique (notamment ACI), qui obtient des résultats mais qui reste insuffisamment liée à la géographie de l'offre et de la demande d'emploi,
- une offre en matière de mobilité qui s'est récemment structurée autour de la plateforme départementale de mobilité.

2. ANALYSE STRATÉGIQUE

L'analyse stratégique synthétise les éléments de diagnostic en vue d'identifier les axes forts de la mobilisation du FSE inclusion en Haute-Marne

2.1 En termes d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des publics en insertion :

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'accompagnement de proximité structuré et professionnalisé, qui a su faire évoluer ses modalités de suivi (segmentation) pour s'adapter à l'évolution des publics, - Dialogue riche et constant entre les différents partenaires de l'accompagnement, - Une présence territoriale satisfaisante, y compris en milieu rural. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire rural disposant de peu de solutions de transports, - Une situation sociale dégradée, en lien avec la conjoncture nationale et l'évolution du tissu productif local, entraînant une augmentation sensible du nombre de bénéficiaires, - Un faible niveau de qualification des publics, avec notamment des difficultés sur les compétences de base (illettrisme), - Une évaluation en milieu professionnel à développer pour les publics sans expérience du marché du travail. - Une coordination des accompagnements récemment formalisée lorsque les publics en insertion présentent des difficultés sociales et professionnelles.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement nouveaux : accompagnement global, garantie jeune - Possibilités nouvelles de cofinancement introduites par la nouvelle programmation FSE et l'IEJ. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une conjoncture économique dégradée qui ne favorise pas la sortie vers l'emploi durable, - Une augmentation du nombre de jeunes en insertion n'ayant jamais travaillé, ainsi que des bénéficiaires rencontrant des problèmes de santé mentale.

2.2 En termes d'actions d'insertion

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne connaissance réciproque des acteurs et des actions proposées, - Des chantiers d'insertion qui obtiennent des résultats meilleurs que la moyenne régionale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une offre en termes d'actions d'insertion concentrée sur les chantiers d'insertion, - Des difficultés liées à la mobilité qui peuvent nuire à l'accès à l'offre d'insertion, - Un taux d'abandon des actions d'insertion parfois important (54% sur les aides au permis), - Un manque de préparation à l'entrée en chantier d'insertion qui peut être source d'échecs, - Un suivi à renforcer en sortie de chantier d'insertion.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle programmation FSE, - Réalisation d'un annuaire de l'offre existante dans le cadre de la convention accompagnement global, - Mise en place d'une plateforme départementale de mobilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt récent d'une action en faveur de la mobilité des personnes présentant des difficultés cognitives, - Évolution de l'offre de formation pour l'acquisition des compétences de base qui ne favorise pas l'accès des publics en insertion.

2.3 En termes d'appui et de coordination des structures d'insertion

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Un secteur de l'IAE particulièrement développé dans le département sur les ACI,- Un suivi des structures approfondi et mené conjointement entre les différents financeurs avec des instances de pilotage vivantes.	<ul style="list-style-type: none">- Des structures peu diversifiées et non réparties de façon homogène sur l'ensemble du territoire,- Un nombre élevé de petites structures,- Des liens encore insuffisamment structurés avec les entreprises et entre structures de l'IAE,- Des résultats parfois décevants en termes de sorties en emploi durable.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Des acteurs disposant d'une capacité à évoluer et à engager des projets,- Une mise en œuvre prochaine, à l'initiative de la DIRECCTE, d'un plan d'action départemental en faveur de l'IAE	<ul style="list-style-type: none">- Une instabilité des règles de financement consécutive de l'engagement de la nouvelle programmation et de la réforme de l'IAE.

3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Face aux défis identifiés en matière d'insertion, les signataires de l'accord souhaitent que le FSE inclusion puisse être mobilisé pour tous les publics rencontrant des freins sociaux et professionnels, notamment les travailleurs handicapés et les personnes de plus de 50 ans.

Afin de préciser les actions présentant les plus forts enjeux, les partenaires signataires s'accordent sur une priorité transversale et trois priorités ciblées. Ils précisent également un objectif à destination des structures d'insertion.

Priorité transversale : développer des parcours intégrés et dynamiques d'accès à l'emploi

- en positionnant le référent de parcours au cœur du dispositif,
- en accompagnant les personnes de manière globale,
- en favorisant les parcours dynamiques et les suivis intensifs,
- en soutenant les mobilités géographique, psychique et professionnelle.

Priorité ciblée n°1 : soutenir l'accès à l'emploi des jeunes, de 16 à 30 ans, et prévenir les risques de marginalisation sociale.

Priorité ciblée n°2 : Prévenir les situations d'éloignement du marché du travail des femmes.

Priorité ciblée n°3 : Mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil de publics en insertion.

Outils et structures : adapter l'offre d'insertion au marché du travail et appuyer les structures dans ces évolutions

- consolider les structures en favorisant les rapprochements et les mutualisations de moyens,
- diversifier les outils, les supports et les parcours proposés en cohérence avec les priorités ciblées n°1 et 2,
- assurer une couverture homogène sur l'ensemble du territoire, notamment au bénéfice de l'arrondissement de Saint Dizier,
- adapter les supports et les pratiques pour mieux répondre aux besoins des employeurs.

L'ensemble des opérations soutenues par le FSE Inclusion en Haute-Marne devra s'inscrire dans ces objectifs.

Par ailleurs, les parties signataires souhaitent **engager une réflexion sur la complémentarité entre les dispositifs de formation pilotés par la région et les priorités retenues par l'accord local**. Cette complémentarité sera envisagée dans trois objectifs :

- la mobilisation d'outils de formation aux compétences de bases, souples et adaptés aux besoins des publics considérés dans l'accord local ;
- la mise en œuvre de parcours qualifiants à destination des jeunes de 16 à 30 ans dépourvus d'expérience professionnelle ;
- la prise en compte des besoins et des contraintes du terrain, notamment des structures d'insertion, dans la conduite des politiques de formation.

4. COORDINATION OPÉRATIONNELLE DES DISPOSITIFS

Les parties signataires de l'accord souhaitent que le FSE inclusion en Haute-Marne soit mobilisé pour des opérations qui s'inscrivent dans les quatre types de dispositifs coordonnés décrits ci-dessous.

4.1 Parcours renforcés d'accompagnement vers l'emploi des publics en insertion

Ce dispositif s'inscrit dans l'objectif spécifique n°1 de l'axe prioritaire n°3 du programme opérationnel FSE 2014-2020 : « augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne » (prise en compte des freins sociaux et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Conformément aux changements attendus précisés dans le PON (programme opérationnel national), ce dispositif vise à accroître l'accompagnement de personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi et à renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.

Plus spécifiquement, des parcours spécifiques renforcés pourront être mis en œuvre dans le cadre du FSE Inclusion, en cohérence avec les éléments du diagnostic partagé.

A - Parcours à destination des personnes cumulant des freins sociaux et professionnels

Le FSE inclusion pourra être mobilisé en Haute-Marne sur le volet « accompagnement social » du Conseil départemental, dans le cadre de l'accompagnement global réalisé en commun avec Pôle Emploi.

Le volet « accompagnement professionnel » fait l'objet d'un cofinancement du FSE dans le cadre du volet central du PON.

Ce dispositif s'adresse aux personnes, bénéficiaires du RSA ou pas, rencontrant des freins sociaux et professionnels susceptibles d'être levés au terme d'un parcours intensif de 6 à 12 mois, mobilisant l'ensemble de l'offre d'insertion.

Porteurs potentiels du projet : Pôle Emploi, Conseil départemental.

Sources de cofinancement : Conseil départemental, volet central du PON, volet déconcentré du PON.

B - Parcours à destination des jeunes

Le FSE inclusion pourra être mobilisé en Haute-Marne pour augmenter le nombre de parcours intégrés d'accompagnement proposés aux jeunes, de 16 à 30 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Ces parcours spécifiques s'adressent :

- aux jeunes de 16 à 21 ans, très désocialisés, en risque de forte exclusion ou placés sous mains de justice ;
- aux jeunes de 25 à 30 ans, sans expérience de travail et présentant des risques d'éloignement durable du marché du travail.

Porteurs potentiels du projet : communes, EPCI, Conseil départemental, missions locales, association de prévention spécialisée.

Sources possibles de cofinancement : Etat, communes, EPCI, Conseil départemental, protection judiciaire de la jeunesse, politique de la Ville.

C - Parcours à destination des femmes avec enfant(s),

Le FSE inclusion pourra être mobilisé en Haute-Marne pour augmenter le nombre de parcours intégrés d'accompagnement proposés aux femmes avec enfant(s), isolées ou pas, présentant des risques d'éloignement durable du marché du travail, du fait de l'absence d'expérience de travail, de l'absence de projet professionnel ou de freins liés à la parentalité.

Ces parcours devront être coordonnés avec l'ensemble des dispositifs existants en matière de modes de garde (aides financières de la CAF et du PDI, support des relais assistantes maternelles, structures d'accueils collectifs de mineurs), de soutien à la parentalité (LAEP, associations, PMI, ASE, actions des contrats de ville) et d'offre d'insertion (Pôle Emploi, missions locales, IAE, etc.).

Porteurs potentiels du projet : Conseil départemental, associations.

Sources de cofinancement : Etat, communes, EPCI, Conseil départemental, caisse d'allocations familiales, politique de la ville.

D - Parcours à destination des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA,

Le FSE inclusion pourra être mobilisé en Haute-Marne pour augmenter le nombre de parcours intégrés d'accompagnement proposés aux travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA.

Ces parcours devront intégrer, de manière coordonnée, un accompagnement technique, financier et juridique et un accompagnement socioprofessionnel. Les parcours devront tenir compte de la viabilité économique de l'entreprise (et si cela s'avère pertinent d'une redéfinition du projet professionnel).

Porteurs potentiels du projet : associations d'accompagnement des entrepreneurs.

Sources de cofinancement : Département, chambres consulaires, Région.

E – Parcours à destination des travailleurs handicapés

Le FSE inclusion pourra être mobilisé en Haute-Marne pour soutenir les actions prévues dans le plan régional d'insertion des travailleurs handicapés.

4.2 Mobilités des publics en insertion

Ce dispositif s'inscrit dans l'objectif spécifique n°1 de l'axe prioritaire n°3 du programme opérationnel FSE 2014-2020 : « augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne ». La prise en compte des freins sociaux, et donc des difficultés de mobilité, apparaît explicitement dans le programme opérationnel national.

Le FSE inclusion pourra être mobilisé pour augmenter le nombre de parcours d'insertion par la mobilité. Dans cet objectif, les actions suivantes pourront être envisagées :

- diagnostics individualisés de mobilité,
- ateliers d'éducation pratique à la mobilité,
- soutien à l'obtention du permis de conduire pour les personnes présentant des besoins spécifiques (difficultés cognitives, difficultés de maîtrise de la langue ou de l'écrit),
- animation de services de location de cyclomoteurs, en lien avec des parcours d'insertion.

Porteurs potentiels : plateforme départementale de mobilité, communes, EPCI.

Sources potentielles de cofinancement : Département, Région, DIRECCTE, communes, EPCI, politique de la Ville.

4.3 Insertion par l'activité économique

Ce dispositif s'inscrit dans :

- l'objectif spécifique n°1 de l'axe prioritaire n°3 du programme opérationnel FSE 2014-2020 : « augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne ». La mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi figure explicitement dans les modalités envisagées par le PON pour atteindre cet objectif ;
- l'objectif spécifique n°3 de l'axe prioritaire n°3 du programme opérationnel FSE 2014-2020 : « développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

A - Soutien aux parcours dans les ateliers et chantiers d'insertion

Le FSE inclusion en Haute-Marne pourra être mobilisé pour l'aide à l'encadrement et l'accompagnement des salariés en insertion inscrits dans un parcours dans un atelier et chantier d'insertion.

Les opérations soutenues devront prendre en compte les priorités ciblées identifiées dans le présent accord local (accueil du public jeune et féminin, mobilisation des employeurs) ainsi que les objectifs d'adaptation de l'offre d'insertion :

- développement de l'offre d'insertion prioritairement sur l'arrondissement de Saint-Dizier,
- consolidation des structures par la mise en œuvre de mutualisations et de rapprochements à l'échelle d'un bassin d'emploi.

Porteurs potentiels : associations et collectivités porteuses d'un atelier et chantier d'insertion.

Sources de cofinancement possibles : Département, communes, EPCI, DIRECCTE, Région, politique de la Ville.

B - Projets de coordination et d'animation de l'offre

Le FSE inclusion en Haute-Marne pourra être mobilisé pour conduire des projets de coordination et d'animation de l'offre en matière d'insertion par l'activité économique, en lien avec le plan d'action départementale en faveur de l'IAE :

- réalisation de diagnostics territoriaux de l'offre d'insertion,
- prestations d'accompagnement des structures dans leurs projets de transformation (mutualisations, évolution des supports, couverture homogène du département, amélioration de la visibilité de l'offre, développement de l'achat d'insertion, etc.).

Porteurs potentiels : DIRECCTE, Département.

Sources de cofinancement possibles : DIRECCTE, Département.

4.4 Mobilisation des employeurs

Ce dispositif s'inscrit dans l'objectif spécifique n°2 de l'axe prioritaire n°3 du programme opérationnel FSE 2014-2020 : « mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion ».

Le FSE inclusion en Haute-Marne pourra être mobilisé pour conduire des actions visant à :

- favoriser les projets innovants de rapprochement des publics en insertion avec les employeurs potentiels (parrainages, ...),
- accompagner les employeurs accueillant des publics en insertion,
- renforcer de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique (structuration d'une fonction commerciale dans les associations œuvrant dans l'insertion, diversification des supports, etc.).

Par ailleurs, conformément au plan régional d'insertion des travailleurs handicapés en Champagne-Ardenne, des actions visant spécifiquement la mobilisation des employeurs par la mise en réseau des acteurs autour des thématiques d'emploi des travailleurs handicapés pourront être conduites.

Porteurs potentiels : Département, communes, EPCI.

Sources de cofinancement possibles : Département, EPCI, communes, chambres consulaires, DIRECCTE, politique de la Ville.

5. DISPOSITIF DE GOUVERNANCE PARTENARIAL

Le présent accord local relatif à la mobilisation du FSE inclusion marque la volonté des acteurs de travailler de façon concertée sur la mise en œuvre des politiques d'insertion. Il a vocation à évoluer dans le temps pour aboutir à la conclusion d'un pacte territorial d'insertion (PTI).

Le pilotage départemental d'un tel PTI pourra s'appuyer sur le dispositif de gouvernance actuelle, dont les parties signataires tirent un bilan positif. Ce dispositif permet à la fois une coordination des actions de chacun, une large association des partenaires et une réactivité dans le traitement des aspects techniques.

Les instances de pilotage de l'accord local concerté sur le FSE Inclusion sont :

- le SPED (service public de l'emploi départemental), au niveau de la coordination stratégique de l'ensemble des différentes initiatives valorisées dans cet accord; cette instance réunit l'ensemble des parties signataires de l'accord ;
- le SPET (service public de l'emploi territorial), au niveau de la coordination technique ;
- le CDIAE (Conseil départemental d'insertion par l'activité économique), instance de pilotage dédiée à l'insertion par l'activité économique,
- les CTA (comité technique d'animation), instances locales d'animation des actions d'insertion menées à l'échelle d'un arrondissement.

6. TABLEAU SIMPLIFIÉ DE PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS DU FSE

PO	Volets FSE	Gestionnaire FSE	Intitulés des dispositifs soutenus	Critères distinctifs et lignes de partage
PON FSE	Central	DGEFP	accompagnement global Pôle Emploi	
	Déconcentré	DIRECCTE	<ul style="list-style-type: none"> - parcours renforcés d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'accompagnement global - parcours renforcés d'accompagnement des jeunes en risque de marginalisation sociale - parcours renforcés d'accompagnement des femmes bénéficiaires du RSA avec enfant(s) - actions de soutien à la mobilité des publics en insertion, - soutien aux SIAE pour l'encadrement et l'accompagnement des salariés en insertion - soutien aux projets d'animation et d'adaptation de l'offre d'insertion dans les SIAE - actions de mobilisation des entreprises dans les parcours d'insertion 	<ul style="list-style-type: none"> - public bénéficiaire du Rsa - jeunes de 16 à 30 en insertion - femmes bénéficiaires du RSA avec des ayant droits mineurs - Personnes très éloignées de l'emploi (y.c. travailleurs handicapés)
PON IEJ	Central	DGEFP	- initiative européenne pour l'emploi des jeunes (Pôle Emploi)	Financement des postes de conseillers dédiés à l'IEJ dans les agences Pôle Emploi
	Déconcentré	DIRECCTE	accompagnements renforcés « autonomie des jeunes »	Financement des postes conseillers dédiés à l'IEJ dans les missions locales
POR	Décentralisé	Conseil régional	- formation des acteurs de l'insertion	Actions de formation dirigées vers le POR

Les signataires de l'accord local pour l'insertion

Le Préfet de la Haute-Marne

Jean-Paul CELET

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

Bruno SIDO

Le délégué territorial de Pôle Emploi

Djellali CHAOU

Le Président de la mission locale de Saint-Dizier

Jean-Michel FEUILLET

Le Président de la mission locale de Chaumont

Didier COGNON

La Présidente de la mission locale de Langres

Marie-Odile RONDOT

**Le Président de l'AHMSITHE, association
gestionnaire du Cap Emploi de Haute-Marne**

Benoît DEBOOS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service économie - tourisme - habitat

N° 2015.12.27

OBJET :

**Avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'octroi
d'une avance remboursable au syndicat mixte du
pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC)**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général du 23 mars 2012 créant une autorisation de programme pour le versement d'une avance remboursable au SYMTEC,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention en date du 12 avril 2012 fixant les modalités d'octroi d'une avance remboursable au syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC),

Vu l'avis favorable de la VI^e commission émis le 20 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

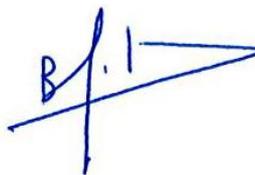
DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 10 avril 2012 fixant les modalités d'octroi d'une avance remboursable au syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC), ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ledit avenant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'octroi d'une avance remboursable au syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC)

Entre,

le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 18 décembre 2015,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et :

le syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC) représenté par sa présidente, Madame Anne-Marie NÉDÉLEC,

ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général du 23 mars 2012 relative à l'octroi d'une avance remboursable au syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne dans le cadre de la deuxième tranche de travaux,

Vu la convention relative aux modalités d'octroi d'une avance remboursable au syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne, conclue le 10 avril 2012.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le dernier paragraphe de l'article 2 de la convention conclue le 10 avril 2012 est ainsi modifié :

« Article 2 – caractéristiques de l'opération

[...]

En conséquence, le conseil départemental de la Haute-Marne, à titre exceptionnel et ponctuel, assurera une avance remboursable au plus tard le 31 décembre 2016, selon les modalités précisées dans la présente convention ».

Article 2

L'article 3-3 de ladite convention est ainsi modifié :

« Article 3-3 – remboursement de l'avance

Le remboursement de l'aide accordée par le Département, soit au plus 2 000 000 €, se fera au plus tard le 31 décembre 2016.

Un état des subventions reçues de l'État et du conseil régional sera effectué au 31 décembre 2013. Le montant des subventions reçues à cette date permettra un remboursement partiel de l'avance qui sera alors sollicité par le conseil général, à concurrence de ce montant au cours du premier trimestre 2014 ».

Article 3

Le reste de la convention demeure sans changement.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Il est établi en trois exemplaires originaux destinés aux parties signataires, ainsi qu'au Payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

La Présidente du syndicat mixte
du pôle technologique
de Haute-Champagne,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Anne-Marie NÉDÉLEC

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2015.12.28
OBJET : Retrait du Département du syndicat mixte d'aménagement du Pays de Langres - Langres Développement	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la délibération du conseil général du 12 décembre 2014 approuvant les statuts du syndicat mixte du Pays de Langres - Langres Développement, issu de la fusion du SMATLPL avec le SMAEPL,

Vu l'article 15 des statuts du syndicat mixte du Pays de Langres-Langres Développement,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du syndicat mixte Langres Développement en date du 23 juin 2015 approuvant le retrait du conseil départemental au 1er janvier 2016,

Vu l'avis de la VIe commission du 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la sortie du Département de la Haute-Marne du syndicat mixte du Pays de Langres - Langres Développement au 31 décembre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à effectuer les démarches nécessaires à cette sortie avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du syndicat Langres Développement.

Les modalités financières et patrimoniales de sortie du département seront examinées au début de l'année 2016.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2015.12.29
OBJET : Convention de partenariat entre le conseil départemental et la maison départementale du tourisme pour l'année 2016	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Absent excusé et non représenté :

M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° III-16 du conseil général en date du 2 février 1995 décidant de la création d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée en Haute Marne et confiant la maîtrise d'œuvre à la maison départementale du tourisme,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la VIe commission émis le 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande présentée par la maison départementale du tourisme,

Considérant l'intérêt du développement touristique pour le département,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 384 750 €** à la maison départementale du tourisme de la Haute-Marne au titre de l'année 2016 (imputation 6574//94),
sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016.
- d'approuver les termes de la convention annuelle de soutien à intervenir entre le conseil départemental et la maison départementale du tourisme de la Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention annuelle de soutien, ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, **Monsieur Bruno SIDO**, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015, désigné ci-après par le « Département »,

et,

la maison départementale du tourisme de la Haute-Marne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Cours Marcel Baron 52000 Chaumont, représentée par son Président, **Monsieur André NOIROT**, désignée ci-après par « l'Association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La maison départementale du tourisme de la Haute-Marne a été créée le 1^{er} juillet 2010, à la suite de la fusion-absorption intervenue entre le Comité départemental du tourisme et du thermalisme et Accueil vert Haute-Marne. Elle a pour but de poursuivre certaines actions de promotions du tourisme en Haute-Marne. À ce titre, elle est chargée par le Département de mettre en œuvre une politique touristique départementale.

Les actions menées doivent permettre d'améliorer et de promouvoir l'attractivité et les activités touristiques du département.

Afin d'aider la maison départementale du tourisme de la Haute-Marne dans la réalisation de ces missions de service public, le Département met à sa disposition des moyens matériels et financiers.

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit la production, à l'appui des documents budgétaires du département, de la liste des concours qu'il fournit aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature.

C'est dans ce contexte que le Département a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux missions d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées comme suit :

- la mise en œuvre de la politique touristique départementale,
- l'élaboration et le suivi du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

La présente convention définit également les conditions de la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement, ainsi que la mise à disposition de matériel et de mobilier informatique par le Département.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE

Article 2.1. - Les missions de l'Association prises en compte par le Département sont les suivantes :

- assurer une mission de coordination des interventions entre les différents partenaires,
- apporter une aide technique, un avis, avant la réalisation de tous les équipements d'intérêt touristique ; et éventuellement assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements qui lui sont spécifiquement confiés,
- soutenir et organiser la promotion touristique des sites du Département et plus généralement de la Haute-Marne en France et à l'étranger,
- diffuser l'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique départementale du tourisme et des loisirs,
- développer les hébergements et équipements touristiques labellisés,
- apporter une aide technique aux porteurs de projets,
- organiser la réservation et la vente de prestations touristiques concernant le département de la Haute Marne.

Article 2.2. - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Article 2.3. - Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté à **1 384 750 €**, selon le calcul ci-dessous :

DÉPENSES	
Dépenses de fonctionnement courant	800 350 €
Dépenses de communication	654 400 €
TOTAL DÉPENSES	1 454 750 €
RECETTES PRÉVISIONNELLES	70 000 €
TOTAL RECETTES	70 000 €
BESOIN DE FINANCEMENT	1 384 750 €

Article 2.4. - La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée au Département au plus tard le 31 août de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 2.5. – Détail des dépenses et des recettes prises en compte

Article 2.5.1. – Dépenses de fonctionnement courant

Personnel de la maison départementale du tourisme

Pour l'année 2016, le conseil départemental prend acte que l'Association pourra employer onze personnes, dont dix à temps complet et une à temps non complet, représentant 10,5 postes.

Pour l'année 2016, l'aide du conseil départemental de la Haute-Marne accordée à l'Association est évaluée à **680 000 €** pour lui permettre de rémunérer le personnel.

Frais divers de fonctionnement de l'Association

Pour 2016, l'aide du conseil départemental de la Haute-Marne accordée à l'Association est évaluée à **95 100 €** pour lui permettre de faire face :

☞ aux dépenses diverses de fonctionnement :

- cotisations diverses,
- honoraires,
- frais de déplacements,
- véhicules,
- assurances,
- formations.

☞ aux dépenses de fonctionnement courant :

- affranchissement du courrier,
- photocopies,
- téléphone,
- télécopies,
- fournitures de bureau.

Aide pour les actions

Pour 2016, l'aide du conseil départemental de la Haute-Marne accordée à l'Association est évaluée à **25 250 €** pour les actions d'aménagement et de développement suivantes :

- *frais de développement (labels, meublés),*
- *frais d'aménagement (fleurissement, loisirs plein air).*

Article 2.5.2. - Dépenses liées aux actions de promotion et de communication

Pour 2016, le besoin de financement est évalué à **654 400 €** pour les actions de promotion et de communication touristiques suivantes :

- *éditions,*
- *salons (spécialisés et thématiques)*
- *communication et internet, relations presse,*
- *salons et démarchage professionnels.*

Sur ce montant, 150 000 € concernent la communication en faveur du Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises.

Article 2.5.3. - Recettes prévisionnelles

Pour 2016, l'Association prévoit des recettes à hauteur de 70 000 €.

Article 2.6. – Modalités de versement

Article 2.6.1. - Versement de la subvention de fonctionnement courant

La subvention de fonctionnement courant sera mandatée, en fonction des besoins de l'Association, selon l'échéancier suivant, lui permettant de faire face aux charges mensuelles :

Janvier 2016	66 705 €
Février 2016	66 705 €
Mars 2016	66 705 €
Avril 2016	66 705 €
Mai 2016	66 705 €
Juin 2016	66 705 €
Juillet 2016	66 705 €
Août 2016	66 705 €
Septembre 2016	66 705 €
Octobre 2016	66 705 €
Novembre 2016	66 705 €
Décembre 2016	66 595 €
TOTAL	800 350 €

L'Association doit fournir au conseil départemental de la Haute-Marne, pour le 10 du mois au plus tard, un compte rendu financier mensuel accompagné des pièces suivantes certifiées par le comptable de l'Association :

- un état d'avancement mensuel des recettes et des dépenses,
- un état des recettes et des dépenses classées par action depuis le début de l'exercice,
- une balance départementale des comptes,
- les relevés de comptes bancaires.

Article 2.6.2. - Versement de la subvention de fonctionnement liée aux actions de promotion et de communication

La subvention de fonctionnement liée aux actions de promotion et de communication sera versée dans la limite de **584 400 €** (654 400 € de dépenses - 70 000 € de recettes) dans le mois qui suit la réception des justificatifs de dépenses transmis par l'Association.

ARTICLE 3 : ÉLABORATION ET SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Par délibération du 2 février 1995, le conseil général a décidé de la mise en place d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ce plan est un outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et de développer la pratique de la promenade et de la randonnée à pied, à cheval et à vélo tout terrain. Il doit contenir des itinéraires de grande qualité, d'intérêt touristique majeur. Ce plan est aussi un outil de promotion pour le Département.

Article 3.1. – Délégation de mission

Le conseil départemental confie à la maison départementale du tourisme (MDT), l'élaboration et le suivi du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée. Cette mission recouvre les domaines définis dans les articles suivants.

Article 3.2. - En conformité avec la charte départementale de la randonnée, poursuite et actualisation du PDIPR :

- assistance des maîtres d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi de leurs projets,
- suivi, en liaison avec les itinéraires des départements limitrophes, des grands axes de randonnée traversant la Haute-Marne :
 - o axe Nord-Sud « Vallée de la Marne »,
 - o axes Est-Ouest : GR 703 « Sentier Jeanne d'Arc », « Via Francigena » et la portion du G.R. 7, dans le sud du département.
- assistance des comités départementaux de randonnée, particulièrement dans le domaine des formations des baliseurs, la surveillance et l'animation des circuits,
- suivi et coordination des conventions d'aménagement des itinéraires et établissement du procès verbal attestant de la réalisation des travaux et du bon entretien des itinéraires,
- coordination des comités départementaux de randonnée, des associations de randonneurs, des prestataires touristiques et des maîtres d'ouvrage afin de créer une dynamique de la randonnée.

Article 3.3. - Coordination avec la commission technique

Préparation et organisation des réunions de la commission technique chargée :

- de faire des propositions au conseil départemental relatives au PDIPR,
- d'instruire les dossiers de demande de subvention,
- de suivre les chantiers,
- de coordonner la veille de l'entretien des itinéraires,
- de communiquer sur la randonnée.

Article 3.4. - Actions de promotion

- mise en place des actions de promotion : salons, accueils de la presse,
- participation au montage de produits touristiques et accompagnement de ceux-ci.

Article 3.5. - Action d'information

La maison départementale du tourisme présentera au conseil départemental en fin d'exercice annuel un rapport sur l'ensemble des travaux et recherches déjà effectués et sur l'état d'avancement du plan.

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Article 4.1. – Mise à disposition de locaux et valeur locative

Le conseil départemental de la Haute-Marne met à la disposition de l'Association, les locaux nécessaires à l'installation de ses services situés au centre administratif départemental des « Vieilles Cours », Cours Marcel Baron à Chaumont (1^{er} étage).

En 2004, France Domaine avait évalué la valeur locative à 65 € le m².

Le loyer a été revalorisé chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers. En 2014, la valeur locative du m² s'élevait à 84,69 €. L'Association dispose de locaux d'une superficie d'environ 245 m². Au 1^{er} janvier 2014, la valeur locative annuelle des locaux, mis à disposition de l'Association, est estimée à 20 748,59 €, sur la base de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2014 dont la valeur est de 125).

L'Association est autorisée à utiliser les salles de réunion et les locaux techniques de l'hôtel du Département, à titre gracieux, et selon les règles et usages propres au conseil départemental.

Compte tenu de la mission d'intérêt départemental poursuivie par l'Association, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, conformément à la loi, le conseil départemental de la Haute-Marne informera, chaque année, l'Association, du montant de la prestation en nature, représentant la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition.

Article 4.2. – Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

L'Association pourra, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, faire tous les aménagements qu'elle jugera utiles et convenables pour la bonne installation de son service. Toutefois, les aménagements comportant des modifications de cloisons, de portes ne pourront intervenir, qu'après une demande écrite et accord exprès du Département.

Article 4.3. – Mise à disposition de moyens techniques (imprimerie - photocopies)

L'Association est autorisée, à titre exceptionnel, à utiliser les services de l'imprimerie du conseil départemental pour des travaux courants ne nécessitant pas le travail de prestataires extérieurs.

Ces travaux d'impression figureront dans l'état annuel des avantages en nature concédés par le conseil départemental à l'Association.

Article 4.4. – Travaux d'entretien

L'Association assure, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le code civil.

Les frais correspondants aux travaux de gros entretien seront pris en charge par le conseil départemental de Haute-Marne.

Article 4.5. – Responsabilité de l'association

L'Association s'engage à entretenir les locaux et le mobilier mis à sa disposition par le conseil départemental de Haute-Marne.

Toute détérioration des locaux ou du mobilier provenant d'une négligence de la part de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, dans l'accord préalable des deux parties.

L'Association s'interdit de céder ou louer les locaux mis à disposition.

Article 4.6. – Dépenses de fonctionnement

Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge :

- les frais relatifs à l'entretien ménager des locaux,
- les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux,
- les frais de photocopies effectuées à titre exceptionnel.

Chaque année, avant le 25 février, le conseil départemental de la Haute-Marne adressera à l'Association, la quote-part des dépenses visées ci-dessus, engagées par le conseil départemental de la Haute-Marne, au bénéfice de l'Association au cours de l'exercice écoulé, et qu'elle fera figurer dans ses comptes et bilans.

Article 4.7. – Impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures, constituant les obligations fiscales de l'occupant, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER ADMINISTRATIF ET INFORMATIQUE

Article 5.1. - Le conseil départemental de la Haute-Marne met à la disposition de l'Association, le matériel et le mobilier mentionnés sur l'inventaire annexé à la présente convention.

Article 5.2. - Le conseil départemental de la Haute-Marne reste propriétaire de ces matériels et mobiliers et ne rétrocède à l'Association, que le droit d'utilisation, interdisant, par là même, toute aliénation.

Article 5.3. - Le conseil départemental de la Haute-Marne se réserve le droit de reprendre à tout moment le matériel mis à disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par le conseil départemental de la Haute-Marne en intégrant le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service communication du Département.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

Article 7.1. - Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra chaque année au Département, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

Ce rapport présentera notamment l'activité des structures d'hébergement labellisées et le chiffre d'affaires réalisé par chacune de ces structures.

Article 7.2. - Contrôle financier

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'Association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un expert comptable.

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées, telles que mentionnées à l'article 3.3. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable et à faire approuver les comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par le Département et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

Article 7.3. - Contrôle exercé par le Département

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le Département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'il jugera utiles.

Sur simple demande du Département, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer le Département des modifications intervenues dans les statuts.

Article 7.4. - Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et, contractera notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le conseil départemental de Haute-Marne ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble et des biens mis à disposition de l'Association.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour un an, prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et venant à échéance le 31 décembre 2016.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

La convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties de façon contractuelle. En cas d'accord un avenant à la présente convention sera établi.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION – CADUCITÉ

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

La présente convention deviendra caduque par dissolution de l'Association.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président
de la maison départementale du tourisme
de la Haute-Marne

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

André NOIROT

Bruno SIDO

Annexe

Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne

Inventaire des biens mobiliers mis à disposition par le conseil départemental de la Haute Marne à compter du 10 novembre 2015

Désignation 1	N° d'inventaire	Date d'achat	N° série	Marque	Modèle
imprimante de bureau	I001306	01/01/98	FRGQ200467	HP	Laserjet 1100
imprimante de bureau	I001309	01/01/98	FRGQ200467	HP	Laserjet 1100
baie réseau	I001317	01/01/98	NA	SAREL	ND
imprimante réseau	I002033	18/07/05	7220V5H	DELL	Laser 1700N
imprimante de bureau	I002042	18/07/05	721LPNV	DELL	Laser 1700
mini-standard	I002346	01/12/05	054500126	AASTRA MATRA	NEXSPAN M760
PC portable	I002436	04/07/06	HSCWB2J	DELL	Latitude D520
PC de bureau	I009300	27/11/09	CZC94657TZ	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I009301	27/11/09	CZC94657V0	HP	6005 pro
PC de bureau	I009338	27/11/09	CZC94657W6	HP	6005 pro
PC de bureau	I009354	27/11/09	CZC94657WQ	HP	6005 pro
PC de bureau	I009365	27/11/09	CZC94657X2	HP	6005 pro
PC de bureau	I009369	27/11/09	CZC94657X6	HP	6005 pro
PC de bureau	I009378	27/11/09	CZC94657XH	HP	6005 pro
PC de bureau	I010048	20/10/10	CZC0414ZTL	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I010050	20/10/10	CZC0414ZTN	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I010081	20/10/10	CZC0414ZV4	HP	Compaq 6005 pro
écran plat	I010116	20/10/10	CNCK03308HC	HP	LA1951G
bureau	M006117	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006118	01/01/95		RONEO	Atlas rose
angle de bureaux	M006119	01/01/95		RONEO	Atlas rose
extension de bureaux	M006120	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006121	01/01/95		RONEO	Atlas rose
fauteuil	M006122	01/01/95		ING BURO	Pronto
chaise	M006123	01/01/95		ING BURO	ND

présentoir à revues	M006128	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006129	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006130	01/01/98		ND	pour brochures noires
porte-manteaux	M006131	01/01/98		ND	ND
armoire	M006132	01/01/99		HAWORTH	Basse
chaise	M006133	01/01/99		BURO 52	ND
bureau	M006134	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006137	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006139	01/01/98		ND	ND
armoire	M006141	01/01/99		HAWORTH	Basse
table de convivialité	M006144	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006145	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006146	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006147	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006149	01/01/98		STRAFOR	5113
lampe de bureau	M006150	01/01/98		ND	ND
armoire	M006151	01/01/02		MARCADET	Haute
armoire	M006153	01/01/02		MARCADET	Basse
chaise	M006154	01/01/98		BURO 52	ND
chaise	M006155	01/01/98		BURO 52	ND
bureau	M006156	01/01/02		HAWORTH	ND
extension de bureaux	M006157	01/01/02		HAWORTH	avec caisson
caisson	M006158	01/01/02		HAWORTH	ND
lampe de bureau	M006161	01/01/98		ND	ND
table informatique	M006163	01/01/98		ND	ND
fauteuil	M006164	01/01/98		STRAFOR	796
relieur	M006166	01/01/98	ND	GUIBERT	Niceday
étagère	M006167	01/01/98		ND	1 travée - plans pour brochures
photocopieur	M006169	01/01/98	NA	KONICA	7045
réfrigérateur	M006172	01/01/98		RADIOLA	ND

four micro-ondes	M006173	01/01/98		DAEWOO	Kor 8055
bureau	M006174	01/01/95		RONEO	Erop
angle de bureaux	M006175	01/01/95		RONEO	Erop
extension de bureaux	M006176	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006177	01/01/95		RONEO	1333
fauteuil	M006178	01/01/95		ING BURO	Kya
chaise	M006181	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006182	01/01/95		ING BURO	ND
lampe halogène	M006184	01/01/98		ND	ND
armoire	M006185	01/01/95		RONEO	Rid équip
extension de bureaux	M006187	01/01/95		RONEO	1336
bureau	M006188	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
angle de bureaux	M006189	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006190	01/01/95		RONEO	1336
chaise	M006191	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006192	01/01/95		ING BURO	ND
extension de bureaux	M006201	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006202	01/01/95		RONEO	ND
fauteuil	M006204	01/01/95		ING BURO	Kya
bibliothèque	M006209	01/01/95		RONEO	Privilège
armoire	M006210	01/01/95		RONEO	Haute
armoire	M006211	01/01/95		RONEO	Basse
bureau	M006212	01/01/95		RONEO	L128EBE
extension de bureaux	M006213	01/01/95		RONEO	135LC EBE
lampe halogène	M006214	01/01/95		ND	ND
lampe de bureau	M006215	01/01/95		ND	ND
chaise	M006217	01/01/95		RONEO	ND
fauteuil	M006220	01/01/95		ING BURO	Kya
bureau	M006223	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
caisson	M006224	01/01/95		RONEO	1333
extension de bureaux	M006226	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006229	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006230	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob
fax	M006233	01/01/98	B1AW200111L	SAMSUNG	SF530

bureau	M006234	01/01/95		RONEO	ND
angle de bureaux	M006235	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006236	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006237	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006241	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob basse
fauteuil	M006246	01/01/95		ING BURO	Kya
lampe de bureau	M006248	01/01/98		ND	ND
chaise	M006250	01/01/95		RONEO	ND
armoire	M013435	26/08/05		HUGO	
armoire	M013436	26/08/05		HUGO	
armoire	M013437	26/08/05		HUGO	
armoire	M013438	26/08/05		HUGO	
fauteuil	M013439	26/08/05		profil	
extension de bureaux	M013452	26/08/05		anyway	
extension de bureaux	M013453	26/08/05		anyway	
caisson	M013454	26/08/05		anyway	
caisson	M013455	26/08/05		anyway	
caisson	M013456	26/08/05		anyway	
caisson	M013457	26/08/05		anyway	
fauteuil	M013895	22/10/05			Sedus early bird
téléphone	M014121	07/12/05		MATRA	M740E
téléphone	M014238	13/12/05		MATRA	M740E
téléphone	M014248	13/12/05		MATRA	M740E
vidéoprojecteur	M014304	16/03/06		Sony	VPL - ES 2
téléphone	M014349	06/03/06		MATRA	a910 Adept
téléphone	M022575	24/06/08		ADEPT TELECOM	A50
table de réunion	M025958	04/12/09		HAWORTH	anyway
téléphone	M027490	15/09/10		Aastra MATRA	M760E
fax	M029054	18/06/10		SAMSUNG	SF650
imprimante de bureau	I001303	13/06/05			
Armoire basse à rideaux	M044127	19/11/2015		Vital plus ajencia	
chaise	M032937				

chaise	M032938				
chaise	M032939				
chaise	M032940				
chaise	M032941				
chaise	M032942				
chaise	M032943				
chaise	M032944				
chaise	M032945				
chaise	M032946				
armoire	M032855				
écran plat	I010903				
téléphone	M038046				
écran plat	I002570			NEC	
téléphone	M40498				
imprimante de bureau	I001333				
caisson	M037935				
imprimante de bureau	I001830				
tour	I010075				
caisson	M006236				

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2015.12.30
OBJET : Prestations GEODE 2015	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 février 2015 approuvant les termes de la convention à intervenir entre le conseil général de la Haute-Marne et la Banque de France dans le cadre des prestations GEODE,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention en date du 22 janvier 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales et autorisant le Département à poursuivre la mise en oeuvre du dispositif GEODE (gestion opérationnelle et dynamique des entreprises),

Vu la convention signée le 14 avril 2015 entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la Banque de France,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis lors de sa réunion du 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande d'accès à la prestation GEODE présentée par l'entreprise SARL BACHA MÉCANIQUE HYDRAULIQUE (BMH) à Saint-Dizier,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

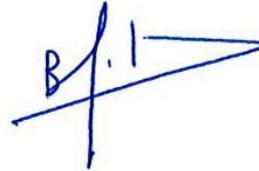
- d'accorder, dans le cadre des prestations GEODE réalisées par la Banque de France, une subvention d'un montant de **2 150 €**, représentant 50 % du coût HT de la prestation annuelle, en faveur de l'entreprise SARL BACHA MÉCANIQUE HYDRAULIQUE (BMH) à Saint-Dizier.

L'aide accordée sera versée à réception de la facture acquittée transmise par la Banque de France. Les crédits nécessaires, soit 2 150 €, seront prélevés sur le fonds d'intervention économique, imputation budgétaire 6568//91.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2015.12.31
OBJET : Aide à l'artisanat	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'aide à l'artisanat institué par délibération du conseil général en date du 12 février 1993 et modifié par délibération de la commission permanente du 14 décembre 2012,

Vu la convention en date du 22 janvier 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales et autorisant le Département à poursuivre la mise en oeuvre de l'aide à l'artisanat,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne sur le dossier présenté par l'entreprise EURL LE SALON DES REMPARTS à Langres,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis lors de sa réunion du 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant le dossier présenté par l'entreprise EURL LE SALON DES REMPARTS,

Considérant que ce dossier, présenté à la commission permanente, est conforme au règlement départemental d'aide à l'artisanat,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder le prêt suivant au titre de l'aide à l'artisanat :

CAUTION PERSONNELLE

– **EURL LE SALON DES REMPARTS** à Langres
(représentée par Madame Angéline LARDENOIS en qualité de gérante)..... **7 600 €**

20 % dans la limite maximum d'un investissement de 44 164,97 € HT pour la reprise du salon de coiffure de Mme Joëlle FERRAND à Langres. En raison de l'absence d'une promesse de caution bancaire, le prêt est plafonné à 7 600 €.

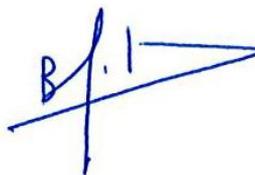
soit un dossier représentant un prêt de 7 600 €, qui sera imputé sur la ligne budgétaire 2748//01,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer, le cas échéant, la convention correspondante.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2015.12.32
OBJET : Aide à l'installation de jeunes vanniers	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 22 janvier 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales et autorisant le Département à poursuivre la mise en oeuvre de l'aide à l'installation de jeunes vanniers,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis lors de sa réunion du 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de Madame Lydie MAITRE,

Considérant l'avis favorable émis par le comité de développement et de promotion de la vannerie (CDPV),

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

§ d'attribuer au comité de développement et de promotion de la vannerie, dans le cadre de sa politique d'aide à l'installation de jeunes vanniers, une subvention de **3 820 €** en faveur de **Madame Lydie MAITRE**, vannière à Poinson-les-Fayl.

Cette aide sera versée dans les conditions suivantes :

Année	Montant
2016	2 450 €
2017	760 €
2018	610 €
Total	3 820 €

Ces crédits seront prélevés sur le fonds d'intervention économique, imputation budgétaire 20421//93.

§ d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre le conseil départemental, le CDPV, le bénéficiaire et son parrain.

§ d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION

relative à l'aide à l'installation de jeunes vanniers

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne,
sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté
par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la
commission permanente en date du 18 décembre 2015,

ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET :

L'association comité de développement et de promotion de la vannerie (CDPV),
sise 36 Grande Rue - 52500 FAYL-BILLOT, représentée par son Président, Monsieur
William JOFFRAIN,

ci-après désignée par le terme « le CDPV »,

ET :

Madame Lydie MAITRE, vannière, exerçant son activité à Poinson-les-Fayl et demeurant
au 5 rue de l'Étang - 52500 POINSON-LES-FAYL,

ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire »,

ET :

Monsieur Jean-Michel DANIZEL, parrain de Madame Lydie MAITRE, demeurant au 3
Grande Rue - 52500 TORNAY,

ci-après désigné par le terme « le parrain »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Préambule

Depuis 1977, le conseil départemental favorise l'installation de jeunes vanniers désirant s'établir dans la profession, en leur accordant une aide financière assortie de l'obligation d'acquérir une qualification supplémentaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du CDPV, du Département, du vannier bénéficiaire de l'aide du conseil départemental ainsi que de son parrain.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU CDPV

Le CDPV apporte une aide effective au Département dans la sélection des candidats, afin que ce dernier puisse financer de façon pertinente l'installation des jeunes vanniers. Ainsi, le CDPV examine le dossier des postulants et donne un avis motivé sur l'opportunité de leur installation.

Le CDPV s'engage à reverser intégralement la subvention attribuée par le Département au bénéficiaire dont le dossier a reçu un avis favorable.

Le CDPV s'engage à fournir au Département, dans un délai d'un mois à compter du mandatement de l'aide, un accusé de réception de son versement au profit du bénéficiaire.

Le CDPV doit suivre la carrière du bénéficiaire pendant cinq ans après l'attribution de la subvention et informer le Département des éventuelles difficultés rencontrées par le vannier dans l'exercice de son activité.

Le CDPV doit informer le Département, dans les plus brefs délais, de la cessation d'activité du jeune vannier subventionné, dans une période de six ans après la notification de la décision d'attribution de l'aide.

En tout état de cause, le CDPV doit adresser au Département, chaque année, un justificatif d'activité du bénéficiaire ainsi que la lettre dans laquelle le parrain rend compte de sa mission et donne son avis sur l'avenir du bénéficiaire dans la profession.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à s'installer dans le département de la Haute-Marne pour une durée minimum de cinq ans.

Pour pouvoir prétendre à l'aide du conseil départemental, le bénéficiaire doit être inscrit depuis moins de trois ans au répertoire des métiers ou à la chambre d'agriculture en qualité d'osiericulteur-vannier.

Le bénéficiaire doit être présenté par un parrain professionnel agréé, au vu de son expérience professionnelle par le CDPV.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PARRAIN

Le parrain s'engage à conseiller et suivre le bénéficiaire dans les trois premières années de sa carrière.

Il doit rendre compte régulièrement, et au moins une fois par an, de sa mission, par une lettre au Président du CDPV dans laquelle elle indique son avis sur l'avenir du bénéficiaire dans la profession.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département accorde une subvention de 3 820 € au CDPV, à charge pour lui de la reverser intégralement à Madame Lydie MAITRE, domiciliée au 5 rue de l'Étang - 52500 POINSON-LES-FAYL.

Le Département est seul compétent pour décider de suspendre le versement ou demander le remboursement de l'aide accordée au bénéficiaire selon les modalités définies à l'article 10 « *suspension et remboursement de l'aide* » de la présente convention.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

⇒ 2 450 €	en 2016
⇒ 760 €	en 2017
⇒ 610 €	en 2018

Le CDPV doit fournir au Département, dans un délai d'un mois à compter du mandatement de l'aide, un accusé de réception de son versement au profit du bénéficiaire.

Le mandatement des sommes à prescrire en 2017 et 2018 est conditionné à la présentation de cet accusé de réception et du justificatif d'activité du bénéficiaire.

Ces versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'association CDPV selon les coordonnées bancaires suivantes :

banque	domiciliation	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
CCM	Langres	10278	02544	00046403245	35
IBAN : FR76 1027 8025 4400 0464 0324 535					
BIC : CMCIFR2AXXX					

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Chaque année, et au plus tard le 31 janvier, le CDPV devra fournir au Département son bilan financier détaillé. Son budget devra faire apparaître le montant des sommes versées au bénéficiaire.

En cas de nécessité, le Département pourra être amené à demander l'avis d'imposition annuel du bénéficiaire, correspondant aux trois années de versement de l'aide.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE

Le Département se réserve le droit d'effectuer sur place et/ou sur pièces, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que le CDPV satisfait pleinement aux obligations et engagements prévus dans la présente convention.

ARTICLE 9 – CHARGES FINANCIÈRES

Le CDPV s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 10 – SUSPENSION ET REMBOURSEMENT DE L'AIDE

Si le bénéficiaire cesse son activité dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente convention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement ou de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide accordée, soit au CDPV si le reversement de l'aide n'a pas encore été effectué sur le compte du bénéficiaire, soit au bénéficiaire directement.

ARTICLE 11 – DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa notification. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations, cette convention est résiliable de plein droit et sans indemnité.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'émission d'un titre de recette.

De plus, la présente convention sera rendue caduque par dissolution du CDPV.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le.....
en quatre exemplaires originaux

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Président du comité de développement
et de promotion de la vannerie,

Bruno SIDO

William JOFFRAIN

Le bénéficiaire,

Le parrain,

Lydie MAITRE

Jean-Michel DANIZEL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2015.12.33
OBJET : Aide à l'hôtellerie de tourisme et aide à la restauration	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime-cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 (AFR).

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 décembre 2013 adoptant les règlements modifiés «aide à l'hôtellerie de tourisme » « aide à la restauration »,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 4 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes présentées,

Considérant l'intérêt de développer le tourisme en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

dans le cadre de l'aide à l'hôtellerie de tourisme :

- d'attribuer à la SARL l'Étoile d'Or une subvention d'un montant maximum de **6 147 €**, représentant 30 % d'une dépense éligible de 20 491€ HT dans le cadre de son projet de travaux pour la mise en sécurité de son hôtel-restaurant « l'Étoile d'Or» à Bourbonne-les-Bains, (imputation budgétaire 20422//94),
- d'attribuer à la SARL la Mézelle une subvention d'un montant maximum de **15 000 €**, représentant 30 % d'une dépense éligible de 50 000 € HT dans le cadre de son projet de rénovation de vingt chambres de son hôtel-restaurant « la Mézelle» à Bourbonne-les-Bains, (imputation budgétaire 20422//94),
- d'attribuer à la SCI LEO une subvention d'un montant maximum de **15 000 €**, représentant 30 % d'une dépense éligible de 50 000 € HT dans le cadre de son projet de rénovation et de modernisation de seize chambres de son hôtel-restaurant « François 1er» à Saint-Dizier, (imputation budgétaire 20422//94),
- d'attribuer à la SCI CITIUS, dans le cadre de son projet de création d'un motel-restaurant à Val-de-Meuse :
 - une subvention d'un montant maximum de **15 000 €**, représentant 30 % d'une dépense éligible de 50 000 € HT (imputation budgétaire 20422//94),
 - une avance remboursable d'un montant maximum de **200 000 €**, représentant 30 % d'une dépense éligible de 1 421 193 € HT, sous réserve de la production de la caution bancaire, celle-ci devra être fournie à la signature de la convention (imputation budgétaire 2764//01),
- de prolonger d'une année supplémentaire, par voie d'avenant, la durée de la convention du 14 juin 2013 avec la SARL « Hôtel Arcombelle »

dans le cadre de l'aide à la restauration :

- d'attribuer à la SCI CITIUS une subvention d'un montant maximum de **24 600 €**, représentant 30 % d'une dépense éligible de 50 000 € HT, sous réserve de la production du titre de maître restaurateur dans le cadre de création de la cuisine pour le restaurant, route d'Avrecourt 52140 Val-de-Meuse (imputation budgétaire 20422//94),
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, à intervenir avec les bénéficiaires,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 14 juin 2013 ci-annexé, à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la SARL Hôtel Arcombelle,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions et ledit avenant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Sido', with a large horizontal stroke extending to the right.

Bruno SIDO



1 rue du Commandant Huguely – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

Convention relative à l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme en faveur de la SARL l'Étoile d'Or à Bourbonne-les-Bains

ENTRE : le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguely – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 décembre 2015,
ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET : la SARL l'Étoile d'Or , maître d'ouvrage, 53, Grande rue, 52400 Bourbonne-les-Bains, représentée par son gérant Monsieur Christophe LASSAIGNE
ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime-cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 (AFR).

Vu le règlement de l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme adopté par la commission permanente le 20 décembre 2013,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une aide financière au Bénéficiaire, afin de contribuer au financement du projet de mise aux normes de sécurité de l'hôtel-restaurant « l'Étoile d'Or » à Bourbonne-les-Bains, classé deux étoiles.

Nature des travaux	Montant HT	Dépense éligible HT
Détecteur incendie – acquisition et pose de portes coupe-feu	20 491,94 €	20 491,94 €
	20 491,94 €	20 491,94 €
TOTAL	arrondi à 20 491 €	arrondi à 20 491 €

I – Engagements du Département

Dans le cadre de la réglementation européenne, l'entreprise étant située en zone couverte par les aides à finalité régionale (AFR) et s'agissant d'une petite entreprise, le projet peut bénéficier de financements publics à hauteur de 30 % maximum.

ARTICLE 2 – Dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au Bénéficiaire, qui l'accepte, une subvention d'un montant maximum de **6 147 € (six mille cent quarante sept euros)**. Cette somme est imputable sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 20422//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	20 491 €
Coût prévisionnel du projet HT retenu	20 491 €
Dépense éligible HT	20 491 €
Taux de subvention	30 %
Subvention du conseil départemental	6 147 €

Article 2-2 : versement des fonds

a) La subvention attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,
- de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement, établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité,
- de l'attestation de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées établie selon les dispositions légales prévues.

Ces documents seront envoyés au conseil départemental au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

Si, au vu des justificatifs transmis par le bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation bénéficiant de la subvention, est inférieur au montant de la dépense éligible, les aides accordées par le Département seront réduites au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Mission économie - tourisme - habitat
1 rue du Commandant Hugué - CS 62127
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Crédit agricole de Champagne-Bourgogne
Agence de : La Chapelle Saint Luc
Code IBAN : FR76 1100 6920 2052 1117 1059 721
Code BIC : AGRIFRPP810

II – Engagements du bénéficiaire

ARTICLE 3 – Réalisation du programme

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention ainsi que dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant dix ans à compter de la date de notification de la convention signée des parties. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

ARTICLE 4 – Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département les justificatifs dont la liste figure à l'article 2-2 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après qu'il pourrait rencontrer dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance : mises en règlement ou en liquidation judiciaires, cessation simple d'activité.

Le bénéficiaire devra informer immédiatement le conseil départemental de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

ARTICLE 5 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 6 – Promotion de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

III – Autres dispositions

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 11 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le.....

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Bénéficiaire,
Le gérant de la SARL L'Étoile d'Or ,

Bruno SIDO

Christophe LASSAIGNE



1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

Convention relative à l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme en faveur de la SARL la Mézelle à Bourbonne-les-Bains

ENTRE : le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 décembre 2015,
ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET : la SARL la Mézelle, maître d'ouvrage, 6-8, route de Vittel 52400 Bourbonne-les-Bains, représentée par son gérant Monsieur Hervé MAIRE,

ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime-cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 (AFR).

Vu le règlement de l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme adopté par la commission permanente le 20 décembre 2013,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une aide financière au Bénéficiaire, afin de contribuer au financement du projet de modernisation et de rénovation de vingt chambres à l'hôtel-résidence-restaurant « la Mézelle » à Bourbonne-les-Bains, classé deux étoiles.

Nature des travaux	Montant HT	Dépense éligible HT
Rénovation des chambres	134 265,80 €	134 265,80 €
TOTAL	134 265,80 € arrondi à 134 265 €	134 265,80 € arrondi à 134 265 €

I – Engagements du Département

Dans le cadre de la réglementation européenne, l'entreprise étant située en zone couverte par les aides à finalité régionale (AFR) et s'agissant d'une petite entreprise, le projet peut bénéficier de financements publics à hauteur de 30 % maximum.

ARTICLE 2 – Dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au Bénéficiaire, qui l'accepte, une subvention d'un montant maximum de **15 000 € (quinze mille euros)**. Cette somme est imputable sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 20422//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	134 265 €
Coût prévisionnel du projet HT retenu	134 265 €
Dépense éligible HT	50 000 €
Taux de subvention	30 %
Subvention du conseil départemental	15 000 €

Article 2-2 : versement des fonds

a) La subvention attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,
- de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement, établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité,
- de l'attestation de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées établie selon les dispositions légales prévues.

Ces documents seront envoyés au conseil départemental au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

Si, au vu des justificatifs transmis par le bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation bénéficiant de la subvention, est inférieur au montant de la dépense éligible, les aides accordées par le Département seront réduites au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Mission économie - tourisme - habitat
1 rue du Commandant Hugué - CS 62127
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : CIC Est
Agence de : Bourbonne-les-Bains
Code IBAN : FR76 3008 7335 0600 0485 7120 291
Code BIC : CMCIFRPP

II – Engagements du bénéficiaire

ARTICLE 3 – Réalisation du programme

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention ainsi que dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant dix ans à compter de la date de notification de la convention signée des parties. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

ARTICLE 4 – Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département les justificatifs dont la liste figure à l'article 2-2 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après qu'il pourrait rencontrer dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance : mises en règlement ou en liquidation judiciaires, cessation simple d'activité.

Le bénéficiaire devra informer immédiatement le conseil départemental de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

ARTICLE 5 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 6 – Promotion de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

III – Autres dispositions

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 11 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le.....

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Bénéficiaire,
Le gérant de la SARL la Mézelle,

Bruno SIDO

Hervé MAIRE



1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

Convention relative à l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme en faveur de la SCI LEO à Montier-en-Der

ENTRE : le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 décembre 2015,
ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET : la SCI LEO maître d'ouvrage, 24, rue Thibault 52220 Montier-en-Der, représentée par son gérant Monsieur Jean-Pierre MAIGRET
ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime-cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 (AFR).

Vu le règlement de l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme adopté par la commission permanente le 20 décembre 2013,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une aide financière au Bénéficiaire, afin de contribuer au financement du projet de rénovation et de modernisation de seize salles de bain de l'hôtel-brasserie « François 1er », sis 32 avenue de Verdun à Saint-Dizier, classé trois étoiles.

Nature des travaux	Montant HT	Dépense éligible HT
Carrelage, plomberie,	67 920,04 €	67 920,04 €
TOTAL	67 920,04 € arrondi à 67 920 €	67 920,04 € arrondi à 67 920 €

I – Engagements du Département

Dans le cadre de la réglementation européenne, l'entreprise étant située en zone couverte par les aides à finalité régionale (AFR) et s'agissant d'une petite entreprise, le projet peut bénéficier de financements publics à hauteur de 30 % maximum.

ARTICLE 2 – Dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au Bénéficiaire, qui l'accepte, une subvention d'un montant maximum de **15 000 € (quinze mille euros)**. Cette somme est imputable sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 20422//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	67 920 €
Coût prévisionnel du projet HT retenu	67 920 €
Dépense éligible HT	50 000 €
Taux de subvention	30 %
Subvention du conseil départemental	15 000 €

Article 2-2 : versement des fonds

a) La subvention attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,
- de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement, établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité,
- de l'attestation de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées établie selon les dispositions légales prévues.

Ces documents seront envoyés au conseil départemental au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

Si, au vu des justificatifs transmis par le bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation bénéficiant de la subvention, est inférieur au montant de la dépense éligible, les aides accordées par le Département seront réduites au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Mission économie - tourisme - habitat
1 rue du Commandant Hugué - CS 62127
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Banque Populaire Lorraine Champagne
Agence de : Saint-Dizier
Code IBAN : FR76 1470 7011 0931 2218 4326 689
Code BIC : CCBFRPPMTZ

II – Engagements du bénéficiaire

ARTICLE 3 – Réalisation du programme

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention ainsi que dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant dix ans à compter de la date de notification de la convention signée des parties. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

ARTICLE 4 – Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département les justificatifs dont la liste figure à l'article 2-2 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après qu'il pourrait rencontrer dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance : mises en règlement ou en liquidation judiciaires, cessation simple d'activité.

Le bénéficiaire devra informer immédiatement le conseil départemental de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

ARTICLE 5 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 6 – Promotion de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

III – Autres dispositions

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 11 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le.....

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Bénéficiaire,
Le gérant de la SCI LEO,

Bruno SIDO

Jean-Pierre MAIGRET



1 rue du Commandant Huguely – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

Convention relative à l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme en faveur de la SCI CITIUS

ENTRE : le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguely – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 décembre 2015,
ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET : la SCI CITIUS, maître d'ouvrage, 1 avenue de la République, 52140 Meuse, représentée par son gérant Monsieur Frédéric ARVOIS,
ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime-cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 (AFR).

Vu le règlement de l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme adopté par la commission permanente le 20 décembre 2013,

Vu l'acte de caution bancaire délivré par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne en date du 25 mars 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une aide financière au Bénéficiaire, afin de contribuer au financement du projet de création d'un motel de 31 chambres type bungalows sur le territoire de la commune de Val-de-Meuse, route d'avrecourt

Nature des travaux	Montant HT	Dépense éligible HT
Hall de réception, espace bien-être, restaurant, locaux de services	361 800 €	361 800 €
Aménagement réseaux	200 000 €	200 000 €
Garage	37 500 €	
Bungalows - chambres	750 000 €	750 000 €
Restaurant	178 200 €	
Aménagement paysager	172 500 €	
Honoraires	109 393 €	109 393 €
	1 809 393 €	1 421 193 €

I – Engagements du Département

Dans le cadre de la réglementation européenne, l'entreprise étant située en zone couverte par les aides à finalité régionale (AFR) et s'agissant d'une petite entreprise, le projet peut bénéficier de financements publics à hauteur de 35 % maximum.

ARTICLE 2 – Dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au Bénéficiaire, qui l'accepte, une subvention d'un montant maximum de **15 000 € (quinze mille euros)**. Cette somme est imputable sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 20422//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	1 809 393 €
Coût prévisionnel du projet HT retenu	1 421 193 €
Dépense éligible HT	50 000 €
Taux de subvention	30 %
Subvention du conseil départemental	15 000 €

Article 2-2 : montant de l'avance remboursable

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au Bénéficiaire qui l'accepte, une **avance remboursable** d'un montant maximum de **200 000 € (deux cent mille euros)**. Cette somme est imputable sur le budget du Département au chapitre 27, imputation budgétaire 2764//01.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	1 809 393 €
Coût prévisionnel du projet HT retenu	1 421 193 €
Dépense éligible HT (1 421 193 € – 50 000 € de dépenses éligibles au titre de la subvention)	1 371 193 €
Taux de l'avance remboursable	30 %
Avance remboursable du conseil départemental plafonnée à	200 000 €

Article 2-3 : versement des fonds

a) La subvention attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,
- de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement, établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité,
- de l'attestation de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées établie selon les dispositions légales prévues.

Ces documents seront envoyés au conseil départemental au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

b) L'avance remboursable sera versée de la façon suivante :

50 %	sur présentation des ordres de service aux entreprises
30 %	sur production d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes, y compris les justificatifs des dépenses correspondant au premier versement, le montant des factures devant correspondre à 80 % minimum du montant prévisionnel des travaux.
20 % (le solde)	sur présentation, à la fin des travaux : <ul style="list-style-type: none">• d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,• de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement, établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité,• de l'attestation de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées établie selon les dispositions légales prévues.

Si, au vu des justificatifs transmis par le bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation bénéficiant de la subvention et de l'avance remboursable effectivement payée, est inférieur au montant de la dépense éligible, les aides accordées par le Département seront réduites au prorata des dépenses effectivement réalisées. Les modalités de remboursement de l'avance remboursable, déterminées à l'article 2-4 de la présente convention, seront alors modifiées par voie d'avenant.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Mission économie - tourisme - habitat
1 rue du Commandant Hugué - CS 62127
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de la subvention et de l'avance remboursable sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : SCI CITIUS
Agence de : Montigny-le-Roi
Code IBAN : FR76 1100 6007 0052 1332 7532 065
Code BIC : AGRIFRPP810

Article 2-4 : remboursement de l'avance

Le remboursement de l'avance accordée par le Département, soit **deux cent mille euros**, se fera en cinq annuités, avec un différé de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention, selon les modalités suivantes :

1 ^{re} annuité	40 000 €	1 ^{er} décembre 2018
2 ^e annuité	40 000 €	1 ^{er} décembre 2019
3 ^e annuité	40 000 €	1 ^{er} décembre 2020
4 ^e annuité	40 000 €	1 ^{er} décembre 2021
5 ^e annuité	40 000 €	1 ^{er} décembre 2022

En cas d'arrêt de l'activité par le bénéficiaire de l'aide avant la dernière échéance, le remboursement du solde sera immédiatement exigible.

En cas de non production de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité, ainsi que de l'attestation de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées établie selon les dispositions légales prévues, le remboursement des acomptes déjà versés au titre de l'avance sera immédiatement exigible.

Article 2-5 : mode de paiement

Les annuités ainsi définies à l'article 2-4 seront versées par le bénéficiaire à l'ordre du Département à :

Madame le Payeur départemental de la Haute-Marne
2 boulevard Gambetta
BP 72032
52902 Chaumont cedex 9
(RIB à demander à cette adresse)

II – Engagements du bénéficiaire

ARTICLE 3 – Réalisation du programme

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention ainsi que dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant dix ans à compter de la date de notification de la convention signée des parties. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

ARTICLE 4 – Caution bancaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir, à la signature de la convention, **la caution bancaire** pour garantir l'avance remboursable d'un montant de **200 000 € (deux cent mille euros)**, valable pour sa durée plus douze mois, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

L'acte de caution et la présente convention constituent deux documents indissociables, une copie de l'acte de caution étant jointe à chaque exemplaire original de la convention.

ARTICLE 5 – Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département les justificatifs dont la liste figure à l'article 2-3 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après qu'il pourrait rencontrer dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance : mises en règlement ou en liquidation judiciaires, cessation simple d'activité.

Le bénéficiaire devra informer immédiatement le conseil départemental de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 7 – Promotion de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

III – Autres dispositions

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 10 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 11 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 12 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le.....

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Bénéficiaire,
Le gérant de la SCI CITIUS

Bruno SIDO

Frédéric Arvois



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

**Avenant n° 1 à la convention en date du 14 juin 2013
relative à l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme
en faveur de SARL « Hôtel Arcombelle »**

ENTRE : Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, ci-après désigné par le terme « le Département », dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 décembre 2015,

ET : La **Sarl Hôtel Arcombelle**, maître d'ouvrage, représentée par son gérant, Monsieur Pascal FOLLEAU, 25 avenue de Lierneux 52140 Val-de-Meuse, ci-après désignée par le terme « le Bénéficiaire »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 2.2– Versement de la subvention - est modifié comme suit :

« L'aide départementale attribuée sera versée au plus tôt l'année qui suit la décision d'attribution de la subvention et au plus tard **le 16 novembre 2016** au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,
- de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement, établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité,
- la décision de classement deux étoiles.

De plus, si, au vu des justificatifs transmis par le Bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation subventionnée, effectivement payé, est inférieur au montant de la dépense éligible, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les pièces justificatives des conditions prévues au présent article de la convention seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont Cedex 9

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom du Bénéficiaire :

Banque : CIC
Agence de : Nogent
Code Banque : 30087
Code Guichet : 33506
Compte n° : 00022178601
Clé R.I.B. : 92
IBAN : FR76 3008 7335 0600 0221 7860 192

Article 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est établi en trois exemplaires destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Bénéficiaire
Le gérant de la Sarl Hôtel Arcombelle

Bruno SIDO

Pascal FOLLEAU,



1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

Convention relative à l'aide départementale à la restauration en faveur de la SCI CITIUS

ENTRE : le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET : la SCI CITIUS, maître d'ouvrage, 1 avenue de la République, 52140 Meuse, représentée par son gérant Monsieur Frédéric ARVOIS, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

Vu le règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatif aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3231-1 à L.3231-3,

Vu le règlement de l'aide à la restauration adopté par le conseil départemental le 20 décembre 2013,

Vu la demande présentée le 29 décembre par la SCI CITIUS pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du tourisme,

Vu l'avis favorable émis par la maison départementale du tourisme de la Haute-Marne le 2 décembre 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du Bénéficiaire dans la réalisation du projet suivant :

Création de la cuisine pour le motel - restaurant « MAAS » route d'Avrecourt à Val-de-Meuse.

Détail des travaux

Nature des travaux	Montant HT
Construction de cuisine	178 200 €

Dépense éligible

La dépense éligible retenue s'élève à 82 000 € HT.

ARTICLE 2 - Dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage par la présente à attribuer au Bénéficiaire qui l'accepte une subvention d'un montant maximum de **24 600 € (vingt quatre mille six cents euros)**.

Cette somme sera prélevée sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 20421//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	178 200 €
Montant de la dépense éligible HT (plafond)	82 000 €
Taux de subvention	30 %
Subvention du conseil départemental (montant maximum)	24 600 €

Article 2-2 : versement de la subvention

L'aide départementale attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,
- du titre de maître-restaurateur.

Ces documents seront envoyés au conseil départemental au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

Si, au vu des justificatifs transmis par le Bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation subventionnée, effectivement payé, est inférieur au montant de la dépense éligible, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention, seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Mission économie - tourisme - habitat
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : SCI CITIUS
Agence de : Montigny-le-Roi
Code IBAN : FR76 1100 6007 0052 1332 7532 065
Code BIC : AGRIFRPP810

ARTICLE 3 - Engagements du Bénéficiaire

Article 3-1 : réalisation du programme

Le Bénéficiaire s'engage tout d'abord à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention et dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande de subvention.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant dix ans à compter de la date de notification de la convention signée des deux parties. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir à compter de la cessation d'activité.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

Le Bénéficiaire s'engage à investir dans une démarche de qualité de son entreprise dans les deux années qui suivent la réception de l'aide :

- formation du personnel pour une démarche qualité en matière de restauration,
- prise en compte de la méthode d'auto-diagnostic des risques et points critiques en hygiène et sécurité de la cuisine (Hazard Analysis Critical Control Point/méthode - HACCP),
- possession du guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène du Restaurateur.

Article 3-2 : obligations d'information

Le Bénéficiaire devra informer immédiatement le conseil départemental de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

Article 3-3 : contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire, satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Article 3-4 : promotion de l'opération

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne, en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne », en conformité avec la charte graphique fournie sur demande, par le service de communication du Département.

ARTICLE 4 - Résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire, en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans à compter de la date de versement de la subvention.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas démarré ou si les travaux ont démarré mais ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 8 - Diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Bénéficiaire,
Le gérant de la SCI CITIUS

Bruno SIDO

Frédéric Arvois

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service aides aux communes

N° 2015.12.34

OBJET :

Programme de rénovation urbaine de la ville de Chaumont (2009-2013) :

**Avenant n° 4 à la convention relative au projet
de rénovation urbaine de la ville de Chaumont**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 14 décembre 2006, inscrivant une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € au titre du programme de rénovation urbaine de Chaumont (espaces et équipements publics),

Vu la délibération de la commission permanente du 3 juillet 2009 approuvant les termes de la convention de rénovation urbaine 2009-2013 à intervenir avec la ville de Chaumont et l'OPH Chaumont Habitat et autorisant Monsieur le Président à la signer,

Vu la délibération de la commission permanente du 28 janvier 2011 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de rénovation urbaine 2009-2013 de la ville de Chaumont et autorisant Monsieur le Président à le signer,

Vu la délibération de la commission permanente du 16 décembre 2011 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention de rénovation urbaine 2009-2013 de la ville de Chaumont et autorisant Monsieur le Président à le signer,

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2013 approuvant les termes de l'avenant n° 3 à la convention de rénovation urbaine 2009-2013 de la ville de Chaumont et autorisant Monsieur le Président à le signer,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention relative au projet de rénovation urbaine 2009-2013 de la ville de Chaumont et ses avenants n° 1, 2 et 3,

Vu l'avis favorable émis par la VIe commission réunie le 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant le courrier du maire de la ville de Chaumont en date du 23 octobre 2015 sollicitant une prorogation du délai de validité de la convention relative au projet de rénovation urbaine de la ville de Chaumont,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention relative au projet de rénovation urbaine 2009-2013 de la ville de Chaumont à intervenir avec la ville de Chaumont et l'office public de l'habitat Chaumont Habitat, ainsi que son annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION
FINANCIERE EN FAVEUR DU PROJET DE RENOVATION URBAINE
2009-2013 DE LA VILLE DE CHAUMONT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de CHAUMONT,
Représentée par Madame Christine GUILLEMY, Maire

Et

**L'office public de l'habitat (OPH)
CHAUMONT Habitat**
Représenté par Monsieur Thierry BESANÇON, Directeur Général

Et

Le Département de la Haute-Marne,
Représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment habilité
par délibération de la commission permanente en date du 18 décembre 2015,

Vu la convention pluriannuelle relative à la participation financière en faveur du programme
de rénovation urbaine 2009-2013 de la ville de Chaumont en date du 31 août 2009 et ses
avenants n° 1, 2 et 3,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n° 4

Le présent avenant vise à modifier les modalités d'exécution de la convention en fixant la
date limite de production des derniers justificatifs de dépenses au 31 décembre 2017.

La convention sera définitivement soldée au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Modification des annexes à la convention

L'annexe 2 « Echancier prévisionnel de réalisation des opérations » est modifiée selon le
tableau joint en annexe au présent avenant.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention et des avenants n° 1, 2 et 3 à la convention sont
inchangées et demeurent applicables.

Fait en trois exemplaires à Chaumont, le

Le Maire de Chaumont

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Christine GUILLEMY

Bruno SIDO

Le Directeur général de Chaumont Habitat

Thierry BESANÇON

Ville de CHAUMONT : Programme de rénovation urbaine 2009-2013

Echéancier prévisionnel de réalisation des opérations

Dénomination des travaux Echéancier des opérations	Coût HT
2009	
- Restaurant scolaire René Cassin	600 641 €
- Ilot Robespierre	331 362 €
- Ilot Issartel	688 536 €
- Ilot Chagall	430 209 €
2010	
- Interconnexion des réseaux de chaleur	849 159 €
- Liaison Cavalier-Foch (rue Jules Ferry)	864 505 €
2011 - 2012	
- Restructuration de la rue Robespierre	1 103 423 €
2013 - 2014	
- Aménagement du parc Cavalier - Roulot	836 120 €
2014 - 2015	
- Aménagement de l'îlot Bourgogne	265 440 €
2014 - 2016	
- Pôle associatif Jean Rostand	3 177 258 €
2014 - 2017	
- Maîtrise d'œuvre du cœur de quartier Rochotte	285 220 €
- Aménagement du cœur de quartier Rochotte	1 874 674 €
TOTAL	11 306 547 €

La participation du conseil départemental de la Haute-Marne ressort à 2 500 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2015.12.35
OBJET : Convention de partenariat entre le conseil départemental et la ville de Joinville	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements d'aide aux communes du conseil départemental,

VU la délibération du conseil général en date du 28 juin 2013 décidant de créer une autorisation de programme spécifique "projet de ville de Joinville" d'un montant de 444 160 €,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis lors de sa réunion du 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux de la ville de Joinville parvenus au conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la ville de Joinville les subventions pour un montant cumulé total de **444 160 €** en faveur des opérations suivantes :

- travaux de voirie rue du Tivoli,
- travaux de voirie avenue de Lorraine, rue des Capucins et ruelle des Ursulines,
- travaux de voirie rue des Fossés,
- réhabilitation de la maison située 31 rue des Royaux,
- requalification de la rue du Val de Wassy et du chemin de la Côte Verte ;

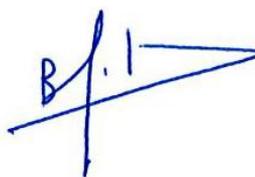
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir entre le conseil départemental et la ville de Joinville, au titre de l'opération spécifique « projet de ville de Joinville » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »
Service « aides aux communes »

ENTRE :

- La commune de Joinville, représentée par son Maire, M. Bertrand OLLIVIER,

ET :

- Le Département de la Haute-Marne, représenté par M. Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 décembre 2015.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

La commune de Joinville a défini un programme d'actions structurantes visant à participer au développement du territoire de Joinville.

L'ensemble des travaux prévus pour mener à bien ce programme s'élève au total à **2 581 135 € HT**.

Pour la réalisation de ces travaux, le Département attribue à la commune de Joinville les subventions d'un montant global de **444 160 €**, dont le détail figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 :

La participation du Département interviendra sur les opérations figurant en annexe de la présente convention et selon des taux précisés pour chaque opération, appliqués sur un montant HT de dépenses réelles, conformément aux dispositions figurant dans les règlements d'aide aux communes du Département.

Dans le cas où le coût des travaux est inférieur au montant indiqué dans l'annexe à la convention, le taux de subvention est appliqué sur le montant réel des travaux.

Dans le cas où le montant final des travaux est supérieur au montant prévu, la subvention départementale sera plafonnée au montant indiqué en annexe à la présente convention.

L'engagement définitif de chaque opération individualisée fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention, au vu d'un dossier complet.

Chaque dossier sera obligatoirement composé des pièces suivantes en deux exemplaires :

- délibération du conseil municipal décidant l'opération et sollicitant l'aide du conseil départemental,

- devis estimatif détaillé des travaux à effectuer,
- plan de situation,
- plan des travaux,
- notice explicative détaillée,
- plan de financement.

ARTICLE 3 :

Les travaux relatifs au projet de ville de Joinville peuvent être engagés par le maître d'ouvrage dès notification de la décision de subvention ou par anticipation avec l'autorisation expresse du conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Les paiements interviendront sur production des justificatifs des dépenses réalisées.

ARTICLE 5 :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et s'achèvera au 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 :

L'engagement des subventions devra avoir lieu au plus tard deux ans après la notification de la convention.

ARTICLE 7 :

En cas de non-respect par les bénéficiaires de leurs engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de leur part, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la collectivité.

ARTICLE 8 :

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires à CHAUMONT, le

Le Maire de JOINVILLE

Le Président du conseil départemental

Bertrand OLLIVIER

Bruno SIDO

Projet de ville de Joinville

Dénomination des opérations	Maître d'ouvrage	Coût total HT	Dépense subventionnable HT	Taux de l'aide	Montant de la subvention du conseil départemental
Travaux de voirie rue du Tivoli	Ville de Joinville	97 275 €	97 275 €	20,00%	19 455 €
Travaux de voirie avenue de Lorraine, rue des Capucins et ruelle des Ursulines	Ville de Joinville	329 398 €	329 398 €	24,00%	79 055 €
Travaux de voirie rue des Fossés	Ville de Joinville	293 090 €	293 090 €	20,00%	58 618 €
Réhabilitation de la maison sise 31 rue des Royaux	Ville de Joinville	225 785 €	225 785 €	11,71%	26 447 €
Requalification de la rue du Val de Wassy et du chemin de la Côte Verte	Ville de Joinville	1 635 587 €	1 635 587 €	15,93%	260 585 €
TOTAL		2 581 135 €	2 581 135 €	17,21%	444 160 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2015.12.36
OBJET : Fonds d'Aide aux Villes (FAV) villes de Chaumont et de Langres	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2008 relative à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 1 067 145 € pour le fonds d'aide aux villes (FAV) pour l'année 2015 avec répartition entre les villes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les villes de Chaumont et de Langres,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

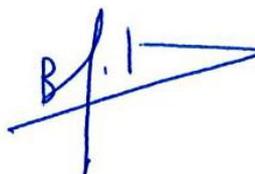
- d'attribuer à la **ville de Chaumont**, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2015, les subventions pour un montant total de **244 929 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 – subvention ville de Chaumont) ;

- d'attribuer à la **ville de Langres**, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2015, les subventions pour un montant total de **166 425 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 – subvention ville de Langres).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

VILLE de CHAUMONT

F.A.V. 2015

ENVELOPPE FAV 2015	431 677 €
ENGAGEMENTS	186 748 €
DISPONIBLE	244 929 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	244 929 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chaumont	Aménagement de la place des Arts et de la rue du 21ème RIC	158 185 €	158 185 €	30%	47 455 €	subvention ville de Chaumont	204142-71
Chaumont	Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville	387 500 €	387 500 €	30%	116 250 €	subvention ville de Chaumont	204142-71
Chaumont	Création et aménagement d'un espace vert en lieu et place de l'école maternelle Prévert	285 170 €	284 170 €	28,58%	81 224 €	subvention ville de Chaumont	204142-71
TOTAL					244 929 €		

VILLE de LANGRES

F.A.V. 2015

ENVELOPPE FAV 2015	216 633 €
ENGAGEMENTS	50 208 €
DISPONIBLE	166 425 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	166 425 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Langres	Transformation de la maison de quartier (M2K) en centre social (bâtiment sis 28 place de la Résistance)	300 000 €	300 000 €	30%	90 000 €	subvention ville de Langres	204142-71
Langres	Restauration des remparts (tranche conditionnelle n° 2) : tour Rouge, courtine du camp retranché, rempart devant la Porte de Sous-Murs	254 839 €	254 839 €	29,99%	76 425 €	subvention ville de Langres	204142-71
TOTAL					166 425 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2015.12.37
OBJET : Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM) : ville de Joinville	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération n° VI-15 du conseil général en date des 10 et 11 décembre 2009 modifiant les règlements du FAVIM,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 inscrivant une autorisation de programme de 335 390 € pour 2015 au titre du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 4 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par la ville de Joinville,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'annuler la subvention de **1 971 €** attribuée à la ville de Joinville, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes 2015, en faveur de la réparation des cloches n°1 et 2 de l'église inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, et de réaffecter ce reliquat sur la dotation 2015 de la ville de Joinville ;

- d'attribuer à la **ville de Joinville**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2015, les subventions pour un montant total de **45 198 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

(imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FAVIM - Ville de Joinville

ENVELOPPE FAVIM 2015	78 967 €
ENGAGEMENTS	35 740 €
DISPONIBLE	43 227 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	1 971 €
NOUVEAU DISPONIBLE	45 198 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	45 198 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 18 décembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Joinville	Réfection de la voirie et de l'éclairage public (programme 2015)	54 625 €	54 625 €	50%	27 312 €	subvention ville de Joinville	204142-74
Joinville	Éclairage public rue du Val de Wassy et chemin de la Côte Verte	54 915 €	54 915 €	30%	16 474 €	subvention ville de Joinville	204142-74
Joinville	Mise en conformité du terrain de football Varinot en niveau 4	4 800 €	4 800 €	29,42%	1 412 €	subvention ville de Joinville	204142-74
TOTAL					45 198 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° 2015.12.38
OBJET : Attribution de prêts étudiants au titre de l'année universitaire 2015-2016-exonérations 2015-demandes particulières	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des prêts étudiants adopté lors du conseil général du 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 2 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2016,

- d'attribuer un prêt aux trois étudiants figurant sur le tableau ci-annexé, représentant un montant total de **7 000 €**,

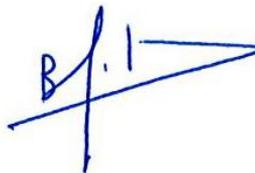
- d'accorder l'exonération de remboursement des prêts étudiants accordés les années précédentes selon le détail figurant en annexe et représentant un montant total de **7 370 €**,

- d'accepter à compter du 1^{er} janvier 2016, le remboursement par mensualités réduites à 60 € des prêts étudiants selon le détail figurant en annexe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015

Direction de l'Education et des Bâtiments
service éducation

N° 2015.12.39

OBJET :

Convention pour la fourniture de repas et l'accueil des élèves des écoles primaires de Nogent par le service de restauration du collège ' Françoise Dolto ' de Nogent

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.213-2,

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil général en date des 12 septembre 2008, 9 septembre 2011, 19 septembre 2014,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 novembre 2015 relative aux tarifs de la restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 2 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

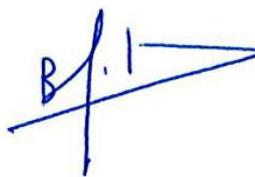
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la communauté de communauté du bassin nogentais, pour la fourniture de repas et l'accueil des élèves des écoles primaires de Nogent par le service de restauration du collège « Françoise Dolto » de Nogent.
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DES ÉCOLES
PRIMAIRES DE NOGENT PAR LE SERVICE DE RESTAURATION DU
COLLÈGE FRANCOISE DOLTO DE NOGENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.213-2,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par son Président, **Monsieur Bruno SIDO**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du **18 décembre 2015**, ci après désigné « le conseil départemental »,

La communauté de communes du bassin nogentais, représentée par son Président, **Monsieur Michel ANDRE**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du **31 août 2015**, ci après désignée « la CCBN »,

Le collège « **Francoise Dolto** » de **Nogent**, représenté par son Principal, **Monsieur Claudy HENRIOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du _____, ci après désigné « le collège »,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fournitures de repas et d'accueil au bénéfice des élèves demi-pensionnaires relevant de la communauté de communes du bassin nogentais.

L'effectif maximum est fixé à 150 repas par jour.

Article 2 : modalités de fourniture des repas et d'accueil des élèves

La communauté de communes du bassin nogentais s'engage à communiquer le nombre prévisionnel de repas fournis et servis chaque matin le jeudi précédent pour la semaine à venir, et l'effectif réel tous les jours avant 09h30.

Les repas seront fabriqués au collège, qui s'engage à mettre en œuvre les mesures d'hygiène qui s'imposent dans les établissements de restauration collective.

Article 2-1 : repas fournis

Le mode de livraison assuré par la communauté de communes du bassin nogentais est du type « liaison chaude ». Entre 10h45 et 11h15, les repas seront conditionnés, dans les cuisines du collège, dans des conteneurs isothermes, prêts pour le chargement. La communauté de communes du bassin nogentais assurera l'entière responsabilité de l'enlèvement, du transport et de la distribution des repas.

Les agents de la communauté de communes du bassin nogentais doivent respecter les règles d'hygiène incombant au service de restauration collective.

Chaque jour, un relevé de températures sera signé par le cuisinier au moment du départ des repas du collège, et un autre relevé de températures sera fait dès l'arrivée sur le site, et retransmis au cuisinier. La communauté de communes du bassin nogentais se chargera de toutes les mesures de températures utiles et notamment au moment du service, lors de la distribution des repas.

Le retour du matériel se fera au plus tard à 13h45.

Le nettoyage et la désinfection du matériel mis à disposition est de la responsabilité de la communauté de communes du bassin nogentais. Le collège procédera, le cas échéant, à un nouveau lavage désinfectant et au stockage des bacs et conteneurs isothermes.

Article 2-2 : repas servis

Le service de restauration sera accessible aux jours d'ouverture du collège. Dans l'attente des travaux relatifs à la réhabilitation de la demi-pension, le collège s'engage à recevoir un groupe d'élèves dans sa demi-pension dans la limite de 382 repas servis quotidiennement hors personnels du conseil départemental et de l'Éducation nationale.

Durant les périodes de trajet et le temps où ils sont dans l'enceinte du collège, les élèves accueillis au service de restauration sont placés sous la responsabilité des agents recrutés par la communauté de communes du bassin nogentais. Ces agents assureront la surveillance, et veilleront notamment au respect du règlement intérieur de l'établissement.

L'horaire de passage prévisionnel des élèves accueillis est le suivant : de 11h45 à 12h30. L'horaire de passage pourra être modifié par accord entre le collège et la commune.

Lorsque cela s'avère nécessaire (âge des enfants, accueil d'une personne à mobilité réduite, etc.), la communauté de communes du bassin nogentais fournira au collège le mobilier adapté dont ce dernier aura besoin.

Article 3 : responsabilité

Le collège est responsable exclusivement de la qualité sanitaire du produit qu'elle produit et du maintien de cette qualité jusqu'à la date prévue de consommation, sous la stricte réserve que soient respectées les conditions de conservation et d'utilisation.

La communauté de communes du bassin nogentais est responsable des produits qu'elle transporte, sert et des conditions d'hygiène dans lesquels les repas sont pris.

Le collège et la communauté de communes du bassin nogentais ont une obligation de résultats et non de moyens qui s'imposent à eux. Ils acceptent, chacun respectivement, à respecter les règles en matière d'hygiène et la réglementation sanitaire qui s'impose.

Article 4 : modalités financières

Les repas fournis par le service de restauration du collège seront facturés par le collège à la communauté de communes du bassin nogentais :

- du 1^{er} janvier 2016 au 31 juillet 2016 à 3,50 € par repas,
- du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017 à 4 € par repas.

Le cas échéant, les adultes accompagnants seront facturés au tarif passager.

Pour les années suivantes, les nouveaux tarifs seront arrêtés annuellement par le conseil départemental et communiqué au collège à l'issue de leur adoption.

La communauté de communes du bassin nogentais s'engage à régler globalement l'ensemble des repas du mois sur présentation des factures.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée de un an. Elle est renouvelable par échange de lettres simples entre la communauté de communes du bassin nogentais, le collège et le conseil départemental.

Si l'une ou l'autre des parties ne souhaite pas renouveler la présente convention, elle pourra être dénoncée par courrier simple avec un préavis d'un mois avant la fin de l'année scolaire.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires.

Article 7 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier simple, en respectant un préavis d'un mois.

Article 8 : litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en trois exemplaires originaux, le

Le Principal du Collège « Françoise Dolto » à
Nogent

Le Président de la Communauté de
Communes du bassin nogentais,

Claudy HENRIOT

Michel ANDRE

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° 2015.12.40
OBJET : Convention de mise à disposition de locaux en vue d'y installer le GRETA	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 2 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

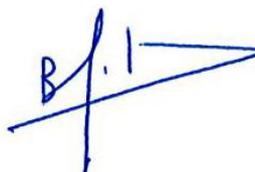
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux au collège « Camille Saint-Saëns » au profit du GRETA de Chaumont à intervenir avec la région,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a large horizontal stroke extending to the right.

Bruno SIDO

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX AU COLLÈGE CAMILLE SAINT-SAËNS À CHAUMONT
EN VUE D'Y INSTALLER LE GRETA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 18 décembre 2015,

Désigné ci-après par « le Département »,

D'UNE PART,

ET :

La région _____, représentée par _____, Président du conseil régional, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil régional en date du _____,

Désignée ci-après par « la Région »,

D'AUTRE PART,

ET :

L'établissement public local d'enseignement (EPLE) « Camille Saint-Saëns » de Chaumont, représenté par Monsieur Claude COUSIN, Principal du collège, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du _____,

Désigné ci-après par « le collège »

D'AUTRE PART,

ET :

L'EPLE « Charles de Gaulle » à Chaumont, support du GRETA de Haute-Marne, représenté par Monsieur Jean-Louis BRULEY, Ordonnateur du GRETA et Proviseur du lycée Charles de Gaulle, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du _____,

Désigné ci-après par « le GRETA »

D'AUTRE PART,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Le GRETA de la Haute-Marne, site de Chaumont, était initialement hébergé dans les locaux de l'EPLÉ « Eugène Decomble » à Chaumont. Dans le cadre de la restructuration du lycée, la Région Champagne-Ardenne avait sollicité en 2012 le Département de la Haute-Marne pour une mise à disposition de locaux au sein du collège « Camille Saint-Saëns » en vue d'installer temporairement les services du GRETA. Une convention de mise à disposition de locaux a été signée dans ce sens le 7 août 2012. Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2015. Cependant, les travaux de restructuration sur le site Decomble ne sont à ce jour pas achevés. La Région sollicite dès lors une nouvelle mise à disposition des locaux précités.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Département met à la disposition de la Région, du 1^{er} septembre 2015 au 30 septembre 2017, des locaux du collège « Camille Saint-Saëns » à Chaumont afin d'y installer le GRETA de la Haute-Marne, site de Chaumont, selon des modalités permettant la création:

- de locaux administratifs permettant d'accueillir une dizaine de personnes,
- de deux salles informatiques,
- de quatre salles banalisées.

ARTICLE 2 : CARACTÈRE GRATUIT DE LA MISE À DISPOSITION

Compte tenu de la mission de service public poursuivie par le GRETA, la mise à disposition effectuée par le Département est consentie à titre gracieux hors charges de fonctionnement.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION

Le Département met à la disposition de la Région des locaux tels que désignés dans les plans annexés à la présente convention, listés ci-après :

- au rez-de-chaussée : une salle audio et son hall d'accès, une salle accessible aux personnes à mobilité réduite, deux bureaux,
- au 1^{er} étage : trois salles de classe,
- au 2^e étage : trois salles de classe,
- les dégagements propres à chaque étage,
- deux blocs sanitaires (un au RdC, un au 2^e étage).

La cage d'escalier, servant également à la desserte des logements de fonction du collège, est un lieu commun partagé avec le collège. Si des travaux s'avéraient nécessaires dans le cadre de la présente mise à disposition, la Région devrait préalablement en faire la demande au Département.

Les locaux mis à la disposition de la Région sont classés établissement recevant du public (EPLÉ). Avant le démarrage de l'activité du GRETA, la Région devra fournir au Département une attestation relative au respect des règles de sécurité incendie applicables pour ce type de bâtiment.

ARTICLE 4 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

La Région a déjà effectué à ses frais, tous les investissements nécessaires à l'installation du GRETA et au maintien en état du site. Ces travaux réalisés entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2012 comprenaient notamment :

- la réfection des sols, des murs et des plafonds des locaux,
- l'alimentation électrique et informatique des locaux,
- la remise en état des blocs sanitaires.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Région prend les locaux décrits à l'article 3 en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance de leurs avantages et défauts sans pouvoir exiger aucune réparation ni remise en état pour quelque cause que ce soit.

D'une manière générale, la Région s'engage à jouir des lieux en bon père de famille.

La Région n'est admise à apporter une quelconque modification structurelle d'importance aux biens mis à sa disposition, sans accord préalable et écrit du Département.

La Région ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet. Il lui est interdit de sous-louer, céder ou échanger tout ou partie de ces locaux.

En fin de mise à disposition, les locaux seront remis au Département sans qu'aucune contrepartie financière liée aux investissements réalisés ne puisse être exigée par la Région.

La Région informera, sans délai et par écrit, le Département de toute atteinte aux locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION PAR LE GRETA

6.1 – Accès

L'accès au GRETA se fait par le 46 bis, rue Victoire de la Marne à Chaumont. En dehors des heures de stage, le GRETA veillera à ce que la porte soit fermée en permanence.

6.2 – Comportement

Les stagiaires du GRETA devront se soumettre au respect du règlement intérieur du collège « Camille Saint-Saëns » et notamment avoir une tenue et un comportement compatible avec la vie du collège. Il est notamment rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La Région participe aux charges de fonctionnement afférentes à l'utilisation des locaux par le GRETA dont il a l'usage au prorata des surfaces utiles en ce qui concerne les dépenses relatives aux postes suivants :

- eau,
- électricité,
- chauffage (gaz).

Les surfaces prises en compte sont les suivantes :

- surface des locaux mis à disposition du GRETA : 574 m²,
- surface des locaux utilisés par le collège : 8 935 m²,
- les locaux utilisés par le GRETA représentent par conséquent 6,4% des surfaces globales utilisées par le collège.

La Région fait son affaire du nettoyage des locaux utilisés par le GRETA ainsi que de la cage d'escalier principalement utilisée par le GRETA.

La participation de la Région prendra la forme d'une subvention affectée, versée au lycée support du GRETA, fondée sur la valorisation des surfaces en cohérence avec les inducteurs de coût utilisés pour le calcul de la dotation de fonctionnement des EPLE.

Le GRETA prenant possession des locaux le 1^{er} septembre 2015, le remboursement par la Région des charges de fonctionnement se fera sur présentation des justificatifs produits par le collège aux dates suivantes :

- 31 décembre 2015,
- 30 juin 2016,
- 31 décembre 2016,
- 30 juin 2017,
- 31 décembre 2017 pour le solde de la participation financière.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le GRETA s'engage à souscrire toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra notamment s'assurer:

- sur les risques locatifs et les biens lui appartenant,
- contre le recours aux tiers.

Il devra justifier, à chaque demande du Département, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 septembre 2017.

Trois mois avant son terme et sur demande expresse de la Région, cette convention pourra faire l'objet d'une reconduction d'une durée d'un an par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le GRETA de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera rendue caduque en cas d'abandon de l'activité correspondant à la mise à disposition.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 12 : LITIGES RELATIFS À LA PRESENTE CONVENTION

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en quatre exemplaires à CHAUMONT, le

Pour le Département,

**Le Président
du conseil départemental**

Bruno SIDO

Pour le collège,

**Le Principal
du collège « Camille Saint-Saëns »**

Claude COUSIN

Pour la Région,

**Le Président
du conseil régional**

Pour le GRETA,

**L'Ordonnateur
du GRETA de la Haute-Marne**

Jean-Louis BRULEY